

**COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

**DEUXIÈME À DIX-SEPTIÈME RAPPORTS
SUR LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 7A (A/46/7/Add.1 à 16)



NATIONS UNIES

New York, 1992

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
	[Le premier rapport a été publié en tant que <u>Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 7 (A/46/7).</u>]	
A/46/7/Add.1	<u>Deuxième rapport.</u> Examen de la situation des services de traduction et d'interprétation pour toutes les langues officielles de la Commission économique pour l'Afrique	1
A/46/7/Add.2	<u>Troisième rapport.</u> Prévisions révisées concernant le chapitre 27 (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale)	3
A/46/7/Add.3	<u>Quatrième rapport.</u> Construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba et à Bangkok	5
A/46/7/Add.4	<u>Cinquième rapport.</u> Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1991	13
A/46/7/Add.5	<u>Sixième rapport.</u> Services de conférence fournis aux organes intergouvernementaux se réunissant à Nairobi ..	15
A/46/7/Add.6	<u>Septième rapport.</u> Dispositions administratives et financières en vue de la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement	18
A/46/7/Add.7	<u>Huitième rapport.</u> Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale	22
A/46/7/Add.8	<u>Neuvième rapport.</u> Honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies; indemnités de représentation des secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux	26
A/46/7/Add.9	<u>Dixième rapport.</u> Arrangements administratifs et financiers concernant le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	27
A/46/7/Add.10	<u>Onzième rapport.</u> Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/46/L.13 (concerne le point 29 de l'ordre du jour) ...	32

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Cotes</u>	<u>Titres</u>	<u>Pages</u>
A/46/7/Add.11	<u>Douzième rapport.</u> Incidences sur le budget-programme des projets de résolution présentés par la Première Commission dans les documents suivants : A/46/671 (projet de résolution A), A/46/673 (projet de résolution G), A/46/674 (projet de résolution C) et A/46/678 (projet de résolution) [concerne les points 58, 60, <u>h</u> , 61, <u>f</u> , et 65 de l'ordre du jour]	35
A/46/7/Add.12	<u>Treizième rapport.</u> Bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies; système de télécommunications de l'ONU; projet de système intégré de gestion; système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents	42
A/46/7/Add.13	<u>Quatorzième rapport.</u> Prévisions révisées concernant les chapitres 6 (Questions politiques spéciales, coopération régionale, tutelle et décolonisation) et 36 (Contributions du personnel) des dépenses et le chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)	52
A/46/7/Add.14	<u>Quinzième rapport.</u> Prévisions révisées concernant le chapitre 33F [Administration (Vienne)] et le chapitre 2 des recettes (Recettes générales)	57
A/46/7/Add.15	<u>Seizième rapport.</u> Prévisions révisées concernant le chapitre 32D [Services de conférence et bibliothèque (Vienne)]	59
A/46/7/Add.16	<u>Dix-septième rapport.</u> Bureaux du Secrétaire général en République islamique d'Iran et en Iraq	62
 <u>Annexe</u> 		
	Rapports présentés oralement par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux séances de la Cinquième Commission	64

Deuxième rapport

Examen de la situation des services de traduction et
d'interprétation pour toutes les langues officielles
de la Commission économique pour l'Afrique

[Original : anglais]
[14 novembre 1991]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général sur la situation des services de traduction et d'interprétation pour toutes les langues officielles de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) (A/C.5/46/19). Durant l'examen de cette question, les représentants du Secrétaire général ont donné des renseignements complémentaires au Comité consultatif.
2. Le Comité consultatif rappelle que, dans la section II de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général d'inclure dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 des propositions concernant l'amélioration des services de conférence de la CEA, y compris la constitution d'un corps permanent d'interprètes, et décidé d'examiner de nouveau la question à sa quarante-sixième session.
3. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 3 de sa note, le taux de vacances de poste du groupe des services de traduction de la CEA était de 33 p. 100 au 31 août 1991, contre 41 p. 100 en 1990. Le Comité consultatif note que, en vue de trouver une solution à plus long terme aux problèmes des services de traduction de la CEA, il est proposé de relancer un programme de formation de traducteurs, qui seraient recrutés essentiellement pour cette dernière. Cinq personnes se seraient formées chaque année dans chacune des trois langues officielles de la CEA, à savoir l'anglais, l'arabe et le français, dans des établissements de formation africains. Le programme de formation commencerait en septembre et durerait jusqu'en mai de l'année suivante. Les stagiaires se présenteraient ensuite aux concours normaux de recrutement de traducteurs-rédacteurs, organisés au niveau mondial. Les candidats reçus devraient accepter une affectation initiale d'une durée déterminée à la CEA. Le Comité note en outre que le coût de ce programme comprendrait les droits de scolarité (5 500 dollars par personne, soit 82 500 dollars par an), l'indemnité de séjour (1 700 dollars par personne et par mois, soit 229 500 dollars par an) et les frais de voyage des étudiants entre leur pays d'origine et l'établissement où ils recevraient leur formation (2 900 dollars par personne, soit 43 500 dollars par an). Le Comité rappelle que ces montants ont été utilisés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 dans lequel il est prévu, au chapitre 23 (Commission économique pour l'Afrique), un montant de 710 700 dollars pour relancer le programme de formation de traducteurs à la CEA. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, le Comité a recommandé que ce montant soit approuvé, afin de renforcer les services de conférence de la CEA et de fournir à celle-ci des traducteurs qualifiés 1/.

4. Le Comité consultatif a été informé que les candidats reçus au concours de recrutement de traducteurs-rédacteurs quittent souvent la CEA après quelques années de service. Il estime que le Secrétaire général devrait proposer des mesures pour résoudre ce problème une fois pour toutes, faute de quoi les services de conférence de la CEA continueront d'être sérieusement perturbés par les mouvements de personnel trop fréquents. Les arrangements proposés ne sont pas une solution, étant donné qu'ils reviendraient à former du personnel qui risquerait ensuite d'aller travailler ailleurs. Le Comité pense donc que le Secrétaire général devrait examiner les moyens de renforcer les obligations contractuelles des candidats reçus vis-à-vis de l'Organisation, pour que ceux-ci restent plus longtemps à la CEA. Il importe d'assurer une meilleure coordination entre le Siège et la CEA en ce qui concerne la formation, les affectations et le roulement des traducteurs, en donnant la priorité aux postes vacants de la CEA.

5. En ce qui concerne les services d'interprétation, le Comité consultatif juge inefficace la pratique actuelle consistant à recourir à des interprètes temporaires pour les réunions et conférences de la CEA. Il croit savoir, par exemple, que les réunions officielles qui ont lieu au siège de la CEA ne peuvent pas toutes être couvertes dans les langues officielles requises. Il recommande donc que les effectifs des services de conférence de la CEA soient réévalués une fois que seront terminées les nouvelles installations de conférence d'Addis-Abeba, pour déterminer si la CEA a besoin d'interprètes permanents qui, le cas échéant, pourraient être réaffectés ailleurs pour de courtes périodes.

6. S'agissant des autres services de conférence, le Comité consultatif note qu'à l'heure actuelle c'est un traducteur qui est chargé des travaux d'édition. Il estime urgent de doter la CEA de services d'édition et rappelle à ce propos que, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, il a recommandé d'approuver la création d'un poste P-4 d'éditeur 2/. Il est convaincu que le groupe de l'édition qu'il est proposé de créer à la CEA à compter du 1er janvier 1992 améliorera sensiblement la qualité des services de conférence de cette dernière.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 7 (A/46/7), par. 23.17.

2/ Ibid., par. 23.16

Troisième rapport

Prévisions révisées concernant le chapitre 27 (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale)

[Original : anglais]
[15 novembre 1991]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/18) dont l'annexe contient le projet de programme de travail de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et indique le montant révisé des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1992-1993. Durant l'examen de ce rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des informations supplémentaires.
2. Comme le dit le Secrétaire général au paragraphe 27.2 de l'annexe à son rapport "le projet de programme de travail de la CESAO a été établi à partir du programme 34 (Coopération régionale pour le développement en Asie occidentale) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6/Rev.1)". Le Comité consultatif a été informé que le projet de programme de travail n'a pas été examiné par la CESAO, dont la seizième session a été reportée d'avril 1991 à avril 1992. Le programme de travail proposé est donc un programme provisoire, fondé dans une large mesure sur le programme de travail adopté pour l'exercice biennal 1990-1991. Il représente de la part du secrétariat de la CESAO une tentative pour justifier la poursuite des activités de celle-ci et pour rester productif.
3. Cela dit, le Comité consultatif note que le montant révisé de 51 630 000 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 27 (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) ne donne pas en fait une idée exacte des ressources dont la CESAO aura besoin pour l'exercice biennal 1992-1993; le montant effectivement nécessaire ne pourra être arrêté que sur la base des décisions de la CESAO concernant à la fois son programme de travail et la future implantation de son secrétariat. A ce propos, le Comité note au paragraphe 27.1 de l'annexe au rapport du Secrétaire général que la CESAO examinera cette question à sa seizième session.
4. Le Comité consultatif note également au paragraphe 27.1 que "le secrétariat de la [CESAO] a été transféré provisoirement à Amman, où tous les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont été regroupés depuis août 1991." En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité a été informé qu'environ 95 agents locaux de la CESAO sont restés à Bagdad. Il a également été informé qu'en l'absence d'une décision concernant l'implantation future du secrétariat de la CESAO, les dépenses de personnel ont été estimées sur la base des coûts à Bagdad; certains autres coûts de fonctionnement, tels la location et l'entretien des locaux, concernent à la fois Bagdad et Amman.

5. Tout en comprenant les raisons du personnel de la CESAO, ainsi que la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 27, le Comité consultatif, notant le caractère extrêmement aléatoire des hypothèses sur lesquelles sont fondées les prévisions révisées, s'interroge sur l'utilité d'un examen détaillé à ce stade. A son avis, l'Assemblée générale devrait approuver à titre provisoire le montant de 51 630 000 dollars demandé par le Secrétaire général, étant entendu que de nouvelles prévisions révisées pour le chapitre 27 lui seraient présentées à sa quarante-septième session. Ces nouvelles prévisions seraient fondées sur le programme de travail effectif, une fois approuvé par la CESAO.

6. En ce qui concerne l'examen du programme de travail, le Comité consultatif espère que la CESAO étudiera attentivement les aspects relatifs aux programmes et qu'elle accordera une attention particulière à la définition des priorités.

7. Le Comité consultatif recommande également que, dans l'intervalle, le Secrétaire général examine en détail le niveau des effectifs à Bagdad. De l'avis du Comité, les ressources en personnel devraient être en rapport avec le niveau des activités actuelles de la CESAO, dans les divers bureaux qui en relèvent.

Quatrième rapport

Construction de nouvelles installations de conférence
à Addis-Abeba et à Bangkok

[Original : anglais]
[19 novembre 1991]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport d'activité annuel présenté par le Secrétaire général concernant l'état d'avancement des deux projets de travaux de construction entrepris à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à Addis-Abeba, et à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), à Bangkok (A/C.5/46/22). Au cours de l'examen du rapport, le Comité consultatif a reçu des informations complémentaires des représentants du Secrétaire général.

I. AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DE CONFERENCE
DE LA COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR
L'ASIE ET LE PACIFIQUE A BANGKOK

2. Dans les paragraphes 13 à 16 de son rapport (ibid.), le Secrétaire général évoque les retards que ce projet a subis depuis que les travaux ont commencé en mai 1989. Un calendrier révisé, d'où il ressort que l'on prévoit maintenant un retard d'un an, figure au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général. Comme l'indique ce calendrier, on prévoit que les derniers essais, l'aménagement et la mise en service du bâtiment seront achevés pendant la période d'octobre à décembre 1992.

3. Comme le rappelle le Secrétaire général au paragraphe 19 de son rapport, le contrat de construction (qui a été conclu pour un montant total de 955 millions de baht, soit 37 598 425 dollars au taux de change d'avril 1989) "est un contrat à prix fixe et il n'y a lieu de prévoir aucune dépense supplémentaire au titre de l'inflation pendant la durée des travaux." Le Comité consultatif fait observer que ce contrat concerne les "travaux principaux", comme il ressort de la ventilation des coûts figurant au paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général et comme ce dernier l'avait initialement indiqué au paragraphe 19 du rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session ¹/ . Le Secrétaire général y expliquait que "le coût des travaux de construction inscrits au cahier des charges tient intégralement compte de l'inflation. Il comporte également une provision pour imprévus, correspondant à des modifications qui s'avéreraient nécessaires, notamment quant aux quantités."

4. De l'avis du Comité consultatif, cette citation signifie de façon claire et nette que le prix fixe en question s'applique au montant total du contrat et prévoit par conséquent les responsabilités qui incombent à l'entrepreneur en cas de modification des quantités et au titre de l'inflation. En d'autres

termes, le montant du contrat ne devrait en aucun cas changer, que ce soit au titre de l'inflation ou en raison de la modification des quantités de matériel requises pour les travaux de construction. Néanmoins, les représentants du Secrétaire général expliquent maintenant qu'en fait, il n'avait jamais été prévu de provision pour l'Organisation des Nations Unies en cas de modification des quantités et que, s'agissant de la provision pour imprévus inscrite dans le contrat pour tenir compte de telles modifications, l'Organisation des Nations Unies avait délibérément établi un montant peu élevé (795 300 dollars) dans le but de réduire le montant total du contrat (voir par. 10 ci-après).

5. Le Comité consultatif tient à exprimer sa préoccupation devant cet élément nouveau et insiste pour que, s'agissant des futurs contrats, toutes les précisions nécessaires soient communiquées, concernant tant les clauses du contrat et leurs incidences que le coût total à prévoir, y compris les risques de majoration des coûts.

6. Comme il ressort du paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/22), les prévisions de dépenses pour l'ensemble du projet comprennent, outre le montant du contrat de gros oeuvre qui, comme on l'a vu, tient compte de l'inflation, d'autres éléments de dépense (qui ne sont pas à l'abri de l'inflation) au titre des "autres aménagements, matériel et dépenses diverses" et des frais de "consultants et surveillance des travaux". En outre, une provision de 839 275 dollars était incluse au titre des imprévus et des dépenses d'administration, indépendamment de la provision pour imprévus inscrite dans le contrat de gros oeuvre dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus.

7. Au paragraphe 21 de son rapport, le Secrétaire général indique ce qui suit : "Il avait été prévu que le montant estimatif initial de 44 177 700 dollars approuvé en 1984 à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale au titre du projet de construction à Bangkok suffirait à couvrir le coût du projet. ... Le coût final du projet est désormais estimé à 48 540 000 dollars", soit une augmentation de 4 362 300 dollars. L'augmentation des dépenses est imputable, d'une part, aux travaux supplémentaires indiqués par le Secrétaire général au paragraphe 20 de son rapport et, d'autre part, aux "autres facteurs" indiqués au paragraphe 21. Le Comité consultatif a appris que le montant de 4 362 300 dollars correspondant à l'augmentation des dépenses était un montant net, après utilisation de la provision pour imprévus inscrite dans le contrat de gros oeuvre ainsi que de la provision prévue par ailleurs pour les imprévus et les dépenses d'administration. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 23 de son rapport, il est proposé de couvrir ces dépenses supplémentaires en utilisant les intérêts perçus sur les crédits ouverts au titre du projet de Bangkok, et ce, jusqu'à concurrence de 4 362 300 dollars, afin d'éviter d'avoir à ouvrir des crédits additionnels en sus du montant prévu (44 177 700 dollars).

8. Sur sa demande, le Comité consultatif a reçu communication de la ventilation ci-après (en chiffres arrondis) des dépenses supplémentaires qui correspondent aux indications données dans les paragraphes 20 et 21 du rapport du Secrétaire général ainsi que dans le tableau récapitulatif figurant au paragraphe 22 :

	<u>Dollars</u> \$
	<u>Etats-L.</u>
<u>Alinéa a du paragraphe 20</u> : Accès, sécurité et protection contre l'incendie	650 000
(gros oeuvre)	
<u>Alinéa b du paragraphe 20</u> : Remesurage des quantités effectives (gros oeuvre)	1 105 000
<u>Alinéa c du paragraphe 20</u> : Autres travaux de remesurage et changements apportés aux plans/modifications du bâtiment	1 060 000
(gros oeuvre : 460 000 dollars; modifications apportées au bâtiment existant : 600 000 dollars)	
<u>Alinéas a et b du paragraphe 21</u> : Surveillance du chantier, dépenses d'administration et consultants	535 000
(consultants, surveillance du chantier et dépenses d'administration)	
<u>Alinéa c du paragraphe 21</u> : Nouveau réseau téléphonique (coût supplémentaire net)	1 010 000
(autres aménagements et matériel)	
Augmentation nette, total	4 360 000

9. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 20 de son rapport, "tous travaux supplémentaires qui ne seraient pas couverts par le contrat original sont calculés aux mêmes prix unitaires que ceux qui figuraient dans le contrat original." Le Comité consultatif note que les travaux supplémentaires à effectuer concernent en partie des modifications à apporter touchant les dispositifs d'accès, de sécurité et de protection contre l'incendie dans le nouveau bâtiment (par. 20, al. a du rapport du Secrétaire général). Comme il est indiqué au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général, ces divers points ont fait l'objet d'examen définitifs, et l'on rappelle audit paragraphe 17 que "les études et spécifications destinées aux soumissions pour le projet datent de 1986". Le Comité a été informé que toutes les précisions requises ne figuraient pas initialement dans les soumissions car il fallait faire vite, le coût des travaux de construction ne cessant d'augmenter à Bangkok.

10. Les travaux supplémentaires décrits aux alinéas b et c du paragraphe 20 représentent des travaux et des quantités plus importants que ceux qui avaient été prévus dans le contrat de gros oeuvre. S'agissant de l'alinéa b du paragraphe 20, le Comité consultatif a été informé que les devis quantitatifs, établis par le métreur-vérificateur retenu par l'Organisation des Nations Unies, figuraient dans les soumissions et avaient servi de base à l'entrepreneur pour établir ses prix. Toutefois, dans certains cas, les plans et spécifications touchant certains travaux (mécanique, structures et électricité) n'ont été achevés qu'après la mise en adjudication (voir par. 9 ci-dessus), ce qui a eu des incidences sur les quantités de matériel requises et les travaux à effectuer. Les quantités en sus de celles qui étaient prévues dans les devis quantitatifs correspondent par conséquent à des travaux supplémentaires qui sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies. Comme on l'a vu plus haut, une provision pour imprévus était inscrite dans le contrat de gros oeuvre pour pouvoir tenir compte des "modifications qui s'avéreraient nécessaires, notamment quant aux quantités"; toutefois, le Comité a été informé que cette provision, dont le montant avait été initialement établi à un niveau peu élevé dans le but de limiter les dépenses (voir par. 4 ci-dessus), ne s'était pas révélée suffisante. De même, les montants prévus pour les travaux de "démolition, réinstallation et transformation du bâtiment existant" (voir la ventilation des dépenses au paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général) se sont révélés insuffisants une fois achevés les travaux d'ingénierie, d'où les dépenses supplémentaires correspondant à l'alinéa c du paragraphe 20 du rapport.

11. Comme il est indiqué aux alinéas a et b du paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général, d'autres facteurs liés à la surveillance du chantier ont contribué à l'accroissement des dépenses. Le Comité consultatif note à cet égard qu'il a fallu "mettre en place une équipe de surveillance du chantier beaucoup plus importante que prévu". En outre, vu le retard d'environ un an actuellement envisagé pour l'achèvement des travaux, les dépenses d'administration ainsi que les frais de consultants et de surveillance des travaux seront considérablement plus élevés.

12. Comme on l'a vu plus haut, les frais de consultants et de surveillance des travaux ainsi que les dépenses d'administration sont des éléments distincts de l'estimation globale et ne bénéficient pas de la protection du contrat à prix fixe. Le Comité consultatif rappelle à ce sujet que, au paragraphe 19 du rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session ¹/, il était précisé qu'en raison de l'intense activité du secteur du bâtiment, il y avait à Bangkok une très nette pénurie de personnel d'encadrement, ce qui avait amené à fortement relever les salaires payés aux travailleurs du bâtiment qualifiés. Toutefois, on pensait alors que la réserve pour imprévus était suffisante pour couvrir les augmentations en résultant.

13. Outre les salaires plus élevés à verser aux surveillants de travaux, il a aussi fallu les recruter en plus grand nombre et pour plus longtemps que prévu, ce qui a encore ajouté aux coûts. Il semble qu'il y ait deux raisons à cette augmentation du nombre de surveillants sur le chantier : la nécessité de renforcer la surveillance parce que les ouvriers et sous-traitants étaient insuffisamment encadrés par le maître d'oeuvre et la nécessité d'accélérer les inspections et les vérifications (voir A/C.5/46/22, par. 15). Le Comité consultatif a en outre appris que l'Organisation des Nations Unies avait sous-estimé le nombre de surveillants de chantier nécessaires.

14. Comme il est dit à l'alinéa c du paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général, le coût estimatif du nouveau réseau téléphonique a lui aussi "augmenté considérablement, essentiellement à cause d'une modification des spécifications du câblage". Le Comité consultatif a été informé à cet égard que le budget initial du projet de construction prévoyait des fonds pour remplacer le vieux système téléphonique installé en 1975 par un nouveau système PABX (Private Automatic Branch Exchange) [autocommutateur privé numérique]; on aurait conservé le câblage actuel et la plus grosse partie du matériel déjà en place à la CESAP. Puis il est apparu que ces câbles et ce matériel n'auraient pas permis à la CESAP de tirer pleinement parti des avantages offerts par le nouveau réseau PABX, ni offert toutes les possibilités de transmission de données nécessaires à un centre de communication moderne. On a alors étudié la mise en place d'un réseau téléphonique numérique compatible avec ceux de New York et de Genève, et c'est ce réseau numérique qu'il est maintenant proposé d'installer. Le Comité a appris en outre que, depuis la parution du rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session 2/, dans lequel il était indiqué que l'on avait fait des études du nouveau système numérique, le consultant a achevé son étude des besoins en câblage du nouveau système, d'où il ressort qu'il faudra entièrement recâbler le siège de la CESAP pour assurer à celle-ci les communications dont elle a besoin. L'étude précise en outre qu'il serait plus économique de mener ces travaux de front avec l'installation du réseau téléphonique.

15. Le Comité consultatif a certains doutes quant aux surcoûts indiqués dans le rapport du Secrétaire général et dont il vient d'être question. D'abord, les plans (ingénierie, structures, mécanique et électricité) n'ont été définitivement mis au point qu'après la mise en adjudication, si bien qu'il y a maintenant un dépassement, tant en quantité de matériel qu'en main-d'oeuvre, par rapport aux spécifications du contrat; le Comité s'étonne que l'on n'ait pas signalé ce fait plus tôt à l'Assemblée générale, en l'avertissant qu'il pourrait en résulter un dépassement des estimations d'ensemble (voir par. 4 ci-dessus). Ensuite, bien que le Secrétaire général ait, dans de précédents rapports, évoqué des études finales concernant le second oeuvre, les aménagements et les équipements techniques, et aussi des études sur le nouveau réseau téléphonique numérique, il n'a pas parlé de surcoûts, ou de risques de surcoûts, ni même signalé à l'Assemblée que, dans le cas du réseau téléphonique par exemple, les études n'étaient pas achevées.

16. Au lieu d'avoir été mise en garde contre un risque de majoration des coûts, l'Assemblée générale est maintenant, de l'avis du Comité consultatif, face à une situation de quasi-fait accompli, pour ce qui est notamment des travaux supplémentaires indiqués aux alinéas b et c du paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général et des modifications apportées aux dispositifs de sécurité et de protection contre l'incendie mentionnées à l'alinéa a du paragraphe 20. Le Comité a du mal aussi à se prononcer sur le nouveau réseau téléphonique, en ce sens qu'il n'avait pas été préalablement avisé du coût estimatif total ni de l'augmentation qu'entraînerait l'installation du nouveau câblage.

17. Quant aux dépassements au titre de la surveillance des travaux, des dépenses d'administration et des frais de consultants (voir A/C.5/46/22, par. 21, al. a et b), le Comité consultatif se demande s'ils doivent être mis entièrement à la charge de l'ONU, d'autant qu'ils sont attribuables pour partie à l'étalement projeté des travaux. A cet égard, le Comité note que "le contrat prévoi[t] le versement de dommages-intérêts par l'entrepreneur en cas de non-respect des délais" (ibid., par. 19). Il lui semble que ces dommages-intérêts devraient inclure les coûts supplémentaires liés au maintien en place, pendant un an de plus, de l'équipe de surveillants de travaux (voir par. 2 ci-dessus).

18. Cela dit, le Comité consultatif note aussi au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général que l'entrepreneur "a introduit le 26 septembre une demande reconventionnelle dépassant largement le montant de ces dommages-intérêts et par laquelle il demande à être indemnisé des dépenses supplémentaires engagées à cause de retards indépendants de sa volonté." Le même paragraphe 19 indique que cette demande d'indemnisation semble être sans fondement, mais qu'"une étude plus détaillée sera effectuée." Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que si le retard était imputable à l'entrepreneur et à lui seul, les frais supplémentaires de surveillance des travaux qui résulteraient de ce retard seraient mis à sa charge, en invoquant la clause relative aux dommages-intérêts qui figure dans le contrat.

19. Tout en se rendant compte de la complexité du problème, et notamment du fait que la situation à Bangkok a pu en effet causer des difficultés à l'entrepreneur, le Comité consultatif n'en estime pas moins que l'ONU devrait en l'occurrence se montrer ferme, pour ce qui est en particulier de l'augmentation des dépenses d'administration et des frais de surveillance des travaux que provoquera le retard du chantier. Le Comité ne considère pas que tous ces frais doivent être mis à la charge de l'ONU.

20. Le Comité consultatif a demandé si les coûts "estimatifs" supplémentaires décrits aux paragraphes 20 et 21 du rapport du Secrétaire général avaient donné lieu à des engagements prévisionnels ou à des engagements de dépenses proprement dits; il a ainsi appris qu'il y avait € 1 105 000 dollars d'engagements prévisionnels correspondant aux surcoûts résultant du remesurage des quantités effectué à l'achèvement de la pose des pieux, des fondations et sous-sol (voir A/C.5/46/22, par. 20, al. b et par. 8 ci-dessus). Il a été informé en outre que si l'on avait procédé de la sorte, c'est parce que l'on avait initialement compté couvrir cette somme à l'aide de la provision pour imprévus de 795 300 dollars inscrite dans le contrat de gros oeuvre et de la provision de 839 275 dollars pour imprévus et dépenses d'administration incluse dans le coût total du projet.

21. Etant donné ce qu'il vient de dire, le Comité consultatif n'est pas partisan, pour le moment, d'utiliser les intérêts produits par les comptes de travaux pour couvrir les 535 000 dollars de frais supplémentaires (dépenses d'administration et frais de consultants et de surveillance des travaux) mentionnés aux alinéas a et b du paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général. Il souhaite en revanche être tenu au courant de la suite donnée à la demande reconventionnelle présentée par l'entrepreneur et à la demande de dommages-intérêts que l'ONU a elle-même présentée sur la base du contrat. Le Comité recommande donc à l'Assemblée générale de l'autoriser à décider le moment venu, et au vu d'informations supplémentaires, si les intérêts produits doivent ou non servir à couvrir tout ou partie les coûts supplémentaires en question (535 000 dollars).

22. Cela dit, le Comité consultatif, étant donné les circonstances, ne verra pas d'objection à ce que l'on utilise les intérêts produits, à concurrence de 3 825 000 dollars, pour financer les travaux supplémentaires indiqués aux alinéas a à c du paragraphe 20 et à l'alinéa c du paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général (voir ci-dessus, par. 9, 10 et 14). Vu les observations qui précèdent, le Comité compte que le Secrétaire général veillera à tenir l'Assemblée générale informée plus en détail - et plus tôt - des risques de dépassement des coûts qui se poseraient à l'occasion d'autres travaux de construction.

II. AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DE CONFERENCE DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE A ADDIS-ABEBA

23. Le Secrétaire général indique au paragraphe 7 de son rapport qu'aux termes du contrat signé à Addis-Abeba le 22 février 1991, "les travaux de construction doivent être achevés dans les 36 mois à compter du début officiel de la période de construction, c'est-à-dire le 29 avril 1994. Le contrat prévoit aussi une prolongation de la période de 36 mois égale à toute période de force majeure, plus toute période supplémentaire qu'exigerait la reprise des travaux dans des conditions données."

24. L'entrepreneur, invoquant les termes du contrat, a demandé la reconnaissance d'une situation de force majeure à compter du 27 mai 1991, situation qui - le Secrétaire général l'indique au paragraphe 8 de son rapport - a été reconnue jusqu'au 12 juillet, date à laquelle l'ONU a informé l'entrepreneur "que l'exécution intégrale du contrat devait reprendre." En fait, comme l'indiquent les paragraphes 8 et 9, il n'en a rien été; le Comité consultatif note en particulier que l'approvisionnement en matériaux destinés au chantier n'a pu se faire dans des conditions normales.

25. Le Comité consultatif, en réponse à une question, a été informé que certains des travaux avaient de deux à quatre mois de retard sur le calendrier prévu mais que l'entrepreneur, s'il menait bien son chantier, pourrait peut-être rattraper une partie de ce retard. Le Comité a de même été informé que l'ONU négociait activement avec l'entrepreneur pour tenter de hâter les travaux; mais l'approvisionnement, on l'a vu, continue de poser des problèmes. Dans ces circonstances, comme l'indique le paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général, "il serait prématuré d'établir un calendrier définitif"; le Secrétaire général présentera un calendrier révisé plus détaillé à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session, "lorsque la situation se sera stabilisée et que l'on disposera de renseignements sur la normalisation du transport des matériaux destinés au projet".

26. Le Comité consultatif, tout en reconnaissant les difficultés qui se posent, engage néanmoins le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue de hâter les travaux. Il répète à cet égard qu'à son avis "tout nouveau retard risque d'entraîner une nouvelle hausse du coût total définitif du projet 3/."

27. Comme le Secrétaire général le dit au paragraphe 11 de son rapport, il serait encore prématuré "de proposer une révision du budget du projet et de l'échéancier, l'un et l'autre dépendant du calendrier d'exécution." Le Secrétaire général ajoute que "rien ne permet pour le moment de savoir si les différents facteurs ayant une incidence sur le coût total du projet se traduiront par une augmentation sensible du montant estimatif de 107 576 900 dollars en 1990". Il propose jusqu'à nouvel avis de maintenir à 107 576 900 dollars le coût estimatif total du projet, qui comprend le montant estimatif de 57 414 900 dollars demandé au chapitre 35 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Mais il ajoute qu'"on ne saurait toutefois exclure" que le coût total subisse l'influence de divers facteurs, énumérés aux alinéas a à e du paragraphe 11 du rapport.

28. Le Comité consultatif note que certains de ces facteurs, par exemple le nouveau plan de pose des pieux de fondation mentionné à l'alinéa d du paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général, pourraient jouer dans le sens d'une réduction du coût estimatif total. Mais d'autres, par exemple la présence pendant plus longtemps d'une équipe de surveillance du chantier plus nombreuse ou la situation de force majeure, entraîneront des dépassements de coûts. Pour ces derniers facteurs, le Comité demande à être informé des dépassements à mesure qu'ils apparaîtront et avant que l'on ne procède à des engagements prévisionnels qui auraient des incidences sur le coût total approuvé.

29. Le Comité consultatif demande aussi qu'on lui fournisse, à sa session du printemps 1992, un rapport d'activité sur le projet. Outre des indications générales sur le calendrier des travaux et leur état d'avancement, ce rapport devrait donner des indications sur toutes circonstances nouvelles modifiant l'estimation d'ensemble et des renseignements plus détaillés sur le nouveau réseau téléphonique numérique mentionné à l'alinéa f du paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, accompagnés si possible d'un devis préliminaire.

Notes

1/ A/C.5/44/7.

2/ A/C.5/45/53.

3/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 7A (A/44/7/Add.1 à 8), document A/44/7/Add.2, par. 6.

Cinquième rapport

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions
adoptées par le Conseil économique et social à ses première
et seconde sessions ordinaires de 1991

[Original : anglais]
[27 novembre 1991]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/34) relatif aux prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1991. Au cours de cet examen, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements complémentaires.

2. Le montant estimatif des dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social, tel qu'il est récapitulé au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général, s'établit comme suit :

	<u>1991</u>	<u>1992-1993</u>	<u>1994-1995</u>	<u>Total</u>
	(En dollars des Etats-Unis)			
Coût des services de conférence	1 634 000	3 771 400	134 800	5 540 200
Autres dépenses	2 133 300	3 696 800	1 193 300	7 023 400
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	3 767 300	7 468 200	1 328 100	12 563 600
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>

3. Comme il est indiqué aux paragraphes 4 et 5 du rapport du Secrétaire général, les dépenses de l'année 1991, services de conférence compris, sont déjà couvertes par les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. De plus, pour la raison indiquée au paragraphe 4, "les résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social ne nécessiteraient pas l'ouverture [au titre des services de conférence] de crédits [supplémentaires] au chapitre 32 [Services de conférence] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993."

4. Les dépenses autres que celles des services de conférence s'élèvent pour l'exercice biennal 1992-1993, comme le montre le tableau ci-dessus, à 3 696 800 dollars. Un montant de 3 068 200 dollars ayant déjà été inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, le montant restant à financer est de 628 600 dollars. Sur cette somme, 558 400 dollars, qui seront consacrés aux activités préparatoires concernant la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement, seront, comme indiqué au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, financés à l'aide de fonds extrabudgétaires (voir également A/C.5/46/25 et Corr.1). Le financement des 70 200 dollars restants serait soumis aux directives régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

5. Ce montant de 70 200 dollars, demandé au chapitre 22 (Contrôle international des drogues) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, doit permettre de donner suite aux résolutions 1991/39 et 1991/49 du Conseil économique et social, en date du 21 juin 1991, dans lesquelles celui-ci a décidé que la Commission des stupéfiants se réunirait désormais chaque année pendant une période ne dépassant pas huit jours ouvrables et que le nombre de ses membres devrait être porté de 40 à 53. Comme le projet de budget-programme couvre déjà les frais de voyage des représentants de 40 Etats Membres qui participeront à une session extraordinaire de la Commission en 1992 et à sa session ordinaire de 1993, le montant de 70 200 dollars serait intégralement consacré aux frais de voyage des 13 autres représentants qui participeront à ces deux sessions.

6. Au paragraphe 11 de son rapport, le Secrétaire général propose, au cas où les dépenses additionnelles de 70 200 dollars ne pourraient être couvertes par prélèvement sur le fonds de réserve, "de reporter à l'exercice biennal 1994-1995 l'exécution [de certaines] activités" inscrites au sous-programme 4 (Réduction de la demande, coordination et information). Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général ne donne pas "une indication précise" de la façon dont les dispositions régissant un tel financement seraient appliquées, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans l'annexe à sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987. La proposition va certes dans le sens des directives données par l'Assemblée, mais elle est insuffisante car elle ne spécifie pas la ou les activités qui seraient reportées ni les ressources qui seraient libérées de ce fait.

7. Sous réserve des observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande qu'à ce stade, la Cinquième Commission prenne note du montant de 70 200 dollars indiqué ci-dessus, étant entendu que le crédit supplémentaire éventuellement nécessaire sera demandé par le Secrétaire général dans un état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de sa session en cours, conformément aux paragraphes 5 et 6 de la section C de l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée (voir A/C.5/46/81 et Corr.1). En ce qui concerne les dépenses prévues pour l'exercice biennal 1994-1995, le Comité note qu'elles seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.

Sixième rapport

Services de conférence fournis aux organes intergouvernementaux
se réunissant à Nairobi

[Original : anglais]

[27 novembre 1991]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général (A/C.5/46/29) concernant les services de conférence fournis aux organes intergouvernementaux qui se réunissent à Nairobi. Pendant cet examen, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui ont fourni des renseignements supplémentaires.
2. La note du Secrétaire général était présentée comme suite à une demande du Comité du programme et de la coordination (CPC), qui avait prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'ensemble de la question des services de conférence fournis aux organes intergouvernementaux de l'ONU qui se réunissent à Nairobi; à ce sujet, le CPC avait aussi recommandé expressément que l'Assemblée générale examine la pratique qui consiste à inscrire au chapitre 17 (Programme des Nations Unies pour l'environnement) [PNUE] du budget-programme le coût des services de conférence fournis aux organes intergouvernementaux du PNUE.
3. Comme le Secrétaire général le dit au paragraphe 2 de sa note, "les organes intergouvernementaux qui se réunissent à Nairobi sont le Conseil d'administration du PNUE et son Comité des représentants permanents, [ainsi que] la Commission des établissements humains et son Comité des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)." Le coût estimatif des sessions biennales du Conseil d'administration du PNUE et de la Commission des établissements humains, qui bénéficient tous deux de services de conférence dans les six langues officielles, est prévu sous divers objets de dépense inscrits respectivement aux chapitres 17 (Programme des Nations Unies pour l'environnement) et 19 [Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Pour la raison donnée au paragraphe 8 de la note du Secrétaire général, l'établissement en langue chinoise de la documentation requise avant les sessions de la Commission n'avait pas été prévu, mais il a maintenant été demandé que cette documentation soit établie en chinois.
4. Le Comité consultatif note au paragraphe 11 qu'aucun crédit n'a été expressément prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 en ce qui concerne les réunions du Comité informel des représentants permanents auprès du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui se réunit au moins quatre fois par an avec le Directeur exécutif : les dépenses en question "sont couvertes par prélèvement sur le crédit global ouvert pour les sessions de la Commission dans le budget-programme du Centre."

5. Ainsi que le Conseil d'administration du PNUE l'a décidé, son Comité des représentants permanents se réunit aussi au moins quatre fois par an avec le Directeur exécutif du PNUE. Comme il est dit au paragraphe 7 de la note du Secrétaire général,

"Par sa décision 15/12 du 25 mai 1989, le Conseil d'administration ... a reconnu la nécessité de fournir des services linguistiques complets aux réunions du Comité des représentants permanents et d'assurer ces services dès que les fonds nécessaires à la couverture de leur coût pourraient être fournis par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU. Toutefois, aucun crédit n'a expressément été prévu dans le budget-programme en vue d'assurer des services de conférence au Comité."

6. Le coût mentionné dans la décision du Conseil d'administration est quantifié au paragraphe 26 de la note du Secrétaire général, où il est dit que, "si l'on part de l'hypothèse que le Comité tiendra quatre réunions par an d'une journée chacune, pour lesquelles des services de conférence devront être assurés dans les six langues, et sachant que le coût de chaque réunion est chiffré à 76 800 dollars, le montant estimatif des dépenses (aux taux de 1991) serait de 614 400 dollars pour l'exercice biennal." Ce montant inclut les coûts moyens (traitements, frais de voyage, indemnités de subsistance, etc.) à prévoir pour les équipes d'interprètes qui seront recrutées en Europe.

7. Au paragraphe 25 de sa note, le Secrétaire général écrit qu'"un examen des arrangements existants pour les organes analogues à Habitat, à la CESAP [Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique], à la CEE [Commission économique pour l'Europe] et à la CESA0 [Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale] indique que les coûts correspondants sont imputés sur les crédits globaux inscrits au budget de ces unités administratives pour les services de conférence de leurs organes intergouvernementaux respectifs." D'autre part, attendu que le coût d'environ 25 p. 100 de l'effectif permanent des services de conférence du PNUE est imputé sur le budget ordinaire de l'ONU (le solde provenant de contributions volontaires au Fonds pour l'environnement), le Secrétaire général propose (par. 27) qu'environ 25 p. 100 du montant susmentionné de 614 400 dollars, à savoir 150 000 dollars, soit inscrit au chapitre 17 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Le Secrétaire général écrit aussi que "l'Assemblée générale voudra peut-être demander au Conseil d'administration du PNUE de donner son autorisation pour que le reste des ressources nécessaires ... soit prélevé sur le Fonds pour l'environnement" (ibid.).

8. Comme il l'indique au paragraphe 28 de sa note, le Secrétaire général propose aussi que les ressources supplémentaires (d'un montant estimatif de 73 000 dollars pour l'exercice biennal 1992-1993) nécessaires pour établir la documentation en chinois avant la session de la Commission des établissements humains soient inscrites au chapitre 19 du projet de budget-programme.

9. Le Secrétaire général conclut en disant que, au cas où la Cinquième Commission déciderait d'approuver ses recommandations, "un état d'incidences sur le budget-programme serait présenté".

10. S'agissant de la question d'ensemble des services de conférence fournis aux organes intergouvernementaux qui se réunissent à Nairobi, le Comité consultatif note que, selon le Secrétaire général, "les dispositions existantes en matière de services de conférence à Nairobi laissent au PNUE et à Habitat une souplesse suffisante pour planifier les réunions de leurs organes intergouvernementaux et en assurer le service" (par. 24). Comme il l'indique dans le même paragraphe, le Secrétaire général continuera d'observer la situation; il proposera à l'Assemblée générale des dispositions différentes si les circonstances l'exigent. Le Comité approuve cette manière de voir et demande à être tenu au courant de tous faits nouveaux dans ce domaine.

11. Quant à la proposition de financement des réunions du Comité des représentants permanents auprès du PNUE, le Comité consultatif regrette que le Conseil d'administration n'ait été saisi, avant d'adopter sa décision 15/12, d'aucun état des incidences sur le budget-programme. Il fait aussi observer que, si le coût des services fournis à des organes analogues à Habitat, à la CEE, à la CESAP et à la CESAO est imputé "sur les crédits globaux inscrits au budget de ces unités administratives pour les services de conférence de leurs organes intergouvernementaux respectifs" (par. 25), les montants correspondant aux réunions de ces organes ne sont pas isolés : en d'autres termes, aucun crédit n'est spécifiquement prévu pour lesdites réunions.

12. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection, en principe, à ce que 25 p. 100 (c'est-à-dire 150 000 dollars) des besoins du Comité des représentants permanents auprès du PNUE soient prévus au chapitre 17. Cependant, il recommande que toute ouverture de crédit supplémentaire soit signalée au chapitre 17 dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

13. Le Comité consultatif ne voit pas non plus d'objection à la proposition du Secrétaire général tendant à ce que les ressources (73 000 dollars) nécessaires pour établir la documentation en chinois avant la session de la Commission des établissements humains soient inscrites au chapitre 19. Toutefois, conformément à la recommandation qui précède, toute ouverture de crédit supplémentaire devrait être signalée au chapitre 19 dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. En outre, le Comité recommande qu'à l'avenir, le coût de ce service, de même que le coût mentionné au paragraphe 12 ci-dessus, soit inclus dans le montant total prévu pour les services de conférence aux chapitres 17 et 19 du budget-programme.

Septième rapport

Dispositions administratives et financières en vue de la
Conférence internationale de 1994 sur la population et
le développement

[Original : anglais]
[27 novembre 1991]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général sur les dispositions administratives et financières en vue de la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement (A/C.5/46/25 et Corr.1). Il s'est à cette occasion entretenu avec des représentants du Secrétaire général et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).
2. La note du Secrétaire général fait suite aux observations et recommandations du Comité consultatif concernant le financement des travaux préparatoires de la Conférence et qui figurent dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 1/.
3. Ainsi que l'indique le Secrétaire général au paragraphe 3 de sa note, "les ressources nécessaires pour les préparatifs et la tenue de la Conférence représentent au total, selon les estimations présentées dans l'état d'incidences..., 5 651 000 dollars (aux taux révisés de 1991)" et sont réparties comme suit : 3 000 700 dollars au titre des services autres que de conférence et 2 650 300 dollars au titre des services de conférence. Une ventilation plus détaillée de ces prévisions de dépenses figure en annexe à la note du Secrétaire général; il en ressort que les dépenses relatives aux services autres que de conférence pour l'exercice biennal 1992-1993 seraient financées en partie par le budget ordinaire (1 432 300 dollars) et en partie par des fonds extrabudgétaires (558 400 dollars).
4. Au paragraphe 7 de sa note, le Secrétaire général indique qu'il a "établi le Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement, qui devrait constituer la principale source de financement des activités préparatoires à financer à l'aide de fonds extrabudgétaires." Jusqu'à présent, ainsi qu'indiqué au paragraphe 8 de la note, une contribution de 250 000 dollars a été reçue et une autre, de 500 000 dollars, a été annoncée. Par ailleurs, un fonds de contributions volontaires a été constitué afin d'aider les pays en développement à participer aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence proprement dite.
5. Dans la mesure où le Fonds d'affectation spéciale pour la Conférence doit constituer la principale source de financement des activités préparatoires à financer à l'aide de fonds extrabudgétaires, le Comité consultatif a demandé des renseignements complémentaires concernant les indications données au paragraphe 10 de la note du Secrétaire général, selon lesquelles le coût des

réunions organisées par les commissions régionales, "y compris celui des réunions des groupes d'experts, de l'établissement des documents de travail et de l'assistance à fournir aux participants originaires de pays en développement," sera financé par le FNUAP et non par les deux fonds mentionnés ci-dessus. Le Comité souhaitait en particulier savoir pourquoi le coût de ces activités n'avait pas été pris en compte lors du calcul du montant total des prévisions de dépenses figurant dans la note du Secrétaire général.

6. Le Comité consultatif a été informé que les activités dont il est question au paragraphe 10 de la note du Secrétaire général ne concernent que les réunions régionales, dont il reste à déterminer les arrangements. Les dépenses relatives aux services de conférence s'y rapportant seraient prises en charge par l'ONU, aucun autre coût n'étant imputé au budget ordinaire de l'Organisation. Les dépenses autres que de services de conférence seraient financées par le FNUAP et imputées au budget des projets.

7. Malgré les explications fournies, le Comité consultatif continue de penser qu'il aurait fallu à tout le moins, en se fondant sur les antécédents, fournir une indication chiffrée des activités dont il est question au paragraphe 10 de la note du Secrétaire général, de façon que l'Assemblée générale puisse mieux estimer le coût total des préparatifs et de la tenue de la Conférence. De l'avis du Comité, le montant de 5,6 millions de dollars indiqué ci-dessus comme étant le montant total nécessaire pour les préparatifs et la tenue de la Conférence est incomplet (voir également par. 12 ci-dessous). Qui plus est, le Comité s'interroge sur l'opportunité de financer les activités régionales décrites au paragraphe 10 de la note à l'aide des fonds alloués aux projets du FNUAP. A son avis, ces activités ne peuvent être considérées comme étant des projets et le financement des réunions devrait être imputé au budget des services administratifs et services d'appui au programme du FNUAP.

8. Ainsi que l'indique le Secrétaire général au paragraphe 5 de sa note, les prévisions de dépenses (1 432 300 dollars, aux taux révisés de 1991) à inscrire au budget ordinaire pour l'exercice biennal 1992-1993 comprennent un montant de 638 700 dollars destiné à financer les réunions de six groupes d'experts autorisées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/93 du 26 juillet 1991. Le coût des services de conférence se rapportant à ces réunions est estimé à 800 400 dollars et serait imputé au chapitre 32 (Services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Le Comité consultatif a été informé que le coût de ces réunions avait été établi comme si elles devaient se tenir à New York; cependant, la contribution de 250 000 dollars dont il est question plus haut devrait servir à couvrir les frais supplémentaires résultant du changement de lieu de l'une des réunions, qui devrait se tenir dans un pays en développement.

9. Comme il est indiqué par le Secrétaire général au paragraphe 5 de sa note, les prévisions de dépenses (1 432 300 dollars, aux taux révisés de 1991) à inscrire au budget ordinaire comprennent également une somme de 472 300 dollars destinée à financer du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) pour l'équivalent de 24 mois de travail de deux administrateurs (1 D-1 et 1 P-3) et deux agents des services généraux (autres classes). En outre, ainsi que le Comité consultatif l'avait indiqué dans son premier

rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 2/, environ 100 mois de travail d'administrateur et 50 mois de travail d'agent des services généraux seraient consacrés "à des travaux [de la Division de la population] nécessaires pour les délibérations de la Conférence."

10. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général indique au paragraphe 11 de sa note que le Comité administratif de coordination a créé une équipe spéciale qui "coordonnera les apports des différents organismes et organisations aux préparatifs de la Conférence." De l'avis du Comité consultatif, étant donné le grand nombre d'autres organismes du système qui contribueront aux travaux préparatoires de la Conférence, il se peut que l'on n'ait pas besoin de la totalité des ressources demandées au titre du budget ordinaire.

11. Néanmoins, le Comité consultatif recommande le rétablissement du montant de 1 432 300 dollars (aux taux révisés de 1991) au chapitre 13 (Département des affaires économiques et sociales internationales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Parallèlement, il demande qu'il lui soit présenté, à sa session d'automne de 1992, un rapport indiquant notamment le montant du financement additionnel reçu, les contributions provenant d'autres organismes et institutions spécialisées et les économies réalisées. Cela devrait lui permettre d'examiner les ressources nécessaires pour 1993.

12. Le Comité consultatif note que les chiffres pour 1994 sont fournis à titre indicatif et ont été calculés comme si les réunions se tiendraient à New York. Les ressources effectivement nécessaires, dont une estimation sera présentée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, dépendront en partie de la décision que prendra la Commission préparatoire quant au lieu de la Conférence. A ce sujet, le Comité souligne que la date de la Conférence devra être arrêtée suffisamment tôt pour que soit respectée la disposition énoncée à l'alinéa h du paragraphe 10 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, qui spécifie qu'"il ne peut pas être convoqué plus d'une conférence spéciale de l'Organisation des Nations Unies durant une même période". Il faudra peut-être aussi ajuster le montant total des prévisions concernant certains objets de dépenses et la part des montants ajustés pouvant être imputée au budget ordinaire sera fonction, notamment, du montant du financement obtenu à partir d'autres sources.

13. Ainsi qu'il ressort de l'annexe à la note du Secrétaire général, les prévisions de dépenses pour 1994 comprennent un montant de 50 400 dollars au titre des frais de voyage des membres de la Commission de la population qui participeront à la troisième session de la Commission préparatoire, laquelle doit se tenir en 1994. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 3 de sa résolution 1989/91 du 26 juillet 1989, le Conseil économique et social a décidé "de désigner la Commission de la population ... comme commission préparatoire de la réunion internationale sur la population et, à cet effet, ... qu'il sera dérogé à l'article 11 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et à l'alinéa d de l'article 1 du règlement régissant le paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance". Le Comité souligne de plus que la Commission de la population

doit se réunir en 1993 et en 1995; lorsqu'elle siégera en 1994, cela ne sera donc qu'en sa qualité de commission préparatoire. Etant donné que, dans la résolution mentionnée ci-dessus, le Conseil économique et social a décidé qu'il serait dérogé au règlement régissant le paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance des membres des commissions préparatoires, le Comité juge superflu le montant prévu au titre des frais de voyage des membres de la Commission de la population.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 7 (A/46/7), par. 13.4.

2/ Ibid., par. 13.3.

Huitième rapport

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale

[Original : anglais]
[29 novembre 1991]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/46/33) concernant les incidences administratives et financières des recommandations et décisions figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) 1/. Au cours de cet examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 1 de l'état, les décisions et recommandations de la CFPI qui auront des incidences financières pour les exercices biennaux 1990-1991 ou 1992-1993 portent sur les questions suivantes :

a) Révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux et des catégories apparentées;

b) Rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : barème des traitements de base minima;

c) Etude approfondie des conditions d'emploi des sous-secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints;

d) Rémunération des agents des services généraux et des catégories apparentées.

3. Comme indiqué dans le tableau qui figure au paragraphe 18 de l'état présenté par le Secrétaire général, les décisions et recommandations de la CFPI auront sur le budget ordinaire de l'ONU des incidences financières estimées à 1 225 800 dollars pour 1992 et 1 605 010 dollars pour 1993. En outre, comme il ressort des notes qui figurent au bas de ce tableau, les incidences financières pour 1991 sont estimées à 4 166 650 dollars (montant net); ces incidences ont trait à la rémunération des agents des services généraux et des catégories apparentées.

4. Le Comité consultatif note que, en ce qui concerne la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux et des catégories apparentées, la CFPI n'a fourni aucune indication sur les incidences financières qui résulteraient de l'application du barème révisé des contributions du personnel dont elle a recommandé l'adoption.

5. Les paragraphes 5 à 7 de l'état présenté par le Secrétaire général traitent des incidences financières qui résulteraient de l'application du barème des traitements de base minima dont l'Assemblée générale a approuvé le principe dans sa résolution 44/198 du 21 décembre 1989. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5, ce barème, qui faisait partie d'un ensemble de mesures prévoyant entre autres la suppression des classes d'ajustement négatif, sert aussi à calculer les indemnités payables au titre de la nouvelle prime de mobilité et de sujétion, ainsi que les versements à la cessation de service.

6. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général, que, compte tenu des augmentations de traitement accordées dans la fonction publique de référence, la CFPI a recommandé à l'Assemblée générale de relever le barème des traitements de base minima de 8,6 p. 100 par incorporation d'un montant correspondant à des classes d'ajustement, à compter du 1er mars 1992. Les incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation s'élèveraient à 1 088 160 dollars pour 1992 et 1 305 780 dollars pour 1993; comme indiqué au paragraphe 18 de l'état, ces sommes correspondent pour l'essentiel aux montants à verser au titre de l'application de la matrice de calcul de la prime de mobilité et de sujétion.

7. A ce sujet, le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 45/241 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a demandé "à nouveau à la Commission de la fonction publique internationale de lui rendre compte, à sa quarante-septième session, de l'application des dispositions relatives à la prime de mobilité et de sujétion et, en particulier, de l'évolution de cette prime par rapport à celle des indemnités équivalentes accordées par la fonction publique de référence et par rapport aux traitements de base/minimaux". Le Comité a été informé par les représentants du Secrétaire général que la CFPI effectuerait en 1992 une étude concernant la prime de mobilité et de sujétion et sa comparabilité avec les indemnités équivalentes accordées par la fonction publique de référence.

8. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 7 de l'état présenté par le Secrétaire général, l'application de la recommandation mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus se traduirait également par une augmentation de 6 391 000 dollars pour 1992 au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, qui serait compensée par une augmentation d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Pour 1993, le chiffre correspondant serait de 7 669 000 dollars.

9. Le Comité consultatif s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles l'incidence de 1 088 160 dollars prévue pour 1992 se traduirait par une augmentation de 6 391 000 dollars au titre des contributions du personnel en 1992; autrement dit, cette augmentation lui paraît anormalement élevée. En réponse à ses demandes d'éclaircissement, le Comité a été informé que, comme il ressort du paragraphe 18 de l'état présenté par le Secrétaire général, l'augmentation de 1 088 160 dollars pour 1992 ne concernait que les fonctionnaires auxquels s'appliquaient les mesures relatives à l'ajustement négatif, à la matrice de calcul de la prime de mobilité et de sujétion et au barème des versements à la cessation de service. En revanche, le montant de 6 391 000 dollars prévu pour 1992 au titre des contributions du personnel découle des modifications du barème des traitements de base qui s'applique à tous les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. En d'autres

termes, l'incorporation au traitement de base d'un montant correspondant à un certain nombre de classes d'ajustement (soit un relèvement de 8,6 p. 100), qui s'accompagne d'une diminution correspondante du montant de l'indemnité de poste, est une mesure qui concerne tous les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

10. L'étude approfondie des conditions d'emploi des sous-secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints est examinée dans les paragraphes 8 à 15 de l'état présenté par le Secrétaire général. Les recommandations de la CFPI à cet égard concernent trois aspects : la révision des dispositions en matière de logement, les indemnités de représentation et la rémunération nette. La CFPI n'a pas présenté d'incidences financières correspondant à ces recommandations; ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 15 de l'état, l'Organisation des Nations Unies a établi les coûts que représenteraient, pour le budget ordinaire, la révision des dispositions en matière de logement et les mesures relatives aux indemnités de représentation. En ce qui concerne ces dernières, le Comité consultatif signale que, comme il l'a indiqué dans son rapport (document A/46/7/Add.8 ci-après), le Secrétaire général a l'intention de procéder à un examen approfondi des indemnités de représentation, honoraires et aspects annexes et qu'il présentera un rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session; en conséquence, il n'y a pas lieu de prévoir à ce stade d'incidences financières pour l'exercice biennal 1992-1993 au titre des indemnités de représentation.

11. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 12 de l'état présenté par le Secrétaire général, que la CFPI a rappelé sa recommandation de 1990 tendant à réviser les dispositions en matière de logement pour les fonctionnaires ayant rang de sous-secrétaire général ou de secrétaire général adjoint et pour les fonctionnaires de rang équivalent. Au cas où l'Assemblée générale approuverait cette recommandation, les incidences à prévoir pour le budget ordinaire de l'Organisation s'élèveraient à 317 000 dollars en 1992 et 383 000 dollars en 1993, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 15 de l'état présenté par le Secrétaire général.

12. Comme indiqué au paragraphe 9 dudit état, la CFPI a recommandé d'augmenter de 7 à 11 p. 100 la rémunération nette des sous-secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints. Bien que la CFPI ait en outre recommandé à l'Assemblée générale de déterminer le montant précis de ces augmentations en fonction des recommandations que le Secrétaire général pourrait formuler, le Comité consultatif constate que celui-ci n'a présenté aucune proposition précise.

13. A cet égard, le Comité consultatif estime que l'un des facteurs à prendre en considération pour déterminer le montant de ces augmentations est le rapport entre la rémunération nette moyenne des fonctionnaires des Nations Unies à New York et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale à Washington aux classes équivalentes. Ainsi qu'il ressort de l'annexe II du rapport de la CFPI ¹/, ce rapport va de 168,0 pour les fonctionnaires de la classe P-1 à 117,5 pour les fonctionnaires de la classe D-2. Comme l'indique le tableau qui figure au paragraphe 10 de l'état présenté par le Secrétaire général, les rapports correspondants pour les secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux s'établissent à 112,0 et 109,0 respectivement.

14. Le Comité consultatif souligne en outre que les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à New York vont bénéficier d'une augmentation de 3,9 p. 100 de la rémunération nette par suite de la modification du coefficient d'ajustement à compter du 1er novembre 1991; l'Assemblée générale voudra peut-être tenir compte de ce facteur lorsqu'elle examinera la recommandation de la CFPI dont il est question au paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général.

15. Ainsi qu'il est exposé aux paragraphes 16 et 17 dudit état, les incidences financières des recommandations formulées par la CFPI à l'issue de l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève pour les agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées s'élèvent à 4,3 millions de dollars pour le budget ordinaire de l'Organisation en 1991. Quant à l'application des recommandations formulées par la CFPI à l'issue de l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Vienne, elle s'est traduite en 1991 par des économies de 169 350 dollars, de nouvelles économies étant prévues pour l'exercice biennal 1992-1993.

16. Au paragraphe 19 de l'état présenté par le Secrétaire général, on indique que, conformément à la pratique habituelle, "il est prévu d'examiner les incidences des recommandations de la CFPI ... dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme [de] l'exercice biennal 1992-1993." Le Comité consultatif relève que cette indication concerne les augmentations portant sur l'exercice biennal 1992-1993; les incidences nettes de 4 166 650 dollars (voir par. 3 ci-dessus) pour 1991 seront examinées dans le cadre du rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 (A/C.5/46/46 et Corr.1).

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 30 (A/46/30), vol. I.

Neuvième rapport

Honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies; indemnités de représentation des secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux

[Original : anglais]
[27 novembre 1991]

1. Dans les documents A/C.5/46/12 et A/C.5/46/32 et Corr.1, le Secrétaire général a présenté des rapports concernant, respectivement, les honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies et les indemnités de représentation des secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux.
2. Toutefois, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été informé qu'en sus desdits rapports, le Secrétaire général avait l'intention de procéder à un examen plus approfondi de ces questions, ainsi que des aspects abordés aux paragraphes 67 et 85 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ^{1/}, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session. Le Comité a eu un échange de vues avec les représentants du Secrétaire général en ce qui concerne certains des points qui devront être traités dans ce rapport.
3. Dans ces conditions, le Comité consultatif ne se prononcera pas sur les propositions formulées dans les rapports présentés par le Secrétaire général lors de la session en cours et il recommande que l'Assemblée générale reporte l'examen de ces questions à sa quarante-septième session.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 7 (A/46/7).

Dixième rapport

Arrangements administratifs et financiers concernant
le Programme des Nations Unies pour le contrôle
international des drogues

[Original : anglais]
[27 novembre 1991]

1. Au paragraphe 14 de sa résolution 45/179 du 21 décembre 1990, relative au renforcement du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur les mesures prises pour appliquer cette résolution. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/46/480) établi en réponse à cette demande de l'Assemblée. Il a aussi examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/23) dans lequel sont proposés des arrangements administratifs et financiers concernant le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID).
2. A l'occasion de l'examen des rapports susmentionnés, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Directeur exécutif du PNUCID, ainsi qu'avec d'autres représentants du Secrétaire général.
3. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 3 de sa résolution 45/179, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général "de créer un seul programme unifié de lutte contre la drogue" et "d'y intégrer toutes les structures et les fonctions" des programmes et entités existant au sein du système "dans le but de renforcer l'efficacité du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies". Le Comité note que, conformément à la demande de l'Assemblée, la Division des stupéfiants du Secrétariat, le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues ont été intégrés pour constituer le PNUCID.
4. Au paragraphe 7 de sa résolution 45/179, l'Assemblée générale a prié la Commission des stupéfiants d'examiner à sa trente-quatrième session ordinaire les moyens d'améliorer son fonctionnement en tant qu'organe directeur et de présenter ses recommandations au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1991. Dans sa résolution 1991/38 du 21 juin 1991, le Conseil a demandé à la Commission de donner des directives au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues nouvellement créé, sis à Vienne, et de suivre ses activités. Le Secrétaire général a estimé qu'en conséquence, la Commission serait habilitée à donner des orientations sur toutes les activités du PNUCID et à en suivre l'application (voir A/46/480, par. 10 et A/C.5/46/23, par. 2). On ne peut toutefois dire en toute certitude si la Commission est habilitée à approuver le programme opérationnel et le budget administratif du PNUCID et à en contrôler l'exécution. Si l'Assemblée faisait sienne cette interprétation, le Comité consultatif présenterait à la Commission un rapport sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

5. Au paragraphe 5 de sa résolution 45/179, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à structurer comme suit les fonctions du PNUCID :

a) application des traités, b) exécution des orientations et recherche et c) activités opérationnelles. La structure administrative intégrée du PNUCID est décrite aux paragraphes 15 à 24 du rapport du Secrétaire général (A/46/480) et le Comité consultatif a reçu des informations complémentaires, accompagnées d'un organigramme. Outre le Bureau du Directeur exécutif, il est prévu de créer les services et unités administratives suivants :

- a) Division de l'application des traités et des affaires juridiques;
- b) Division des activités opérationnelles;
- c) Division des services techniques;
- d) Division de la coopération interorganisations;
- e) Bureau de la planification et de l'évaluation;
- f) Service de la gestion de l'information;
- g) Bureau des relations extérieures et de l'information;
- h) Service de l'appui au Programme;
- i) Secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

6. Cette structure se subdiviserait comme suit en six autres services et unités administratives :

- a) Service du personnel;
- b) Section du budget, des finances et des services généraux;
- c) Groupe de la gestion de l'information;
- d) Groupe des systèmes informatiques;
- e) Groupe des relations extérieures et des relations avec les organisations non gouvernementales;
- f) Groupe de l'information.

Cette structure comporte également une quinzaine de subdivisions et autant de bureaux extérieurs.

7. Compte tenu de l'importance du PNUCID, le Comité consultatif estime que l'organigramme proposé dans le rapport n'est pas suffisamment réaliste. Convaincu que les ressources doivent être utilisées en priorité pour des activités de fond plutôt que pour des activités administratives, le Comité recommande que la structure administrative proposée soit revue et rationalisée par le Secrétaire général, notamment en procédant à la fusion de certains des

services et unités administratives, ce qui permettrait de libérer des ressources supplémentaires pour les programmes. La fusion du Groupe de la gestion de l'information avec le Groupe des systèmes informatiques et celle du Groupe des relations extérieures et des relations avec les organisations non gouvernementales avec le Groupe de l'information pourraient, par exemple, être envisagées.

8. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 4 de sa résolution 45/179, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à "nommer un haut fonctionnaire ayant rang de secrétaire général adjoint qui exécutera le processus d'intégration et dirigera le nouveau Programme intégré à compter du 1er janvier 1991 et qui sera chargé exclusivement d'orienter efficacement et de coordonner toutes les activités de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies". En conséquence, le Secrétaire général a nommé un directeur exécutif qui a pris ses fonctions le 1er mars 1991, et le Comité administratif de coordination a décidé que celui-ci participerait pleinement à ses travaux (décision 1991/15 du Comité administratif de coordination, en date du 19 avril 1991).

9. Bien que l'intégration des structures de lutte contre la drogue ait été réalisée comme le demandait l'Assemblée générale dans sa résolution 45/179 et qu'un haut fonctionnaire spécialement chargé de coordonner et de diriger efficacement toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre la drogue ait été nommé, le Comité consultatif estime que les incidences des mesures complémentaires proposées par le Secrétaire général dans son rapport ne sont pas tout à fait claires. Par exemple, le Secrétaire général indique au paragraphe 8 de son rapport (A/46/480) que, grâce à la mise en place d'arrangements appropriés de délégation de pouvoirs, le Directeur exécutif devait avoir l'autorité et le contrôle voulus sur le personnel et les ressources financières du PNUCID.

10. Depuis la publication dudit rapport, la Troisième Commission, à la 47e séance qu'elle a tenue lors de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, a recommandé à cette dernière d'adopter le projet de résolution contenu dans le document A/C.3/46/L.33. Selon le paragraphe 3 de ce projet de résolution, l'Assemblée soulignerait "que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues doit disposer en matière de gestion de la souplesse nécessaire pour permettre d'exécuter efficacement et diligemment les fonctions qui incombent au Programme en vertu des instruments et résolutions des Nations Unies relatifs au contrôle international des drogues, tout en tenant compte du fait que le Programme fait désormais partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies".

11. De l'avis du Comité consultatif, il est à prouver que les arrangements décrits dans les rapports du Secrétaire général sont réellement utiles pour assurer la souplesse nécessaire en matière de gestion, et l'Assemblée générale pourrait donner des directives plus détaillées à cet égard. A ce stade, le Comité n'est pas en mesure d'approuver les arrangements concernant le personnel du PNUCID qui sont décrits dans le document A/C.5/46/23, en particulier aux paragraphes 12 à 14, ni même de se prononcer à leur sujet. Toutefois, il est fermement convaincu que, s'agissant de l'application des procédures de nomination et de promotion en vigueur à l'Organisation, il serait bon de veiller à ce qu'il n'y ait ni chevauchement ni fragmentation de ces procédures.

12. Ayant examiné la proposition formulée par le Secrétaire général au paragraphe 18 du document A/C.5/46/23, tendant à transformer en poste permanent le poste temporaire de directeur exécutif, le Comité consultatif rappelle que, au paragraphe 10 de son douzième rapport sur le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 ¹/, il avait fait observer que, "si l'on [voulait] appliquer strictement les dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, la nomination de ce haut fonctionnaire devrait se faire dans le cadre du nombre existant de postes de ce rang." Le Comité réaffirme à présent cette position, puisqu'il s'agit en l'occurrence de prévoir rationnellement le personnel et la structure administrative nécessaires pour les activités de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (voir également la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990).

13. Le Comité consultatif rappelle que, dans le cadre de son examen des incidences sur le budget-programme de la résolution S-17/2 de l'Assemblée générale, en date du 23 février 1990, il n'avait soulevé aucune objection contre la création de 20 postes supplémentaires au titre des activités de lutte contre la drogue. Il a été informé depuis lors que nombre de ces postes n'étaient pas encore pourvus. Il estime donc qu'il n'y a pas lieu de créer au stade actuel les quatre postes supplémentaires financés à l'aide de fonds extrabudgétaires qui sont proposés au paragraphe 19 du document A/C.5/46/23. Au demeurant, le Comité reviendra sous peu sur cette question lorsqu'il examinera les dépenses d'administration et les dépenses d'appui aux programmes prévues dans le budget du PNUCID (voir par. 4 ci-dessus).

14. Au paragraphe 8 et dans l'annexe du document A/C.5/46/23, le Comité consultatif relève que le Secrétaire général, conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, a l'intention de promulguer des règles de gestion financière distinctes applicables au Fonds. Le Comité estime à cet égard que le Secrétaire général devrait veiller attentivement à ce que les règles promulguées par lui soient et demeurent compatibles avec les décisions pertinentes de l'Assemblée générale, étant entendu qu'en cas de conflit, c'est la décision prise par l'Assemblée qui s'appliquera. Le Secrétaire général devra donc revoir attentivement les règles figurant en annexe au document A/C.5/46/23, compte tenu des mesures que l'Assemblée pourra prendre à sa session en cours. Le Comité a aussi formulé plusieurs suggestions en ce qui concerne certaines règles de gestion financière; ces suggestions seront communiquées au Secrétaire général.

15. S'il est vrai, comme cela ressort du paragraphe 7 du document A/C.5/46/23, que l'Assemblée générale n'aura pas à prendre de mesures formelles concernant les règles de gestion financière propres au PNUCID, elle devra en revanche se prononcer sur la façon dont elle conçoit l'application à ce dernier du règlement financier de l'Organisation, comme il est indiqué ci-après au paragraphe 16.

16. Le Comité consultatif estime à cet égard qu'il faudrait que l'Assemblée générale crée le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et décide que celui-ci sera administré conformément aux règles de gestion financière du Fonds promulguées par le Secrétaire général en application du règlement financier de l'ONU. L'Assemblée devra en

autre décider que, par dérogation aux articles 11.1 et 11.4 du règlement financier de l'ONU, c'est le Directeur exécutif du PNUCID qui devra tenir la comptabilité du Fonds et aura la responsabilité de présenter les comptes de l'exercice au Comité des commissaires aux comptes, au plus tard le 31 mars qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, et de présenter des états financiers à la Commission des stupéfiants (voir par. 4 ci-dessus) et à l'Assemblée.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 7 et additif (A/45/7 et Add.1 à 14, et A/45/7/Add.1 , document A/45/7/Add.11.

Onzième rapport

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
contenu dans le document A/46/L.13

(Point 29 de l'ordre du jour)*

[Original : anglais]

[29 novembre 1991]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état (A/C. 46/38) présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/46/L.13, concernant la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.
2. Sur la base des hypothèses énoncées aux paragraphes 4 à 16 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général estime qu'il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 6 873 400 dollars pour 1992 au chapitre 2 (Bons offices et rétablissement de la paix; maintien de la paix; recherche et collecte d'informations) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, et un crédit supplémentaire de 369 400 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
3. Le Comité consultatif rappelle que le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan a été créé lorsque la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan a cessé ses opérations et qu'il est dirigé par le Représentant personnel du Secrétaire général dans la région. Lorsque le Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan a cessé ses fonctions, le Secrétaire général a décidé d'affecter son représentant personnel au poste de coordonnateur, financé au titre du Fonds d'affectation spéciale d'urgence pour l'Afghanistan, qui était devenu vacant, et de nommer un suppléant de son représentant personnel. Le Comité ne voit pas d'objection à ce stade à la proposition tendant à maintenir un poste de sous-secrétaire général pour le suppléant du Représentant personnel, mais a l'intention de garder la question à l'étude.
4. Le Comité consultatif note qu'en plus du poste de sous-secrétaire général mentionné ci-dessus, des ressources sont prévues pour continuer à financer jusqu'à la fin de 1992 les 52 postes initialement autorisés pour 1990

* La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

[1 poste D-1, 3 postes P-5, 1 poste P-4, 6 postes d'agent des services généraux (autres classes), 8 postes d'agent du Service mobile et 13 postes d'agent local] et les 25 postes autorisés ultérieurement, à savoir un poste d'agent des services généraux (autres classes), trois postes d'agent du Service mobile et 21 postes d'agent local, qui ont été ajoutés aux effectifs du Bureau à compter du 15 mars 1990 avec l'assentiment du Comité; il y a en outre 10 conseillers militaires.

5. Ainsi qu'il est indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général, il est proposé de créer deux autres postes en 1992 [1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)]. En dépit des explications fournies par le Secrétaire général, le Comité consultatif, considérant que le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan compte actuellement sept postes d'agent des services généraux, en plus de 34 postes d'agent local, n'est pas convaincu de la nécessité de prévoir un poste d'agent des services généraux supplémentaire.

6. En ce qui concerne le poste P-4 d'interprète/traducteur dont la création est proposée, le Comité consultatif rappelle qu'il était déjà demandé dans le précédent état d'incidences présenté par le Secrétaire général sur la question 1/, et qu'à l'époque il en avait contesté la nécessité. Compte tenu toutefois des informations supplémentaires fournies dans le présent état d'incidences (A/C.5/46/38), ainsi que par les représentants du Secrétaire général, le Comité pense qu'il est maintenant justifié de créer ce poste.

7. Le Comité consultatif rappelle qu'au moment de l'établissement du Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan, le Secrétaire général avait demandé aux gouvernements hôtes de continuer à financer les dépenses locales de fonctionnement du Bureau, comme ils s'étaient engagés à le faire pour la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan. Lorsqu'il a examiné la question en mai 1990, le Comité a été informé par les représentants du Secrétaire général que le Bureau n'avait pas reçu le même soutien que la Mission de bons offices, auparavant. Le Comité note toutefois avec satisfaction qu'en 1991, le Gouvernement afghan a continué de fournir gratuitement des locaux à usage de bureau à Kaboul. Il espère que cet arrangement sera maintenu en 1992 et qu'à la suite de nouvelles négociations entre le Secrétaire général et les gouvernements hôtes, ceux-ci fourniront un appui au Bureau en mettant à sa disposition des agents locaux, notamment du personnel de sécurité, des véhicules et des locaux.

8. Le Comité consultatif se redit convaincu que des économies considérables pourraient être réalisées au titre de certains postes des dépenses, comme la location d'un avion, pour lesquels les dépenses effectuées au cours de l'exercice biennal 1990-1991 ont été nettement inférieures aux prévisions. Le coût de l'assurance de l'avion devrait aussi être beaucoup moins élevé. Le Comité estime par ailleurs que d'importantes économies peuvent être réalisées au titre des services de consultant mentionnés dans l'état présenté par le Secrétaire général. Il a demandé quels seraient les effets budgétaires de la dépréciation de la monnaie en Afghanistan dont il est question au paragraphe 9 de l'état. Aucune précision ne lui a été donnée à ce sujet, mais il estime que des économies devraient pouvoir en résulter.

9. Sur la base des considérations qui précèdent, le Comité consultatif recommande de ramener de 6 873 400 dollars à 6,6 millions de dollars les crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général pour 1992. En conséquence, le Comité recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution A/46/L.13, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 6,6 millions de dollars pour 1992 au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993; en outre, conformément aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, on ne devrait pas avoir recours au fonds de réserve pour couvrir ces dépenses supplémentaires. Il faudrait aussi ouvrir un crédit d'un montant de 359 700 dollars au chapitre 36, qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes.

Notes

1/ A/C.5/45/25 et Corr.1.

Douzième rapport

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution présentés par la Première Commission dans les documents suivants : A/46/671 (projet de résolution A), A/46/673 (projet de résolution G), A/46/674 (projet de résolution C) et A/46/678 (projet de résolution)

(Points 58, 60, b, 61, f, et 65 de l'ordre du jour)*

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné quatre états (A/C.5/46/40, A/C.5/46/42, A/C.5/46/43 et A/C.5/46/44) présentés par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences sur le budget-programme de quatre projets de résolution portant sur des questions ayant trait au désarmement. Lors de l'examen de ces états, le Comité consultatif a eu des entretiens avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont communiqué des informations complémentaires.

* Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (point 58).

Désarmement général et complet : transferts internationaux d'armes (point 60, b).

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (point 61, f).

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (point 65).

2. Les incidences financières des projets de résolution auxquels se rapportent les états présentés par le Secrétaire général sont récapitulées ci-après :

Etat présenté par le Secrétaire général	Projet de résolution	Services autres que les services de conférence	Services de conférence
(En dollars des Etats-Unis)			
A/C.5/46/40	A/46/678, par. 8, projet de résolution	10 300 a/	853 600 b/
A/C.5/46/42	A/46/671, par. 12, projet de résolution A	55 300	-
A/C.5/46/43	A/46/674, par. 20, projet de résolution C	600 000	-
A/C.5/46/44	A/46/673, par. 46, projet de résolution G	318 500	326 200 b/
Total		984 100	1 179 800

a/ Ce montant serait financé à l'aide des ressources prévues au chapitre 3 (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

b/ Ces services seraient assurés à l'aide des crédits prévus pour les services de conférence dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

3. Le Comité consultatif note que, du fait que le projet de budget-programme comprend des crédits non seulement pour les réunions déjà prévues au moment de l'établissement du budget mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, aucun crédit supplémentaire n'est demandé au chapitre 32 (Services de conférence) du projet de budget-programme au titre des services de conférence à fournir en cas d'adoption des projets de résolution considérés, services dont le coût est estimé à 1 179 800 dollars.

4. S'agissant des services autres que les services de conférence, les incidences financières des quatre projets de résolution s'élèvent à 984 100 dollars; comme on l'a vu plus haut, le Secrétaire général estime ne pouvoir financer sur ce total que 10 300 dollars (dépenses découlant du projet de résolution présenté au paragraphe 8 du document A/46/678) à l'aide des ressources prévues dans le projet de budget-programme. Qui plus est, et en dépit des dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale en date des 19 décembre 1986 et 21 décembre 1987, concernant la détermination des options possibles en matière de financement, le Comité consultatif note que, pour le projet de résolution C présenté au paragraphe 20 du document A/46/674 (600 000 dollars) et pour le projet de résolution G présenté au paragraphe 46 du document A/46/673 (313 500 dollars), "il s'avère qu'aucune activité prévue au chapitre 5 [Désarmement] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée" (voir A/C.5/46/43, par. 10 et A/C.5/46/44, par. 17). S'agissant du projet de résolution A présenté au paragraphe 12 du document A/46/671, dont les incidences financières s'élèvent au total à 55 300 dollars, le Secrétaire général, au paragraphe 13 du document A/C.5/46/42, mentionne plusieurs activités non prioritaires dont les ressources pourraient être réaffectées.

5. Le Comité consultatif déplore que la procédure approuvée n'ait pas été suivie dans tous les cas et réitère à ce sujet l'observation qu'il avait faite précédemment :

"[Le Comité tient à souligner qu'] il est essentiel que le Secrétariat, lorsqu'il établit les états des incidences sur le budget-programme des projets de résolution et de décision, assume pleinement ses responsabilités et soumette à l'examen des organes intergouvernementaux concernés des indications précises quant aux solutions de rechange au cas où le total des dépenses supplémentaires proposées dépasserait les ressources disponibles dans le fonds de réserve 1/."

6. Le projet de résolution présenté dans le document A/46/678, dont il est question dans le document A/C.5/46/40, a trait à la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien. Comme l'a noté le Secrétaire général au paragraphe 3 du document A/C.5/46/40, un crédit est prévu dans le projet de budget-programme "pour les services fonctionnels nécessaires au Comité spécial de l'océan Indien et pour préparer la Conférence sur l'océan Indien et en assurer le service fonctionnel". Des dépenses supplémentaires d'un montant de 10 300 dollars devraient être engagées pour les frais de voyage des représentants des mouvements de libération nationale; toutefois, comme on l'a vu plus haut, ces dépenses seraient couvertes à l'aide des ressources disponibles. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que ce montant de 10 300 dollars représentait les frais de voyage des représentants de l'African National Congress d'Afrique du Sud et du Pan Africanist Congress of Azania.

7. Les incidences financières du projet de résolution A présenté dans le document A/46/671 s'élevaient, comme on l'a vu au paragraphe 2 ci-dessus, à 55 300 dollars; comme l'explique le Secrétaire général au paragraphe 4 du document A/C.5/46/42, ce montant correspond à l'organisation à Addis-Abeba d'une réunion de cinq jours du Groupe d'experts désigné par l'ONU en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine. Comme il ressort du paragraphe 9 du document A/C.5/46/42, ce montant de 55 300 dollars comprend 6 900 dollars au titre du personnel temporaire pour les réunions et 48 400 dollars pour le coût des services fonctionnels. Au paragraphe 10, le Secrétaire général indique qu'il "ne pense pas pouvoir couvrir dans les limites des crédits demandés au chapitre 5 le montant de 55 300 dollars".

8. Le Comité consultatif note d'après le paragraphe 5 du document A/C.5/46/42 que les interprètes et traducteurs seraient recrutés sur place pour cette réunion. Le Comité n'en pense pas moins que les dépenses correspondantes, soit 6 900 dollars, devraient être financées au titre du chapitre 32 du projet de budget-programme; le montant estimatif des dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution A présenté dans le document A/46/671 pour les services autres que les services de conférence devrait par conséquent être révisé et ramené à 48 400 dollars.

9. Le projet de résolution C présenté dans le document A/46/674 prévoit l'imputation sur le budget ordinaire des dépenses d'administration du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. La ventilation des ressources nécessaires, estimées à 600 000 dollars, est donnée au paragraphe 6 du document A/C.5/46/43. Le Comité consultatif note que ce montant dépasse celui des crédits prévus au projet de budget-programme pour couvrir le coût des postes des directeurs des centres.

10. Le Comité consultatif a de sérieuses réserves à faire concernant la recommandation de la Première Commission relative au financement des centres régionaux. Le Comité rappelle à cet égard que l'Assemblée générale, à la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, a réaffirmé que "la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires"; dans la même section, elle a réaffirmé le rôle du Comité et s'est inquiétée "de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires".

11. Qui plus est, le Comité consultatif pense qu'avant que la Première Commission ne prenne une telle décision, il aurait fallu présenter un rapport complet pour décrire le programme de travail des centres, indiquer les coûts y afférents et dûment justifier la demande de crédit relative à l'appui administratif. Dans ce rapport, on aurait aussi présenté des informations précises non seulement sur le montant des contributions volontaires reçues, mais aussi sur les dépenses engagées par les centres. Des informations sur ces points, ainsi qu'une description de tous les problèmes administratifs qui

pourraient se poser, auraient peut-être pu justifier, dans une certaine mesure tout au moins, l'adoption d'une telle décision. En outre, à moins que les contributions volontaires reçues ne soient suffisantes pour financer les activités de fond, le Comité doute que le seul financement des dépenses d'administration par imputation sur le budget ordinaire suffise en soi pour assurer la viabilité financière des centres.

12. En fait, le rapport présenté par le Secrétaire général (A/46/365) comme suite à la résolution 45/59 E de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1990, ne contient aucune indication quant au financement des dépenses d'administration. Le Comité consultatif note à cet égard que, si les activités de chaque centre sont effectivement décrites dans le rapport, aucune précision n'est donnée quant à leur coût. Dans les sections intitulées "Dotation en effectifs et financement", le Secrétaire général précise le montant des contributions volontaires qui ont été annoncées ou reçues pour chaque centre depuis la présentation de son rapport précédent; aucun renseignement n'est toutefois donné sur la situation financière d'ensemble des centres.

13. En outre, le Secrétaire général souligne que, "conformément aux résolutions de l'Assemblée générale portant création des trois centres régionaux, les ressources existantes et les contributions volontaires d'Etats Membres et d'organisations intéressées constituent la base du financement de ces centres" (ibid., par. 19). Se référant au Centre régional en Afrique, il déclare qu'eu égard "à la crise financière à laquelle l'ONU continue d'être confrontée, le Centre continuera d'avoir besoin de contributions volontaires ..., en particulier si l'on veut que son programme de travail se maintienne et se développe" (ibid., par. 20).

14. Le Secrétaire général souligne aussi que, "conformément aux termes [de la décision portant création du Centre régional en Amérique latine et dans les Caraïbes], et eu égard à la crise financière que connaît l'Organisation des Nations Unies, aucun crédit [inscrit au] budget ordinaire de l'Organisation ne peut être [affecté au financement] des divers programmes de travail du Centre" (ibid., par. 44) et que, partant, des contributions volontaires sont nécessaires. Enfin, le Secrétaire général sollicite également des contributions volontaires pour le Centre régional en Asie et dans le Pacifique (ibid., par. 54). Autrement dit, bien loin de demander une modification des modalités de financement des centres, le Secrétaire général indique clairement que cette éventualité ne doit pas être envisagée.

15. Comme on vient de le rappeler, il était stipulé dans les décisions de l'Assemblée générale que le financement des centres régionaux serait assuré à l'aide des crédits déjà ouverts et de contributions volontaires. Il est vrai que, dans sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de créer un poste de directeur dans chacun des trois centres, étant entendu que les dépenses y afférentes seraient imputées sur le budget ordinaire, mais le Comité consultatif ne voit pour autant aucune raison de modifier la politique générale de financement des centres. Il fait aussi observer que le montant de 600 000 dollars mentionné au paragraphe 6 du document A/C.5/46/43 servirait à couvrir, entre autres, les traitements et dépenses communes de personnel relatifs à 22 postes d'agent local qui s'ajouteraient au tableau d'effectifs inscrit au budget ordinaire de l'Organisation. Il rappelle à cet égard que, dans sa recommandation 62 2/, le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation

des Nations Unies a invité le Secrétaire général à faire "un sérieux effort ... pour freiner la pratique actuelle qui consiste à transférer au budget ordinaire des postes financés précédemment au moyen de fonds extrabudgétaires."

16. De plus, la question se pose de savoir si, dans l'hypothèse où les contributions volontaires ne suffiraient pas à financer les activités de fond des centres, on ne chercherait pas ultérieurement à en imputer le coût sur le budget ordinaire. Le Comité consultatif est convaincu qu'une décision allant dans ce sens serait suivie de demandes analogues.

17. Ces réserves étant faites, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission et le Comité, ayant à l'esprit leurs attributions respectives, informent l'Assemblée générale de l'ampleur des dépenses d'administration qu'il faudrait engager "pour continuer d'assurer la viabilité financière des centres", au cas où elle adopterait le projet de résolution C présenté dans le document A/46/674. A cette fin, il recommande aussi que l'Assemblée invite le Secrétaire général à présenter à la Cinquième Commission un rapport détaillé présentant de façon exhaustive la situation financière de chaque centre, dûment justifiée, le programme de travail proposé et la répartition fonctionnelle de tous les effectifs, qu'ils soient affectés à des tâches administratives ou à des activités opérationnelles. Sur la base de ce rapport, le Comité présenterait des recommandations sur le montant des dépenses d'administration qui pourraient être financées par imputation sur le budget ordinaire, sous forme de subvention, par exemple. En attendant, il recommande de ne pas modifier les modalités actuelles de financement des centres.

18. Au paragraphe 6 du document A/C.5/46/44, il est indiqué que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution G présenté dans le document A/46/673, "le Secrétaire général établirait et tiendrait, au sein du Département des affaires de désarmement à New York, un registre universel et non discriminatoire des armes classiques"; il constituerait en outre un groupe d'experts techniques gouvernementaux qui tiendrait trois sessions à New York en 1992. Les dépenses autres que celles relatives aux services de conférence s'établiraient à 318 500 dollars, soit 258 500 dollars pour les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de 18 experts techniques gouvernementaux, 49 200 dollars pour les services de consultants (honoraires, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des consultants qui assisteraient aux sessions du groupe) et 10 800 dollars pour le personnel temporaire (trois mois de travail).

19. Au paragraphe 14 du document A/C.5/46/44, le Secrétaire général précise que "le chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ne prévoit pas de ressources pour la tenue de trois sessions du groupe" et ajoute qu'il "ne pense pas que le montant de 318 500 dollars ... puisse être couvert dans les limites du crédit inscrit au chapitre 5". Cela étant, au paragraphe 5.22 du projet de budget-programme, qui est consacré aux études sur le désarmement, il explique qu'un crédit de 329 800 dollars (aux taux révisés de 1991) est demandé à divers titres - personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), groupes spéciaux d'experts, consultants et frais de voyage du personnel - en prévision des études sur le désarmement qui pourraient être autorisées par l'Assemblée générale au cours de l'exercice biennal 1992-1993. Or, le Comité consultatif note qu'à ce jour l'Assemblée n'a encore autorisé pour l'exercice biennal en question aucune étude de ce type, à financer grâce à ce crédit.

20. Dans ces conditions, le Comité consultatif estime que le montant de 329 800 dollars (aux taux révisés de 1991) prévu dans le projet de budget-programme pourrait servir à financer les dépenses qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution et qu'il n'y a donc pas à ouvrir de crédit supplémentaire. La répartition par objet de dépense du montant de 318 500 dollars mentionné par le Secrétaire général ne correspond pas exactement à celle des 329 800 dollars prévue dans le projet de budget-programme mais le montant total est suffisant et le Comité recommande de procéder, en cas de besoin, à des virements d'un poste de dépense à l'autre.

21. Le Comité consultatif estime en outre qu'on pourrait faire des économies, autrement dit que l'estimation de 318 500 dollars est excessive, surtout en ce qui concerne les services de consultants. Les activités prévues devront être rigoureusement gérées, avec le souci de faire des économies. Comme il l'a déjà fait observer à propos d'études sur le désarmement, le Comité espère que les modalités adoptées pour ces activités seront revues, notamment en ce qui concerne le nombre d'experts, le nombre de sessions convoquées et le montant des services de consultants.

22. Le Comité consultatif fait observer que, si des études sur le désarmement étaient demandées par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, le Secrétaire général pourrait alors demander les ressources éventuellement requises.

23. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait les projets de résolution en question, il n'y aurait pas à prévoir de dépense additionnelle au titre du projet de résolution G présenté au paragraphe 46 du document A/46/673 ni au titre du projet de résolution présenté au paragraphe 8 du document A/46/678; par contre, il faudrait prévoir une dépense additionnelle de 48 400 dollars au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 au titre du projet de résolution A présenté au paragraphe 12 du document A/46/671. Les dépenses additionnelles au titre du projet de résolution C présenté au paragraphe 20 du document A/46/674 resteraient à déterminer, comme il est indiqué au paragraphe 17 ci-dessus.

24. Le Comité consultatif note que cette dépense additionnelle de 48 400 dollars serait financée conformément aux directives régissant le fonctionnement et l'utilisation du fonds de réserve. Autrement dit, le crédit supplémentaire jugé nécessaire par le Secrétaire général serait inclus dans l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qui sera présenté à l'Assemblée générale à la fin de la présente session, conformément aux paragraphes 5 et 6 de la section C de l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée (voir A/C.5/46/81 et Corr.1).

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 7A (A/44/7/Add.1 à 8), document A/44/7/Add.1, par. 10 et ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 7 et additif (A/45/7 et Add.1 à 14, et A/45/7/Add.15), document A/45/7/Add.8, par. 9.

2/ Ibid., quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49), par. 50.

Treizième rapport

Bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies; système de télécommunications de l'ONU; projet de système intégré de gestion; système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents

[Original : anglais]
[6 décembre 1991]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports suivants du Secrétaire général :

- a) Bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/46/1 et Corr.1);
- b) Système de télécommunications de l'ONU (A/C.5/46/5);
- c) Projet de système intégré de gestion (A/C.5/46/24);
- d) Système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents (A/C.5/46/26).

Lors de l'examen de ces rapports, des représentants du Secrétaire général ont fourni des renseignements complémentaires au Comité consultatif.

A. Bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies

2. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 45/254 C du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a demandé qu'une mise à jour du bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies lui soit soumise dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/1 et Corr.1) donne un bref aperçu des faits nouveaux qui ont marqué l'année 1991 dans le domaine des innovations technologiques.

3. Au paragraphe 3 du rapport, on peut lire que le Secrétariat a poursuivi ses efforts en vue de mettre un ordinateur sur le bureau de chaque fonctionnaire (à l'exception des corps de métiers et du service de la sécurité). C'est ainsi qu'à la fin de 1991, près de 3 000 ordinateurs personnels auront été installés au Siège, ce qui représente à peu près 1 400 machines supplémentaires au cours de l'exercice biennal 1990-1991; le nombre de micro-ordinateurs au Siège devrait passer à 4 000 au cours de l'exercice biennal 1992-1993.

4. Le Comité consultatif n'est pas absolument convaincu qu'il faille mettre un ordinateur à la disposition de chaque fonctionnaire, vu la diversité des tâches exécutées par les départements et la large gamme d'attributions des fonctionnaires, qui n'ont pas tous forcément besoin d'un ordinateur dans leur travail. Le Comité note que l'Assemblée générale n'a pas fixé de date butoir pour l'automatisation des travaux de bureau, et il tient à mettre en garde contre la généralisation du principe d'un ordinateur par fonctionnaire dans tout le Secrétariat.

5. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, jusqu'à présent, il n'existe pas de critères pour l'affectation des ordinateurs et que ceux-ci sont fournis aux départements qui en demandent. Le Comité tient à faire observer que, pour l'introduction des applications bureautiques, il convient d'adopter une approche systématique fondée sur des directives et critères tenant compte des besoins opérationnels réels et de la situation actuelle de l'informatique de bureau. Le Comité recommande donc que la Division des services électroniques définisse une stratégie informatique à long terme, tenant compte des besoins précis de chaque département et des tâches à exécuter, en vue d'arriver à une répartition plus rationnelle du matériel de bureautique.

6. Comme il est dit au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, la Division des services électroniques a acheté un certain nombre d'ordinateurs portatifs et d'ordinateurs blocs-notes, ainsi que des imprimantes portatives, pour les fonctionnaires en mission, notamment les fonctionnaires affectés à des opérations de maintien de la paix et à des conférences. Le Comité consultatif note que des installations informatiques assez importantes sont prévues pour 1992 au titre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui aura lieu à Rio de Janeiro (Brésil), et de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui aura lieu à Cartagena (Colombie). Le Comité espère que, de ce fait, il n'y aura pas à envoyer sur place autant de personnel et que celui-ci pourra, s'agissant des services de conférence, travailler plus rapidement et, dans le cas de l'appui aux opérations de maintien de la paix, accroître l'efficacité de ses travaux.

7. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le prix standard d'un micro-ordinateur de configuration III, entretien et imprimante compris, est de 4 100 dollars aux taux de 1992-1993. Le Comité trouve ce chiffre (utilisé dans le budget) élevé, étant donné que les prix des ordinateurs ont baissé sur le marché et qu'il devrait être possible de se procurer dans le commerce des ordinateurs de bonne qualité et moins coûteux, compte tenu de la brièveté de la vie utile des machines et de l'importance du parc nécessaire à l'Organisation.

D. Système de télécommunications de l'ONU

8. Le Comité consultatif rappelle qu'en 1989, dans sa résolution 50, la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications a décidé

"que le réseau de télécommunications [de l'ONU pourrait] acheminer le trafic des institutions spécialisées qui participent à titre volontaire, à condition que [celles-ci] paient ce service de télécommunications sur la base des frais d'exploitation du service par [l'ONU] et des tarifs établis par les administrations dans le cadre ... des règlements administratifs et des pratiques de l'Union en vigueur;" (voir A/C.5/46/5, annexe II).

Le Comité se réjouit de voir l'ONU assumer un rôle central dans l'exploitation d'un réseau de télécommunications qui desservirait tous ses organes, bureaux et programmes, ainsi que les institutions spécialisées. Il note qu'un réseau fonctionnant bien pourrait, à long terme, permettre aux Etats Membres de réaliser des économies appréciables.

9. Le Comité consultatif a été informé que les modalités pratiques de la mise en place d'un réseau mondial de télécommunications du système des Nations Unies n'ont pas encore pu être arrêtées, parce que les institutions spécialisées n'ont pas communiqué tous les renseignements requis concernant leur participation au réseau et leurs besoins particuliers. Le Comité note qu'un questionnaire a été envoyé à toutes les institutions du système afin d'évaluer la structure actuelle du trafic des divers services de télécommunications et les besoins prévus; cela dit, les réponses ne couvraient pas les bureaux régionaux et hors siège et les renseignements reçus ne portent que sur 21 villes. Le montant estimatif des dépenses de télécommunications correspondantes ne représente qu' 40,1 millions de dollars pour tout le système de Nations Unies (ibid., annexe I, tableau 3) alors que, selon les estimations, le système consacrerait au moins 100 millions de dollars par an aux télécommunications (ibid., par. 44).

10. En outre, il n'y a pas de ventilation détaillée des dépenses de télécommunications par pays. Le Comité consultatif note également que la liste des villes où l'importance du trafic justifie l'installation de noeuds du réseau de télécommunications du système des Nations Unies, liste dont fait l'objet le tableau 4 de l'annexe I du document A/C.5/46/5, ne compte que 36 villes et exclut un grand nombre de bureaux régionaux et hors siège pour lesquels on ne donne aucune information. Comme le Secrétaire général le signale au paragraphe 50 de son rapport (ibid.), une étude plus approfondie sera consacrée en 1991-1992 aux besoins en télécommunications des bureaux de l'ONU dans les 36 pays considérés et à ceux de tous les bureaux de l'ONU qui n'ont pas jusqu'à présent été inclus dans les études.

11. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'insuffisance des renseignements de base et les incertitudes quant à l'ampleur d'un réseau mondial de télécommunications correspondant à des projections du trafic et de l'utilisation du réseau par les diverses institutions empêchaient la Division des services électroniques de présenter à ce stade une estimation détaillée du coût du projet. Le Comité note que, de ce fait, il est impossible de comparer la fiabilité, la qualité et la rentabilité du réseau mondial de télécommunications proposé avec celles des services actuellement offerts par des organismes publics et privés. Il note en outre que l'ONU n'a reçu aucun engagement ferme de la part des institutions qui pourraient utiliser le réseau et que les relations contractuelles avec d'autres utilisateurs, de même que le financement du projet, sont encore aléatoires. Vu que la participation au réseau de télécommunications des Nations Unies serait volontaire, il faudrait donc mettre au point des accords financiers types avec les institutions spécialisées, sur la base de projections de leur trafic et de leur utilisation du réseau.

12. Au paragraphe 53 de son rapport, le Secrétaire général indique que "le coût initial et les dépenses renouvelables afférentes à l'exploitation du réseau devraient être financés au moyen des recettes supplémentaires provenant de l'utilisation par les institutions spécialisées." En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le projet ne serait financé par les institutions qu'une fois que le réseau mondial de télécommunications serait pleinement opérationnel. Cela signifie donc que, dans un premier temps, l'ONU aurait à payer les frais de démarrage, qui seraient ensuite éventuellement remboursés par les institutions une fois le réseau élargi entré en service.

13. Compte tenu de ces considérations, le Comité consultatif pense qu'il faudrait étudier plus avant les modalités pratiques de la mise en place d'un réseau commun de télécommunications et établir des prévisions de dépenses détaillées, en étroite consultation avec les institutions spécialisées. Lorsqu'un plan d'opérations aura été bien mis au point et accepté par les institutions spécialisées, un rapport détaillé proposant l'expansion du réseau actuel de télécommunications devrait être présenté à l'Assemblée générale, avec un calendrier d'exécution, des prévisions de dépenses et un plan de financement.

14. Ce rapport devrait également contenir une analyse coûts-avantages, comparant les tarifs pratiqués par les organismes de télécommunications publics et privés avec les tarifs (actuels et proposés) demandés par l'ONU, pour des services comparables et l'exploitation du réseau. A ce propos, le Comité rappelle une observation qu'il a formulée au paragraphe 33D.11 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 1/, à savoir qu'"étant donné les progrès techniques et les modifications des tarifs pratiqués par les réseaux commerciaux nationaux, Comité compte que ce rapport comportera une analyse des avantages du maintien ou de l'expansion pour l'Organisation des Nations Unies de son réseau existant." Cette information ne figure pas dans le dernier rapport du Secrétaire général et devrait être incluse dans son prochain rapport.

15. En attendant, le Comité consultatif rappelle que le crédit demandé au chapitre 33D (Bureau des services généraux) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 permettrait de couvrir le coût des services de télécommunications décrits au paragraphe 33D.35 dudit projet de budget-programme 2/, à savoir les services de télécommunications à fournir aux bureaux de l'ONU et aux organismes des Nations Unies et les services d'appui de télécommunications et de réseau à fournir à l'Organisation.

16. En ce qui concerne le sous-réseau de stations de transmissions par satellite, mentionné au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/5), le Comité note qu'il est prévu d'installer quatre nouvelles stations terriennes. Il a été informé que ce projet était destiné à garantir des liaisons fiables et autonomes en cas d'urgence et pour l'appui aux opérations de maintien de la paix. Vu le coût moyen élevé d'une station terrienne de moyenne dimension (plus de 600 000 dollars), le personnel supplémentaire nécessaire, le nombre croissant des opérations de maintien de la paix et les contraintes budgétaires, le Comité renouvelle la recommandation qu'il faisait au paragraphe 2.11 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 1/, touchant la proposition du Secrétaire général d'installer une station terrienne de transmissions par satellite à Rawalpindi (Pakistan).

C. Projet de mise en place d'un système intégré de gestion

17. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 43/217 du 21 décembre 1988, l'Assemblée générale a approuvé l'exécution de la phase I du projet de mise en place d'un système intégré de gestion (SIG), pour un coût total ne devant pas excéder 28 millions de dollars, aux taux de 1988. Le troisième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le SIG (A/C.5/46/24) présente l'état d'avancement des travaux et indique les projets jusqu'en 1993 ainsi que les prévisions de dépenses et le calendrier d'exécution.

18. A ce propos, le Comité tient à souligner que le contenu du troisième rapport intérimaire sur le SIG est hautement technique, qu'on y abuse du jargon et que la terminologie employée est difficile à comprendre. Il demande donc que le prochain rapport d'activité sur le SIG soit rendu plus compréhensible et contienne des données et des tableaux précis sur le calendrier d'exécution et les dépenses correspondantes.

19. Le Comité consultatif constate que tous les utilisateurs potentiels au Siège ont accepté la structure extérieure du SIG et comptent sur une amélioration de l'administration et de la gestion qui permettra d'uniformiser davantage les règlements et procédures, d'accélérer les mesures administratives et de gagner en efficacité. Il a été informé que le nouveau système offrirait aux commissions régionales et aux bureaux extérieurs l'avantage de pouvoir appliquer les décisions administratives de façon plus cohérente et d'améliorer la coordination et les communications avec le Siège; tous les bureaux bénéficieraient du même appui en tant que parties intégrantes du nouveau système.

20. Le Comité note que le logiciel mis au point serait mis à la disposition des autres institutions sans droits d'utilisation, seules étant remboursées les dépenses de mise à disposition du système. Il a été informé qu'aucune redevance ne serait imposée au titre de la mise au point et que seules seraient remboursées les dépenses directes (par exemple, frais d'impression et de reproduction et indemnité journalière de subsistance des fonctionnaires de l'ONU). A cet égard, le Comité engage le Secrétaire général à s'efforcer d'obtenir un remboursement équitable et raisonnable des dépenses effectivement engagées.

21. Le Comité consultatif se réjouit de voir les institutions s'intéresser à l'utilisation du SIG, qui facilitera la mise au point de règles comptables communes et améliorera la reddition de comptes et la présentation des états financiers, conformément aux résolutions 44/183 et 45/235 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1989 et 21 décembre 1990, et aux recommandations du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes (ibid., par. 16 et 17).

22. S'agissant de la mise en place du SIG, le Comité note au paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général que l'analyse d'ordonnancement, l'architecture interne, la programmation, la conversion et l'installation du nouveau système au Siège seront terminées à la fin de 1993, la mise en place dans les bureaux hors Siège devant s'achever pendant la première moitié de 1994, une fois que le système aura été entièrement éprouvé et sera devenu opérationnel au Siège.

23. Le Comité consultatif note au paragraphe 36 du rapport que, "au stade actuel, il n'est pas possible de déterminer s'il faudra revoir le coût total du projet approuvé par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, étant donné que le coût effectif de plusieurs contrats ... ne sera connu qu'en 1992 et 1993, lorsque les appels d'offres auront été lancés."

24. Le Comité note que le montant estimatif des dépenses afférentes au SIG sera réexaminé et qu'un rapport sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session, une fois que les données relatives à plusieurs contrats seront disponibles en 1992. Compte tenu des retards que l'exécution du projet continue de subir depuis le début et étant donné que le solde reporté à l'exercice biennal 1992-1993 au titre du budget ordinaire devrait passer de 4,6 millions à 6,1 millions de dollars, le Comité ne voit pas de raison de modifier sa recommandation, formulée au paragraphe 33A.7 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 1/, tendant à ouvrir un crédit de 7 millions de dollars au budget ordinaire.

25. S'agissant de la proposition initiale tendant à acquérir au total 2 000 terminaux pour tous les utilisateurs du SIG dans tous les lieux d'affectation, le Comité consultatif considère qu'une étude systématique devrait être effectuée afin de déterminer, poste par poste, les besoins réels liés à la bonne utilisation du SIG.

26. En ce qui concerne la maintenance du système, le Comité constate, au paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général, que son coût sera examiné lors de la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 et qu'il n'est pas possible de l'indiquer au stade actuel. Il a été informé que tous les achats de matériel et de logiciel étaient assortis d'une garantie d'un an. Il note que le rapport intérimaire devrait indiquer clairement l'ordre de grandeur des frais d'entretien annuels à long terme du projet.

27. Les économies qui devraient compenser au moins en partie le coût du SIG sont examinées aux paragraphes 49 à 51 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif relève qu'au moment de la compression des effectifs, les réductions ont été, dans le domaine administratif, plus importantes que la réduction moyenne dans l'ensemble du Secrétariat, et ce en prévision de la modernisation attendue des méthodes administratives. Toutefois, le rapport ne contient aucune indication quant aux systèmes qui ont été supprimés et aux procédés et procédures qui font maintenant double emploi. Le Comité a été informé qu'il n'était pas possible d'indiquer les réductions d'effectifs découlant directement de la mise en place du SIG.

28. Le Comité rappelle que, dans sa résolution 44/200 C du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport indiquant entre autres les "résultats obtenus grâce à l'introduction de technologies nouvelles, notamment une analyse des coûts-avantages, de la capacité d'utilisation et des pratiques budgétaires et comptables". Il compte donc que le Secrétaire général indiquera clairement dans son prochain rapport intérimaire comment a évolué la productivité des services particulièrement concernés par le SIG, et quels systèmes et procédures font désormais double emploi. Il souhaite en outre que l'on chiffre les réductions de postes dans les différents secteurs et que l'on indique les nouveaux postes nécessaires aux utilisateurs du SIG pour assurer d'autres fonctions.

29. Compte tenu des observations formulées aux paragraphes 19 à 28 ci-dessus, le Comité consultatif ne doute pas que des mesures efficaces sont prises pour assurer l'achèvement du projet dans les meilleurs délais, ce qui devrait éviter de nouvelles augmentations des coûts. Il compte que les économies importantes et les nombreux avantages mentionnés dans le deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général 3/ et dans le rapport à l'examen seront détaillés dans le prochain rapport.

D. Système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents

30. Le Comité consultatif note que la phase I du projet a été mise à exécution et que le système sera élargi au cours de l'exercice biennal 1992-1993 à d'autres utilisateurs du Secrétariat, à New York et Genève; il est envisagé de l'étendre encore au cours de l'exercice biennal 1994-1995 aux autres centres de conférence, dont Vienne, et aux commissions régionales. Le Comité a appris qu'on n'avait encore dressé ni les plans ni les devis de cette extension à Vienne et aux commissions régionales. Il s'inquiète de ce que l'ordonnancement du projet et les coûts à envisager restent inconnus, et compte bien recevoir un plan d'exécution et un devis détaillés une fois le système mis en place au Siège et à Genève, en 1992. Il manque aussi de renseignements sur les besoins en moyens de télécommunications - indispensables pour l'utilisation à distance de cette technologie - et sur leur coût.

31. Le Comité note au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/26) que 62 missions permanentes auprès de l'ONU ont répondu au questionnaire sur la gestion des données et que 52 d'entre elles ont fait savoir qu'elles utilisaient l'ordinateur. Il voudrait savoir si l'on s'est bien efforcé de joindre toutes les missions. Il constate que le projet offre peu d'avantages aux missions; 39 d'entre elles seulement ont fait savoir que le disque optique pouvait se substituer à la distribution des documents, et 12 que son intérêt principal serait qu'il constituerait une source documentaire pour la rédaction de documents internes. D'autre part, les postes de consultation seraient peu nombreux. Ces postes exigent la présence d'un opérateur et les documents seraient imprimés à la cadence d'une page à la minute. Le Comité n'est pas sûr que beaucoup d'Etats Membres participeraient au projet, vu son faible rapport coûts-avantages. Il n'en recommande pas moins que le Secrétaire général continue de solliciter les missions permanentes qui n'ont pas répondu à l'enquête.

32. Le Comité consultatif relève au paragraphe 6 du rapport que le rythme d'expansion à New York dépendra en grande partie de la réalisation du plan de câblage et d'interconnexion des bâtiments envisagé pour le complexe du Siège. Il tient à souligner combien est importante la mise en place du réseau câblé, qui doit être réalisée de manière à répondre aux besoins de l'Organisation en matière d'informatique, de téléphonie et de télécommunications. Il note également que la collaboration étroite des divers services qui s'occupent des télécommunications, du système intégré de gestion et des disques optiques est indispensable pour limiter les coûts et assurer la compatibilité des diverses technologies mises en oeuvre (voir par. 43 et 44 ci-après).

33. Le Comité constate un manque de coordination pour ce qui est des postes de travail fournis à chaque département. Il lui semble nécessaire d'harmoniser davantage les opérations envisagées pour la mise en place et le perfectionnement de ces postes de travail.

34. Le Comité consultatif a été informé que la mise en place du matériel prévu pour la phase I du projet ne serait pas achevée avant la fin du premier trimestre de 1992. Cela étant, et vu les observations et recommandations qu'il a faites aux paragraphes 30 à 33 ci-dessus, il recommande que le Secrétaire général lui présente un rapport sur l'exécution de la phase I avant d'entreprendre la phase II (voir par. 41 et 42 ci-après), avec des propositions mises à jour. Il s'en tient donc à la recommandation qu'il avait faite au paragraphe 32.15 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 1/ : ramener à 1 million de dollars le montant de 1 381 000 dollars demandé pour la phase II (1 487 400 dollars aux taux de 1992-1993), à cause des retards considérables enregistrés pendant la phase I.

35. Le Comité relève au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général que l'"on prévoit également que le nombre total d'utilisateurs passera à 1 300 à New York et à 600 à Genève d'ici à la fin de 1995. Les utilisateurs de Vienne, de Nairobi et des commissions régionales utiliseront le réseau de télécommunications perfectionné de l'ONU; toutefois, Vienne et certains autres lieux d'affectation auront peut-être besoin de postes de saisie supplémentaires pour les documents établis sur place." Il lui semble que les besoins effectifs devraient être déterminés avec précision par une analyse bureau par bureau des secteurs intéressés.

36. Comme il est indiqué aux paragraphes 20 et 23 du rapport, le montant total des dépenses pour l'exercice biennal 1994-1995 est estimé à 6,1 millions de dollars, et ce uniquement pour l'achat du matériel et du logiciel supplémentaires nécessaires au Département des services de conférence. Le paragraphe 22 du rapport indique qu'un poste de saisie ordinaire coûte environ 5 000 dollars, et un poste à configuration maximale environ 10 000 dollars. Le Comité consultatif note aussi qu'il est prévu que le coût de la gestion des installations restera au cours de l'exercice biennal 1994-1995 au niveau de 740 000 dollars, alors que celui de la maintenance passera de 226 900 dollars en 1992-1993 à 500 000 dollars en 1994-1995. Selon le paragraphe 21, le coût annuel de la maintenance du matériel devrait se stabiliser autour de 10 p. 100 des frais d'acquisition, et le coût annuel des services de gestion des installations se situer à 372 000 dollars; les dépenses annuelles permanentes au titre du système sont donc estimées à un peu plus d'un million de dollars après 1995.

37. Le Comité n'est pas certain que le coût de la gestion des installations restera au niveau de 740 000 dollars au cours de l'exercice biennal 1994-1995 et qu'il décroîtra par la suite, dans la mesure où le coût de la location du matériel au cours de l'exercice biennal 1992-1993 a été à l'origine sous-évalué (505 900 dollars) 4/ et où la gestion des installations tend en général à devenir plus onéreuse à mesure qu'un projet se développe. Le Comité juge également bien faible le rapport de 10 p. 100 établi à titre estimatif entre le coût annuel de la maintenance et celui de l'acquisition du matériel, et pense que ce rapport, au lieu de se stabiliser sur la longue période, a plutôt tendance à croître du fait d'une utilisation intensive du matériel sur plusieurs années. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que les logiciels sont garantis trois mois et le matériel un an, et que les frais de maintenance à prévoir ne sont pas compris dans le contrat.

38. Le Comité consultatif constate avec une vive inquiétude que l'Organisation devra, une fois la garantie expirée, s'en remettre au fournisseur, qui relèvera peut-être sensiblement les coûts de maintenance. Considérant que ces coûts ne sont pas parfaitement connus à l'heure actuelle et risquent d'augmenter substantiellement dans quelques années, le Comité recommande au Secrétaire général de négocier avec le fournisseur, avant la signature du contrat, une extension de la garantie dont bénéficient le matériel et le logiciel et de faire figurer dans le contrat le maximum de frais de maintenance à long terme (contrat de maintenance à long terme de plus de cinq ans). Il souhaite être informé du résultat de ces négociations.

39. Compte tenu des considérations exposées aux paragraphes 36 et 37 ci-dessus, le Comité pense que la mise en place et l'entretien du système risquent d'être nettement plus onéreux si on veut atteindre utilement tous les utilisateurs et maintenir un haut niveau de qualité. Il note d'autre part que la rentabilité du projet restera minime jusqu'en 1995 et que ses avantages à long terme sont aléatoires.

40. Le Comité consultatif constate que le projet vise fondamentalement les services de conférence, alors qu'il était à l'origine conçu pour desservir un grand nombre d'utilisateurs de secteurs différents. Il fait observer qu'il faudrait procéder à une évaluation systématique des besoins de tous les bureaux, avec estimation des coûts.

41. Le Comité pense que les dépenses ne doivent pas nécessairement être imputées sur le budget ordinaire, compte tenu des possibilités que le projet offre à d'autres secteurs, notamment les activités extrabudgétaires et les opérations de maintien de la paix. Rappelant que les avantages potentiels du projet sous sa forme actuelle restent limités, il met en garde contre l'extension prévue pour l'exercice biennal 1994-1995, sauf à en démontrer les avantages de façon convaincante et à en calculer le coût total. Le Comité propose à cet effet de ménager un temps de répit à la fin de la phase I, en 1992, pour réévaluer les avantages et le coût de l'entreprise.

42. Le Comité consultatif recommande donc d'approuver la phase II du projet, prévue pour l'exercice biennal 1992-1993, à condition qu'un rapport détaillé soit établi sur la réalisation de la phase I en 1992 (voir par. 34 ci-dessus) et que le Secrétaire général soumette pour la phase II des propositions détaillées indiquant comment partager les dépenses prévues avec les opérations de maintien de la paix et les autres activités extrabudgétaires.

Conclusion

43. Le Comité consultatif constate que le Secrétaire général n'indique dans aucun de ses divers rapports dans quelle mesure ont été coordonnées la conception, l'acquisition, la mise en place et l'exploitation du SIG, du système à disques optiques et des réseaux de télécommunications. Il souligne qu'il importe, vu l'ampleur des investissements, que tous les services organiques participant à la planification et à l'exploitation de ces systèmes coordonnent étroitement leur action et harmonisent les technologies déjà en place et celles qui sont envisagées afin d'éviter toute incompatibilité future et d'assurer l'efficacité et l'économie de l'exploitation. Le Comité considère donc qu'il faut élargir et renforcer le mécanisme de coordination et de contrôle que constituent le Comité des innovations technologiques et ses organes subsidiaires, à savoir le Groupe de travail du Siège et ceux de Genève, de Vienne, de Nairobi et des commissions régionales.

44. Comme les projets d'exploitation des technologies avancées à l'ONU sont étroitement liés, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général présente un rapport de synthèse sur l'état d'avancement de tous les projets de l'ONU touchant aux innovations technologiques, aux télécommunications, au système intégré de gestion et au système à disques optiques pour le stockage et la recherche de documents, de manière à présenter la situation de façon plus claire et plus cohérente. Il recommande en outre que, dans ce rapport, le Secrétaire général expose la stratégie informatique à long terme de l'Organisation.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 7 (A/46/7).

2/ Ibid., Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. II.

3/ A/C.5/45/20.

4/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 6, (A/46/6/Rev.1), vol. II, tableau 32.14.

Quatorzième rapport

Prévisions révisées concernant les chapitres 6 (Questions politiques spéciales, coopération régionale, tutelle et décolonisation) et 36 (Contributions du personnel) des dépenses et le chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)

[Original : anglais]
[5 décembre 1991]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/39) dans lequel celui-ci, comme suite à une demande du Comité du programme et de la coordination, a présenté des prévisions révisées concernant le chapitre 6 (Questions politiques spéciales, coopération régionale, tutelle et décolonisation) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Lors de l'examen de ce rapport, des représentants du Secrétaire général ont fourni des renseignements complémentaires au Comité consultatif.
2. Comme le Secrétaire général le dit au paragraphe 5 de son rapport, celui-ci "a pour but de compléter les renseignements communiqués dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 sur les activités que le Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle doit exécuter dans le cadre des différents sous-programmes". Il met l'accent sur les fonctions du Groupe des programmes spéciaux d'urgence, qui ont été réexaminées conformément à la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990.
3. Le programme de travail du Département englobe trois sous-programmes : questions politiques spéciales et coopération régionale; tutelle et décolonisation; et programmes spéciaux d'urgence. Dans la section II de son rapport (par. 10 à 37), complétée par les annexes I à III, le Secrétaire général examine les effectifs à affecter à ces sous-programmes, compte tenu des activités à exécuter. Dans plusieurs cas (par exemple dans les paragraphes 12 et 20), le Secrétaire général signale un accroissement du volume de travail; en revanche, comme il ressort des annexes I et II, il prévoit dans d'autres domaines une diminution du nombre de produits pour l'exercice biennal 1992-1993. Le Secrétaire général conclut au paragraphe 42 de son rapport que, dans l'ensemble, "le volume de travail du Département n'a que très légèrement diminué au cours des exercices biennaux 1988-1989 et 1990-1991 au titre des sous-programmes 1 (Questions politiques spéciales et coopération régionale) et 2 (Tutelle et décolonisation) du programme 4 [du plan à moyen terme pour la période 1992-1997]". En même temps, il indique que les effectifs affectés à ces deux sous-programmes ont en fait été réduits au cours de la même période.
4. Le Comité consultatif considère que l'accroissement de la charge de travail dans certains domaines relevant des deux sous-programmes susmentionnés n'a rien d'impressionnant, eu égard au personnel disponible. De plus, les statistiques figurant dans les annexes I et II l'amènent à penser qu'il ne serait pas déraisonnable d'escompter une meilleure productivité que celle qui est prévue, compte tenu du tableau d'effectifs global.

5. Les prévisions révisées au chapitre 6 se chiffrent à un total de 9 500 500 dollars. Le tableau ci-après permet de comparer ce total, ventilé par programme, avec le montant initialement proposé :

Programme	Montant initialement proposé dans le projet de budget- programme	Montant révisé proposé dans le document A/C.5/46/39	Diminution
(En milliers de dollars des Etats-Unis, aux taux de 1992-1993)			
Organes directeurs	750,1	750,1	-
Direction exécutive et administration	1 272,8	1 161,8	(111,0)
Programme de travail	6 269,7	6 269,7	-
Services d'appui au programme	1 472,8	1 318,9	(153,9)
Total	<u>9 765,4</u>	<u>9 500,5</u>	<u>(264,9)</u>

6. Comme l'indique le tableau ci-dessus, le montant révisé proposé au chapitre 6 est inférieur de 264 900 dollars (aux taux de 1992-1993) au montant initialement demandé par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme; la réduction concerne la direction exécutive et l'administration et l'appui au programme. Comme le Secrétaire général l'explique dans les paragraphes 46, 47, 51 et 52 de son rapport, elle est imputable à des diminutions au titre des consultants, des frais de voyage du personnel, des postes permanents (traitements et dépenses communes de personnel) et du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires).

7. Le Comité consultatif note au paragraphe 46 du document A/C.5/46/39 que la réduction prévue au titre des consultants (72 900 dollars, aux taux révisés de 1991) fait suite à un réexamen des activités à exécuter dans le cadre du programme 4 (Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation). Si cette réduction apparaît à la rubrique "Direction exécutive et administration", c'est parce que, comme il est indiqué au paragraphe 6.19 du projet de budget-programme, toutes les ressources correspondant aux besoins en services de consultants du Département tout entier sont regroupées sous cette rubrique.

8. Une réduction de 29 800 dollars (aux taux révisés de 1991) est proposée au titre des frais de voyage du personnel au paragraphe 47 du document A/C.5/46/39. Comme le Secrétaire général le fait observer, ce montant "équivalait à la réduction proposée par le Comité consultatif par rapport aux prévisions initiales."

9. Une réduction de 23 200 dollars (aux taux révisés de 1991) est proposée au titre du personnel temporaire au paragraphe 52 du document A/C.5/46/39, et le reste de la réduction totale est dû à une suppression de poste (P-2), proposée au paragraphe 51. Le Comité consultatif ne voit pas d'objections à ces deux réductions, ni à celles qui sont mentionnées aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus.

10. Le Secrétaire général révisé également sa proposition de transformation de 12 postes temporaires en postes permanents, qui n'entraînait pas d'incidences financières sur le projet de budget-programme. Comme il le rappelle au paragraphe 49 de son rapport (A/C.5/46/39), il avait proposé initialement que ces 12 postes soient tous transformés (voir par. 6.24, 6.29 et 6.32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 1/); il ne propose plus maintenant que cinq transformations (1 poste P-4 et 4 postes d'agent des services généraux), pour le sous-programme 1 (Questions politiques spéciales et coopération régionale). Au paragraphe 13 de son rapport, pour justifier cette proposition, il fait valoir le caractère durable des fonctions qui s'attachent à ces postes.

11. En dépit de l'argument invoqué par le Secrétaire général, le Comité consultatif recommande que ces postes restent temporaires. A ce propos, il tient à faire observer que, même si, d'après le Secrétaire général, le volume de travail du Département n'a que très légèrement diminué au titre des sous-programmes 1 et 2 (voir par. 3 ci-dessus), le fait est que les activités du Conseil de tutelle et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sont en diminution depuis plusieurs années. Le Comité consultatif a été informé qu'au cours d'exercices biennaux successifs, des économies substantielles ont été réalisées du fait de la sous-utilisation des crédits ouverts. Cela étant, le moment viendra peut-être où il faudra transférer des postes du sous-programme 2 au sous-programme 1. En conséquence, et compte tenu du fait que tous les fonctionnaires pourraient ne pas être occupés à plein temps (ibid.), le Comité consultatif ne voit aucune raison d'ajouter des postes permanents au tableau d'effectifs du Département, ce qui mettrait celui-ci dans une situation comparable à la situation actuelle (voir par. 14 ci-après), à savoir qu'il faudrait trouver de nouvelles affectations pour des fonctionnaires inoccupés.

12. Dans les paragraphes 20 et 37 de son rapport (A/C.5/46/39), le Secrétaire général retire, en expliquant pourquoi, une proposition qu'il avait faite dans le projet de budget-programme, qui tendait à transférer un poste D-2 de la Division de la décolonisation et de la tutelle au Groupe des programmes spéciaux d'urgence. A ce propos, le Comité consultatif rappelle que, au paragraphe 6.12 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 2/, il a réaffirmé qu'il n'était pas convaincu que les fonctions du Groupe ne fassent pas double emploi avec les activités relevant du mandat d'autres organismes qui fournissent des secours d'urgence. Il indiquait également que, lorsque le Secrétaire général lui aurait communiqué les résultats du réexamen des fonctions du Groupe, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/248 B, et qu'il aurait dûment justifié les activités et les effectifs du Groupe, le Comité reviendrait sur la question.

13. Ce réexamen figure dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/39) sur les prévisions révisées concernant le chapitre 6, et, comme il est noté plus haut, le Secrétaire général propose maintenant que le poste D-2 reste à la Division de la décolonisation et de la tutelle. Bien que le Secrétaire général affirme au paragraphe 20 de son rapport que l'application de la résolution 43/47 de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1988, "aura une incidence sur le volume de travail du Secrétariat, qui devra rédiger plusieurs rapports sur [la] question", le Comité consultatif, au vu des statistiques figurant dans l'annexe II (voir par. 3 et 4 ci-dessus) se demande si la Division a vraiment besoin de ce poste. Dans ces conditions, il ne s'estime pas en mesure, à ce stade, de formuler à ce sujet une nouvelle recommandation. Il pense que le Secrétaire général devrait réexaminer les fonctions qui s'attachent à ce poste au sein du Département et présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa quarante-septième session. Le Comité croit savoir que le poste en question est actuellement vacant. Compte tenu des considérations qui précèdent, il pense qu'il devrait rester vacant, en attendant que l'Assemblée ait examiné le rapport susmentionné.

14. Le Comité consultatif note que, conformément à une recommandation qu'il avait formulée précédemment 3/, aucun crédit n'a été demandé au chapitre 6 pour les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant aux 12 fonctionnaires restants du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, qui attendent toujours d'être réaffectés à d'autres services du Secrétariat. Néanmoins, le Comité a été informé que, dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 (A/C.5/46/46 et Corr.1), il sera rendu compte de l'utilisation d'un montant d'environ 1,3 million de dollars, correspondant aux dépenses afférentes à ce personnel. Le Comité formulera des observations sur la question dans son rapport sur le rapport final d'exécution. Néanmoins, il tient à rappeler d'ores et déjà qu'aux termes de l'article 1.2 du Statut du personnel, les fonctionnaires sont soumis à l'autorité du Secrétaire général qui peut leur assigner l'une quelconque des tâches ou l'un quelconque des postes de l'Organisation des Nations Unies. Cela implique que, de leur côté, les chefs de département, qui sont eux aussi soumis à la même autorité, ne devraient pas refuser d'accepter des fonctionnaires qualifiés à la recherche d'une nouvelle affectation. En outre, de l'avis du Comité, il faudrait, si besoin est, permettre à ces fonctionnaires de suivre les programmes de formation complémentaire assurés par l'Organisation. Le Comité pense qu'il est essentiel que ce problème soit résolu de façon satisfaisante dans un proche avenir.

15. Compte tenu des observations qu'il a formulées dans les paragraphes précédents, le Comité consultatif recommande d'approuver la réduction totale de 264 900 dollars proposée par le Secrétaire général par rapport au crédit initialement demandé. A ce propos, il note que certaines des réductions proposées (personnel temporaire et postes permanents) sont nouvelles, tandis que d'autres concordent (frais de voyage du personnel) avec celles qu'il avait recommandées au paragraphe 6.14 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 2/ ou leur sont supérieures (consultants). Le Comité rappelle aussi que, comme l'indique le tableau 1 figurant à la fin du chapitre premier de son premier rapport, les

recommandations qu'il y a faites à propos de crédits demandés pour l'exercice biennal 1992-1993, telles qu'appliquées au chapitre 6, entraînaient des réductions s'élevant au total à 48 300 dollars. Ce montant comprenait la réduction de 32 200 dollars (aux taux de 1992-1993) au titre des frais de voyage du personnel. En conséquence, le Comité recommande de réduire de 16 100 dollars le montant révisé de 9 500 500 dollars proposé par le Secrétaire général, qui serait ainsi ramené à 9 484 400 dollars.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I.

2/ Ibid., Supplément No 7 (A/46/7).

3/ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 7 et additif (A/45/7, Add.1 à 14 et A/45/7/Add.15), document A/45/7/Add.2, par. 7.

Quinzième rapport

Prévisions révisées concernant le chapitre 33F
[Administration (Vienne)] et le chapitre 2 des
recettes (Recettes générales)

[Original : anglais]
 [9 décembre 1991]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/36) dans lequel celui-ci présente des prévisions révisées concernant le chapitre 33F [Administration (Vienne)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. A cette occasion, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général.
2. Le Comité consultatif rappelle que, dans le projet de budget-programme, le Secrétaire général a déclaré qu'"aucun accord précis n'était encore intervenu avec les organisations internationales sises à Vienne en ce qui concerne soit la répartition des fonctions, soit la part appropriée du coût des services communs et des services mixtes devant être prise en charge par les différents utilisateurs" et que "des propositions concrètes [seraient] soumises à l'Assemblée au cours de sa quarante-sixième session 1/."
3. Au paragraphe 4 de son rapport (A/C.5/46/36), le Secrétaire général indique que les négociations en cours "n'ont abouti à ce jour à aucun résultat concret concernant la répartition des services communs entre les organisations basées à Vienne ou les arrangements correspondants relatifs au partage des coûts" et, au paragraphe 5, il ajoute qu'il "arrêtera sa position quant à la nouvelle répartition des responsabilités concernant les différents services communs à Vienne et fera rapport en temps utile à l'Assemblée générale."
4. S'agissant des services mixtes Organisation des Nations Unies/Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Secrétaire général propose au paragraphe 8 de son rapport "de créer à Vienne, le 1er janvier 1992, des services du personnel, [des] services financiers et [des services] généraux distincts et indépendants" et, pour assurer la transition, "de maintenir en place pendant les six premiers mois de 1992 les arrangements mixtes avec l'ONUDI dans les domaines des services financiers et [des services] généraux." Le montant révisé de 38 563 200 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 33F du projet de budget-programme tient compte de ces propositions ainsi que du renforcement des services administratifs qu'exigerait la création de services de conférence distincts pour l'ONU, selon les modalités exposées par le Secrétaire général dans son rapport sur cette question (A/C.5/46/30 et Add.1 et 2).
5. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/36), la création de services du personnel, de services financiers et de services généraux distincts à Vienne supposerait le fait de créer 29 postes (4 postes d'administrateur et 25 postes d'agent des services généraux), de reclasser à D-1 deux postes de la classe P-5 et de procéder à divers transferts de poste. Il faudrait aussi doter ces services de systèmes informatiques et prévoir un certain nombre d'autres dépenses, notamment pour les services communs.

6. Le Comité consultatif estime qu'il faut examiner ces propositions très attentivement pour vérifier une à une leur bien-fondé. Il n'a malheureusement pas pu le faire au cours de la présente session, le rapport du Secrétaire général ne lui étant parvenu que les premiers jours de décembre, à un moment où il est toujours surchargé de travail. Il ne voit d'ailleurs aucune raison pour que ce rapport ne lui ait pas été présenté avant le 15 octobre.

7. Le Comité consultatif tient à rappeler à cet égard que, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, il formulait les observations suivantes :

"Pendant la dernière partie d'une session de l'Assemblée générale, le Comité consultatif et la Cinquième Commission passent de plus en plus de temps à examiner les états d'incidences sur le budget-programme et d'autres questions découlant des travaux de la plénière et des autres grandes commissions. À mesure que la fin de la session approche, il devient donc de plus en plus difficile d'étudier avec suffisamment de soin les nombreuses questions compliquées ayant des prolongements importants, qui sont soulevées dans les divers rapports du Secrétaire général.

Le Comité consultatif ne voit pas pourquoi les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale seraient présentés vers la fin de la session. Le Comité compte qu'à partir de la quarantième session de l'Assemblée générale, à moins de circonstances particulières, il recevra avant le 15 octobre de chaque année tous les rapports qu'il doit examiner et qui ne sont pas liés à des projets de résolution recommandés par les grandes commissions ou présentés directement en plénière 2/."

8. Dans ces conditions et dans l'attente de pouvoir examiner plus à fond les propositions avancées, le Comité consultatif recommande de fixer à 35 124 500 dollars le montant du crédit à ouvrir au chapitre 33F, comme il l'a fait dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 3/. Il a l'intention de faire de nouveau rapport à l'Assemblée générale sur cette question à la quarante-septième session.

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. II, par. 33F.6.

2/ Ibid., quarantième session, Supplément No 7 (A/40/7), par. 75 et 76.

3/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 7 (A/46/7), par. 33F.14.

Seizième rapport

Prévisions révisées concernant le chapitre 32D [Services de conférence et bibliothèque (Vienne)]

[Original : anglais]
[9 décembre 1991]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/30 et Add.1 et 2) dans lequel celui-ci présente des prévisions révisées concernant le chapitre 32D [Services de conférence et bibliothèque (Vienne)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Lors de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.
2. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du document A/C.5/46/30, le rapport du Secrétaire général a été présenté conformément à la résolution 45/248 A de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990. Le Comité consultatif rappelle également que, au paragraphe 32.36 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ^{1/}, il a demandé au Secrétaire général "de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session sur les résultats de l'examen par les organes directeurs de l'AIEA [Agence internationale de l'énergie atomique] et de l'ONUDI [Organisation des Nations Unies pour le développement industriel] de sa proposition de création d'un service de conférence unifié ONU/ONUDI, géré par l'ONU et qui assurerait également les services d'interprétation de l'AIEA."
3. Au paragraphe 32.36 de son premier rapport, le Comité consultatif a également demandé au Secrétaire général de "présenter des informations détaillées sur le coût intégral d'un tel service et d'indiquer les avantages et inconvénients de cette approche" et, "au cas où il n'aurait pas été possible de parvenir à un accord avec l'ONUDI", de "présenter une proposition sur la mise en place d'un service de l'ONU comportant un état complet des incidences financières et permettant ainsi au Comité consultatif de faire des recommandations concernant les ressources nécessaires au titre du chapitre 32 pour les services de conférence et de bibliothèque à Vienne."
4. Comme il est indiqué au paragraphe 6 du document A/C.5/46/30, l'AIEA a accepté les propositions du Secrétaire général concernant les services d'interprétation. Par ailleurs, comme il est indiqué au paragraphe 1 de l'appendice du document A/C.5/46/30/Add.2, le 22 novembre 1991, la Conférence générale de l'ONUDI a adopté la décision GC.4/Dec.20, dans laquelle elle a notamment

"Recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de ne pas prendre de mesures touchant le statut des services mixtes de conférence ONUDI-Organisation des Nations Unies avant que les organisations intéressées n'aient eu la possibilité d'examiner l'analyse détaillée des coûts".

Dans la même décision, la Conférence générale a

"Prié le Directeur général de poursuivre ses consultations ... sur les arrangements les plus efficaces et les plus rentables en matière de services de conférence au Centre international de Vienne et de faire rapport au Conseil du développement industriel, à sa onzième session, sur les conclusions desdites consultations."

Ces consultations doivent se tenir en juin 1993.

5. A cet égard, le Comité consultatif note également la déclaration figurant au paragraphe 16 de l'appendice du document A/C.5/46/30/Add.2, à savoir que "l'ONUDI est disposée à poursuivre, dans quelque cadre que ce soit, les consultations avec l'Office des Nations Unies à Vienne sur les arrangements relatifs aux services de conférence, afin que les organes directeurs des deux organisations puissent parvenir à une décision définitive en 1993."

6. Comme il en a été prié (voir par. 2 ci-dessus), le Secrétaire général a soumis des propositions concernant la création d'un service de conférence de l'ONU distinct et a indiqué les prévisions révisées qui en découleraient au chapitre 32D. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 9 du document A/C.5/46/30, compte tenu du calendrier imposé, ces prévisions sont fondées sur le maintien des services communs en 1992 et la mise en place du service de l'ONU en 1993.

7. Cependant, le Secrétaire général réaffirme au paragraphe 10 du document A/C.5/46/30 que "des services de conférence unifiés pour les organisations des Nations Unies au Centre international de Vienne, placés sous les auspices de l'ONU, constitueraient l'arrangement le plus efficace et finalement le moins coûteux." Le Secrétaire général fait également observer que l'ONUDI "n'a pas élevé d'objection de principe à la création d'un service de conférence unifié", mais a recommandé que toute modification aux arrangements en vigueur soit examinée en fonction de son apport à l'efficacité, à l'économie et à la qualité des services. Cela étant, le Secrétaire général propose de "continuer jusqu'à la fin de 1992 de chercher à amener l'ONUDI à participer à un service de conférence unifié géré par l'ONU."

8. Compte tenu des considérations qui précèdent, le Comité consultatif recommande que les arrangements en vigueur concernant les services communs soient maintenus durant l'année 1992. Tout en formulant cette recommandation, le Comité fait part de son intention de soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, des observations et recommandations détaillées concernant les arrangements en matière de services de conférence à Vienne compte dûment tenu des critères d'efficacité et de rentabilité, et en gardant à l'esprit les contributions versées par les Etats Membres tant à l'ONU qu'à l'ONUDI. Le Comité tiendra compte de toute évolution de la situation susceptible de résulter de nouvelles consultations entre les parties concernées, ce qui permettrait à l'Assemblée d'examiner les recommandations du Comité et d'y donner suite; la décision de l'Assemblée sera connue avant que le Conseil du développement industriel ne prenne une décision définitive en 1993 (voir par. 4 et 5 ci-dessus).

9. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande en outre d'approuver le crédit initial demandé dans le projet de budget-programme au titre des services de conférence et de bibliothèque à Vienne, à savoir 32 672 800 dollars. Ce montant comprenait une somme de 6,7 millions de dollars au titre de l'accroissement des ressources (aux taux révisés de 1991), largement imputable, comme l'avait indiqué le Comité au paragraphe 32.31 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ^{1/}, au fait que les crédits prévus antérieurement n'étaient pas suffisants. Compte tenu des informations concernant les dépenses qui lui ont été communiquées pour les exercices biennaux 1988-1989 et 1990-1991, le Comité ne voit pas d'objection à cet accroissement.

10. En formulant la recommandation ci-dessus, le Comité consultatif souligne que la fraction du crédit ouvert correspondant à l'année 1993 doit être considérée comme provisoire, en ce sens que les ressources demandées pour 1993 et toutes demandes connexes de nouveaux postes seront examinées par le Comité dans le cadre de son étude détaillée des arrangements en matière de services de conférence à Vienne et des recommandations qu'il formulera à ce sujet.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 7 (A/46/7).

Dix-septième rapport

Bureaux du Secrétaire général en République islamique d'Iran
et en Iraq

[Original : anglais]
[13 décembre 1991]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/64) concernant la création de bureaux du Secrétaire général en République islamique d'Iran et en Iraq. Lors de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général.
2. Le Comité consultatif rappelle qu'en février 1991, les paragraphes 1 et 2 de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, en date du 20 juillet 1987, étant considérés comme appliqués, le Secrétaire général a conclu que le mandat du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) avait pris fin et, conformément aux autres responsabilités qui lui incombent en vertu de cette résolution, a proposé de mettre en place des bureaux civils à Bagdad et à Téhéran ainsi que dans un troisième pays de la région. Dans sa lettre du 28 février 1991 adressée au Secrétaire général 1/, le Président du Conseil de sécurité a indiqué que les membres du Conseil donnaient leur agrément aux arrangements proposés. En conséquence, les bureaux du Secrétaire général en République islamique d'Iran et en Iraq (BUSGI), comprenant chacun trois observateurs militaires, ont remplacé le GOMNUII à Téhéran et à Bagdad en mars et avril 1991, respectivement.
3. Le 14 mai 1991, dans une lettre au Secrétaire général, le Comité consultatif a donné son assentiment pour que le Secrétaire général contracte à cette fin des engagements de dépenses à concurrence de 3 millions de dollars jusqu'au 31 décembre 1991. En autorisant cet engagement, le Comité ne s'est toutefois pas prononcé sur la manière dont ce montant devait être financé et il a déclaré que la question devait être décidée par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, sur la base d'un rapport du Secrétaire général qui indiquerait, entre autres, le montant des dépenses effectives jusqu'à cette date, ainsi que toute proposition que le Secrétaire général souhaiterait présenter pour le maintien des BUSGI au-delà du 31 décembre 1991.
4. Pour les raisons indiquées dans son rapport sur l'application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité 2/, le Secrétaire général pense que la présence des BUSGI à Bagdad et à Téhéran devrait être maintenue jusqu'à la fin de 1992.
5. Comme il ressort du paragraphe 7 et de l'annexe I du rapport à l'étude (A/C.5/46/64), le coût des BUSGI pour la période allant d'avril à décembre 1991 est estimé à 3 015 000 dollars. Il sera rendu compte de ces dépenses dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 (A/C.5/46/46/et Corr.1).
6. Sur la base des considérations formulées aux paragraphes 6 et 7 de son rapport, le Secrétaire général estime à 4 410 400 dollars le montant net des ressources nécessaires pour 1992. L'annexe III du rapport en donne le détail.

7. Au paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général propose d'inscrire le financement des BUSGI au chapitre 2 (Bons offices et rétablissement de la paix; maintien de la paix; recherche et collecte d'informations) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et de prévoir à cette fin au chapitre 2, un crédit supplémentaire de 4 410 400 dollars et, au chapitre 36 (Contributions du personnel), un crédit supplémentaire de 363 100 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

8. Pour doter les BUSGI du personnel nécessaire, le Secrétaire général propose de maintenir jusqu'à la fin de 1992 les 31 postes autorisés initialement pour 1991 et d'y ajouter cinq postes supplémentaires (2 P-5, 1 P-4 et 2 postes d'agent local). L'annexe II du rapport du Secrétaire général indique en détail le tableau d'effectifs proposé.

9. Compte tenu des renseignements qui lui ont été donnés oralement par les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la création d'un poste P-5 à New York. Toutefois, en ce qui concerne le bureau de Bagdad, le Comité n'est pas convaincu que les besoins opérationnels de ce bureau justifient à ce stade un poste P-5 supplémentaire. Il n'est pas opposé à la création d'un poste P-4. S'agissant des deux postes supplémentaires d'agent local, il recommande d'affecter au bureau de Bagdad des agents locaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

10. Le Comité consultatif recommande donc les mesures suivantes à l'Assemblée générale : si l'Assemblée accepte que les dépenses des BUSGI soient inscrites au chapitre 2 du budget ordinaire, les dépenses de 1991, soit 3 015 000 dollars, seraient indiquées dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 et l'Assemblée devrait ouvrir un crédit supplémentaire de 4 170 100 dollars au chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, et un crédit supplémentaire de 325 400 dollars au chapitre 36, qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes. Si l'opération était financée de la manière que propose le Secrétaire général, il faudrait trouver les ressources nécessaires sans recourir au fonds de réserve.

11. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de revoir la structure des BUSGI afin de déterminer si une structure allégée, faisant appel aux ressources existantes de l'Organisation, au Siège et dans la région, leur permettrait de s'acquitter de leur mandat.

Notes

1/ Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1991,
document S/22280.

2/ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année,
Supplément d'octobre, novembre et décembre 1991, document S/23246.

Annexe

RAPPORTS PRESENTES ORALEMENT PAR LE PRESIDENT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES AUX SEANCES DE LA CINQUIEME COMMISSION

TABLES DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u>
Centre international de calcul : projet de budget pour 1992	1 - 4
Fonds des Nations Unies pour la Namibie : programme de bourses pour les étudiants namubiens	5 - 8
Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement découlant de la recommandation du Conseil d'administration de l'Institut contenue dans le document A/46/334	9
Création d'un centre d'information des Nations Unies à Windhoek ...	10
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/46/690, par. 13), concernant le point 131 de l'ordre du jour	11
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/46/640, par. 14), concernant le point 74 de l'ordre du jour	12
Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/46/L.27 et L.28, concernant le point 19 de l'ordre du jour	13
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution B présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport (A/46/641, par. 22), concernant le point 75 de l'ordre du jour	14
Conditions de voyage par avion	15
Capacité d'auto-évaluation de la Commission économique pour l'Afrique	16
Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/46/L.33 à L.35, concernant le point 33 de l'ordre du jour	17
Incidences sur le budget-programme des projets de résolution contenus dans les documents A/46/L.25, L.31, L.32 et L.41 à L.43, concernant les points 102 et 37 de l'ordre du jour	18

TABLES DES MATIERES (suite)

Paragrapbes

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A et B contenus dans le document A/46/L.30, concernant le point 31 de l'ordre du jour	19 - 27
Incidences sur le budget-programme des projets de résolution II, III, VII et XIX et du projet de décision II présentés par la Troisième Commission dans son rapport (A/46/721, par. 102 et 103), concernant le point 98 de l'ordre du jour	28 - 37
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/737, par. 10), concernant le point 87 de l'ordre du jour	38 - 43
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution VII présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/645/Add.2, par. 40), concernant le point 77, a, de l'ordre du jour	44 - 45
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/46/721/Add.1, par. 28), concernant le point 98, b, de l'ordre du jour	46 - 47
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/645/Add.6, par. 39), concernant le point 77, g, de l'ordre du jour	48 - 49
Incidences sur le budget-programme des projets de décision I et III présentés par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/727/Add.2, par. 34), concernant le point 12 de l'ordre du jour	50
Incidences sur le budget-programme du projet de décision I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/727, par. 42), concernant le point 12 de l'ordre du jour	51
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/728, par. 9), concernant le point 78 de l'ordre du jour	52
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/645/Add.8, par. 17), concernant le point 77, g, de l'ordre du jour	53
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/46/L.54, concernant le point 82 de l'ordre du jour	54

TABLES DES MATIERES (suite)

	Paragrapbes
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/733, par. 11), concernant le point 83 de l'ordre du jour	55
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution III présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/727/Add.2, par. 33), concernant le point 12 de l'ordre du jour	56
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/729, par. 13), concernant le point 79 de l'ordre du jour	57 - 64
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/46/704/Add.1, par. 24), concernant le point 94, b, de l'ordre du jour	65 - 68
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/46/704/Add.1, par. 24), concernant le point 94, b, de l'ordre du jour	69 - 71
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/46/L.22/Rev.1, concernant le point 19 de l'ordre du jour	72 - 73
Exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991	74 - 83
Prévisions révisées concernant le chapitre 3 des recettes (Services destinés au public)	84 - 86
Gestion des immeubles	87 - 94
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/46/L.55, concernant le point 143 de l'ordre du jour	95
Le fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées	96 - 97
Prévisions révisées : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation	98 - 101
Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/46/L.57/Rev.1, concernant le point 137 de l'ordre du jour	102 - 111

Centre international de calcul : projet de budget pour 1992

1. A la 36e séance de la Cinquième Commission, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a dit que le Comité consultatif avait examiné le projet de budget pour 1992 du Centre international de calcul conformément à la section III de la résolution 31/208 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976, et compte tenu du complément d'information fourni par le Directeur du Centre. Les prévisions de dépenses pour 1992, calculées sur la base d'un taux de change de 1,40 franc suisse pour un dollar et d'un taux d'inflation de 4,65 p. 100, s'élevaient à 13 053 600 dollars, contre 10 515 500 dollars en 1991. Comme il ressortait du tableau 1 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/6), ces prévisions comportaient un accroissement des ressources de 305 100 dollars, soit 2,5 p. 100. Le Comité avait noté que la présentation du projet de budget pour 1992 avait été alignée sur celle du budget-programme de l'ONU.

2. Il ressortait du tableau 2 du rapport du Secrétaire général que les cinq plus gros utilisateurs des services du Centre international de calcul étaient l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, qui assuraient au total 84 p. 100 du financement des opérations du Centre. Le budget comprenait aussi, à la rubrique "Autres fonds", des recettes accessoires d'un montant de 224 500 dollars provenant d'organismes non participants qui utilisaient les installations du Centre. La part de l'ONU dans les dépenses du Centre pour 1992 s'établissait à 2 864 200 dollars, au taux de change de 1,40 franc suisse pour un dollar. Ce montant devait être financé à l'aide du crédit prévu à cet effet au chapitre 34 (Dépenses spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

3. En ce qui concernait la ventilation des prévisions budgétaires par objet de dépense, le Comité consultatif avait noté que, pour 1992, les traitements et dépenses connexes pour les 34 postes existants représentaient à peu près le même montant qu'en 1991. Le montant prévu à la rubrique "Fournitures" était en augmentation de 500 000 francs suisses, augmentation imputable aux dépenses de bureautique et de logiciels de télécommunication. Les prévisions relatives aux services communs étaient également en augmentation, de 360 000 francs suisses, pour couvrir le coût des nouveaux locaux informatiques et bureaux nécessaires et celui des installations électriques d'appui.

4. Le Comité consultatif ne soulevait pas d'objection au projet de budget pour 1992 du Centre international de calcul et il recommandait à l'Assemblée générale d'approuver à ce titre un montant de 13 053 600 dollars, soit 18 275 000 francs suisses. Le Comité estimait néanmoins, en ce qui concernait la présentation du budget du Centre, que le tableau récapitulatif par objet de dépense devrait être plus détaillé et qu'il devrait indiquer, outre les prévisions, toute augmentation ou diminution par rapport au budget de l'année précédente pour chaque objet de dépense. Il jugeait en outre qu'il serait utile que le budget donne une indication plus précise des dépenses financées par des fonds extrabudgétaires. Il ressortait du paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général que trois postes d'administrateur avaient été pourvus en 1990, ce qui ramenait le taux de vacance de postes de 40 à 25 p. 100.

Le Comité rappelait que, dans son rapport sur le projet de budget du Centre pour 1991 a/, il avait estimé que celui-ci devrait avoir pourvu tous les postes vacants une fois achevé le processus de restructuration, en vue d'être en mesure de répondre aux besoins des participants. Le Comité comptait que les postes encore vacants seraient pourvus très prochainement. (Voir A/C.5/46/SR.36, par. 35 à 38.)

Fonds des Nations Unies pour la Namibie ; programme
de bourses pour les étudiants namibiens

5. A la 36e séance, le Président du Comité consultatif a rappelé les décisions que l'Assemblée générale avait prises dans sa résolution 44/243 B du 11 septembre 1990 et qui étaient récapitulées au paragraphe 3 du document A/C.5/46/10. Les résultats des opérations de clôture de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie devaient être présentés dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 (A/C.5/46/46 et Corr.1).

6. S'agissant du programme de bourses d'études, le Secrétaire général indiquait au paragraphe 7 de son rapport (A/C.5/46/10) qu'il y avait 80 boursiers au 1er janvier 1991 et que, selon les prévisions, 40 d'entre eux continueraient de bénéficier d'une bourse en 1992 et 10 en 1993. Au paragraphe 8 et dans l'annexe I du rapport, il était précisé que le coût total de ce programme pour la période 1991-1993, soit jusqu'à son achèvement, était estimé à 2 098 000 dollars, et que l'écart de 491 000 dollars par rapport au chiffre de 1 607 000 dollars indiqué dans le rapport présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session b/ s'expliquait par une augmentation des frais d'études et des frais de rapatriement des étudiants et par le fait que plusieurs étudiants auraient besoin d'un délai supplémentaire pour obtenir leur diplôme. En ce qui concernait le Programme d'édification de la nation namibienne, six des projets de formation en cours devaient être terminés en 1991, quatre en 1992, un en 1993 et deux en 1994. Leur coût total était estimé à 3 385 300 dollars, comme indiqué au paragraphe 12 du document A/C.5/46/10.

7. Comme il était indiqué à l'annexe III du document A/C.5/46/10, on prévoyait qu'à la fin de 1994, le Fonds des Nations Unies pour la Namibie enregistrerait un excédent de 2 673 400 dollars au titre du Programme d'édification de la nation namibienne et un déficit de 205 700 dollars au titre du Compte général, soit un excédent net de 2 467 700 dollars. Le Comité consultatif avait été informé que l'achèvement, plus tôt que prévu, du projet d'assistance au Lycée technique pour la Namibie de Loudima (Congo) devrait permettre de réaliser de nouvelles économies substantielles.

8. Le Secrétaire général avait précisé qu'il avait l'intention d'étudier avec le Comité d'administration des Nations Unies pour le Fonds des Nations Unies pour la Namibie la possibilité d'utiliser, le cas échéant, le solde général des fonds pour couvrir le déficit du Compte général. Le Comité consultatif ne soulevait pas d'objection à cette proposition et notait que, de ce fait, aucun crédit ne serait à prévoir au budget ordinaire. Le Comité ne doutait pas que le Secrétaire général continuerait de suivre étroitement le programme de bourses individuelles et les différents projets de formation en cours pour s'assurer qu'ils seraient terminés dans les délais prévus. (Voir A/C.5/46/SR.36, par. 41 à 44.)

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement découlant de la recommandation du Conseil d'administration de l'Institut contenue dans le document A/46/334

9. A la 36e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité consultatif recommandait d'approuver l'octroi à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement une subvention de 220 000 dollars pour l'année 1992. Le Comité soulignait une fois de plus qu'aucun effort ne devait être épargné pour obtenir des contributions non liées et pour imputer sur les contributions liées une part acceptable des dépenses d'appui de l'Institut, de façon à réduire au minimum la contribution financière inscrite au budget ordinaire. (Voir A/C.5/46/SR.36, par. 49.)

Création d'un centre d'information des Nations Unies à Windhoek

10. A la 36e séance, le Président du Comité consultatif a indiqué que le Comité consultatif avait pris note du rapport du Secrétaire général sur la façon dont progressait la mise en place d'un centre d'information des Nations Unies à Windhoek (A/C.5/46/14). Le Comité avait été informé qu'un certain nombre de candidatures avaient été présentées pour le poste de directeur du centre et qu'une nomination devait intervenir avant la fin de l'année. Le Comité avait également été informé que les ressources prévues pour 1991 au titre du centre ne seraient probablement pas utilisées en totalité. Sur la base de ces informations, la Cinquième Commission voudrait peut-être recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport publié sous la cote A/C.5/46/14. (Voir A/C.5/46/SR.36, par. 69.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Sixième Commission dans son rapport (A/46/690, par. 13), concernant le point 131 de l'ordre du jour*

11. A la 46e séance, le Président du Comité consultatif a fait observer que, selon le projet de résolution portant sur le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, l'Assemblée générale déciderait que le Comité spécial tiendrait sa prochaine session du 3 au 21 février 1992. D'autre part, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de publier et de diffuser largement le Manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats. Le coût des services de conférence pour la session devant se tenir à New York était de 298 000 dollars; ce montant étant couvert au titre du chapitre 32 (Services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, aucune ouverture de crédits supplémentaires ne serait nécessaire. (Voir A/C.5/46/SR.46, par. 54.)

* Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
présenté par la Commission politique spéciale dans son
rapport (A/46/640, par. 14), concernant le point 74 de
l'ordre du jour*

12. A la 46e séance, le Président du Comité consultatif a dit que l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ne nécessiterait pas l'ouverture de crédits supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. (Voir A/C.5/46/SR.46, par. 57.)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution
contenus dans les documents A/46/L.27 et L.28, concernant le
point 19 de l'ordre du jour**

13. A la 46e séance, le Président du Comité consultatif a noté que le programme du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était adopté chaque année par l'Assemblée générale. Au paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/46/57), celui-ci soulignait que le coût intégral de l'exécution en 1992 du programme d'activités ordinaires prévu dans le projet de résolution A/46/L.27 était estimé à 309 000 dollars; une ventilation détaillée de ce coût était présentée en annexe à cet état. Cependant, au paragraphe 13, le Secrétaire général indiquait que 216 300 dollars devraient suffire et que ce montant serait couvert par les ressources prévues au chapitre 6 (Questions politiques spéciales, coopération régionale, tutelle et décolonisation) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Par conséquent, l'adoption des projets de résolution A/46/L.27 et L.28 par l'Assemblée ne nécessiterait pas l'ouverture de crédits supplémentaires au projet de budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. (Voir A/C.5/46/SR.46, par. 61.)

* Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

** Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution B
présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport
(A/46/641, par. 22), concernant le point 75 de l'ordre du jour*

14. A la 46e séance, le Président du Comité consultatif a fait observer que le projet de résolution concernant la politique et l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information avait été adopté par la Commission politique spéciale sans être mis aux voix, sur la base des indications figurant dans le document A/C.5/46/50 et son annexe. Le Comité consultatif soulignait que l'adoption du projet de résolution entraînerait une dépense estimée à 892 100 dollars au titre du budget ordinaire mais qu'aucune ouverture de crédits supplémentaires ne serait nécessaire au chapitre 31 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Le Département de l'information serait chargé de mettre en oeuvre toutes les activités prévues dans le projet de résolution en utilisant et en réaffectant les ressources dont il disposait, notamment en appliquant les procédures indiquées dans l'annexe à l'état (A/C.5/46/50) des incidences sur le budget-programme du projet de résolution en question. (Voir A/C.5/46/SR.46, par. 65.)

Conditions de voyage par avion

15. A la 48e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Secrétaire général avait proposé certaines modifications aux procédures régissant les conditions de voyage. Le Comité consultatif recommandait que toute décision sur la question soit reportée et que le Secrétaire général soit prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport dans lequel serait évalué le système actuel afin de déterminer si des ajustements s'imposaient en vue d'éliminer les contradictions. On pourrait alors adopter un nouveau système qui répondrait aux objectifs fixés par l'Assemblée et serait appliqué avec équité à l'échelle de l'Organisation. Dans son évaluation, le Secrétaire général devrait tenir compte des pratiques adoptées par les institutions spécialisées. (Voir A/C.5/46/SR.48, par. 1.)

Capacité d'auto-évaluation de la Commission économique
pour l'Afrique

16. A la 48e séance, le Président du Comité consultatif a rappelé que, dans sa résolution 44/201 B du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général d'étudier la question des ressources allouées à la fonction d'évaluation dans les commissions régionales avant l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, et avait décidé que le poste de chef du Service de bureautique à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) serait un poste permanent de la classe P-5 inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 et que le poste de spécialiste de l'évaluation, lui aussi de la classe P-5, serait rétabli à titre non renouvelable, sous réserve de prorogation dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. En application de cette résolution, le Secrétaire général avait présenté une note relative à la

* Questions relatives à l'information.

capacité d'auto-évaluation de la CEA (A/C.5/46/37). Certains passages de ce document relatifs au poste P-5 de spécialiste de l'évaluation étaient ambigus. Selon le paragraphe 9, ce poste était vacant, ce que contestait le Comité consultatif. Rien dans ce document n'indiquait non plus que ce poste avait été inclus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Le maintien de ce poste exigeait donc une décision particulière de l'Assemblée. (Voir A/C.5/46/SR.48, par. 12.)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution
contenus dans les documents A/46/L.33 à L.35, concernant le
point 33 de l'ordre du jour*

17. A la 49e séance, le Président de la Cinquième Commission a déclaré que le Président du Comité consultatif lui avait fait savoir que l'adoption des projets de résolution A/46/L.33 à L.35, dont les incidences sur le budget-programme étaient exposées dans le document A/C.5/46/59, ne nécessiterait pas l'ouverture de crédits supplémentaires. (Voir A/C.5/46/SR.49, par. 1.)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution
contenus dans les documents A/46/L.25, L.31, L.32 et L.41 à
L.43, concernant les points 102 et 37 de l'ordre du jour**

18. A la 50e séance, le Président de la Cinquième Commission a dit que le Président du Comité consultatif lui avait fait savoir que l'adoption des projets de résolution en question ne nécessiterait pas l'ouverture de crédits supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. (Voir A/C.5/46/SR.50, par. 2.)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A
et B contenus dans le document A/46/L.30, concernant le point 31
de l'ordre du jour***

19. A la 51e séance, le Président du Comité consultatif a dit que les projets de résolution A et B contenus dans le document A/46/L.30 visaient le sous-programme 1 (Bons offices et rétablissement de la paix) du programme 1 (Bons offices et rétablissement de la paix, maintien de la paix, recherche et collecte d'informations) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 c/.

* Question de Palestine.

** Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (point 102).

Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain (point 37).

*** La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix.

20. Le Comité consultatif avait noté au paragraphe 3 de l'état (A/C.5/46/62) des incidences sur le budget-programme des projets de résolution que des crédits étaient inscrits au projet de budget-programme au titre d'activités destinées à appuyer les fonctions du Secrétaire général dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, mais que beaucoup de ces activités n'étaient pas prévues au budget-programme, car, de par leur nature même, il était bien souvent impossible de le faire. Cette constatation valait notamment des activités visant à promouvoir la paix en Amérique centrale.

21. Au cours d'un exercice biennal, le Secrétaire général contractait, en vertu de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice en question, des engagements qui étaient ensuite portés à la connaissance de l'Assemblée dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal. A cet égard, le Secrétaire général avait indiqué que des engagements d'un montant estimatif de 964 400 dollars seraient examinés dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 (A/C.5/46/46 et Corr.1).

22. Le Secrétaire général avait estimé que l'application du projet de résolution A entraînerait des dépenses additionnelles se chiffrant à 761 500 dollars. Ces dépenses ne concernaient que le projet de résolution A, étant donné que, dans le projet de résolution B, l'Assemblée générale demandait de prêter aux gouvernements d'Amérique centrale, selon qu'il conviendrait et dans la limite des ressources disponibles, l'assistance technique et financière dont ils avaient besoin pour consolider les processus de paix, de liberté, de démocratisation et de développement.

23. Pour l'application du projet de résolution A, le Secrétaire général devrait exécuter certaines activités précisées dans l'état des incidences sur le budget-programme. Le Secrétaire général demandait à cette fin la création d'un poste P-5, d'un poste P-4 et d'un poste d'agent des services généraux pour une période d'un an non renouvelable ainsi que des crédits supplémentaires au titre des frais de voyage, du matériel de bureautique et des services de consultants relatifs à la création de la nouvelle police civile en El Salvador.

24. Le Secrétaire général faisait observer que l'augmentation du volume de travail au Secrétariat, qui expliquait la demande de création de postes, ne concernait pas seulement l'Amérique centrale, mais également d'autres régions.

25. Les 278 400 dollars prévus pour les consultants devaient financer les services de trois consultants pour une période de 60 jours de travail par an, ainsi que les frais de voyage connexes. Les 219 900 dollars affectés aux frais de voyage du personnel étaient destinés au Représentant personnel du Secrétaire général, au directeur concerné et à un observateur, ainsi qu'à d'autres fonctionnaires.

26. Le Comité consultatif avait toutefois conclu que les ressources demandées ne se justifiaient pas. S'agissant des postes temporaires dont la création était demandée, seuls le poste P-5 et le poste d'agent des services généraux devraient être approuvés, en tant que postes temporaires pour 1992 seulement. Le Comité ne s'opposait pas au crédit de 5 000 dollars pour le matériel de bureautique. Etant donné qu'il était difficile de prévoir avec exactitude les

fonds nécessaires, le Secrétaire général devrait continuer à financer les voyages des fonctionnaires et des consultants en vertu de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires, les besoins et les dépenses effectifs étant indiqués dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

27. Le Comité consultatif recommandait par conséquent, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A, d'ouvrir un crédit supplémentaire de 163 300 dollars au chapitre 2 (Bons offices et rétablissement de la paix; maintien de la paix; recherche et collecte d'informations) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. En outre, il faudrait ouvrir au chapitre 36 (Contributions du personnel) un crédit de 35 000 dollars qui serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le Comité estimait à cet égard, comme le Secrétaire général, que ces dépenses supplémentaires étaient relatives au maintien de la paix et de la sécurité et ne devraient donc pas être imputées sur le fonds de réserve. (Voir A/C.5/46/SR.51, par. 5 à 13.)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution II, III, VII et XIX et du projet de décision II présentés par la Troisième Commission dans son rapport (A/46/721, par. 102 et 103), concernant le point 98 de l'ordre du jour*

28. A la 51^e séance, le Président du Comité consultatif a dit qu'aux termes du projet de résolution VII, l'Assemblée générale déciderait que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme se tiendrait à Berlin pendant deux semaines en 1993, que le Comité préparatoire tiendrait trois autres sessions à Genève, dont deux en 1992 et une en 1993, et que le Secrétaire général devrait assurer la publicité la plus large possible à la Conférence et à ses préparatifs et la pleine coordination des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies.

29. Le Secrétaire général avait estimé le montant total des dépenses à prévoir pour les activités préparatoires et la Conférence à 6 040 400 dollars, soit 4 049 400 dollars au titre des services de conférence aux chapitres 23 (Commission économique pour l'Afrique), 24 (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique), 26 (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes) et 32 (Services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, 525 000 dollars au titre de l'information au chapitre 31 (Information) et 1 466 000 dollars correspondant aux autres dépenses, à inscrire au chapitre 28 (Droits de l'homme).

* Questions relatives aux droits de l'homme :

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux.

30. En ce qui concernait les 4 049 400 dollars prévus pour les services de conférence, le Comité consultatif rappelait que des crédits d'un montant total de 452 400 dollars avaient été affectés aux réunions régionales aux chapitres 23, 24 et 26. Les prévisions concernant les services de conférence (3 597 000 dollars) au chapitre 32 n'entraîneraient pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire à ce chapitre.

31. En ce qui concernait les dépenses, non relatives aux services de conférence, à porter au chapitre 28 du projet de budget-programme, le Comité consultatif avait recommandé d'approuver à titre provisoire l'inscription d'un montant non renouvelable de 1,5 million de dollars à la rubrique "Préparation de conférences". Les 1 466 000 dollars demandés étaient par conséquent couverts par ce montant, avec même un reliquat de 34 000 dollars au chapitre 28.

32. Le Comité consultatif ne recommandait pas d'autres réductions au chapitre 28 mais estimait que, dans un certain nombre de domaines, des économies pourraient être réalisées. Par exemple, étant donné que la Conférence durerait probablement 10 jours, le Comité se demandait s'il était nécessaire de prévoir du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) pour une période de huit mois, comme le proposait le Secrétaire général. De même, le montant de 100 000 dollars demandé pour les travaux contractuels d'imprimerie était élevé, l'installation de matériel d'imprimerie au Secrétariat devant permettre des économies dans ce domaine. Il était également possible de procéder à des ajustements des crédits demandés pour d'autres objets de dépenses, comme le matériel de traitement électronique de l'information; l'attribution d'un prix des droits de l'homme de 10 000 dollars en espèces était contestable - il convenait de lui substituer une récompense plus symbolique et moins onéreuse.

33. Au titre des activités d'information, 75 000 dollars étaient demandés pour l'octroi de bourses à des journalistes, en plus des 25 000 dollars déjà inscrits au chapitre 31. Or, un montant de 259 800 dollars, aux taux révisés de 1990-1991, avait été affecté à ce type de bourses dans le projet de budget-programme : la totalité des crédits demandés à cette rubrique pouvait donc être couverte à l'aide des ressources existantes. Le Comité consultatif faisait également observer qu'on pourrait adopter une démarche plus rentable en ce qui concernait la production et la distribution de documents d'information. En conséquence, les prévisions au titre du chapitre 31 pouvaient être ramenées à 400 000 dollars.

34. Le projet de résolution II, et le projet de décision II portaient sur le financement par le budget ordinaire des activités de deux organes créés en vertu d'instruments internationaux, soit la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, respectivement. Si les projets de résolution et de décision étaient adoptés, un certain nombre de mesures devraient être prises par les Etats parties en vue de modifier les conventions en question avant que l'Assemblée générale puisse se prononcer sur l'inscription au budget ordinaire des dépenses afférentes au fonctionnement des deux organes créés en vertu des instruments en question. Bien qu'il ne fût pas prévu de crédits supplémentaires à ce stade, les coûts estimatifs en question, indiqués aux paragraphes 36 à 39 de l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/46/58), seraient soumis à l'Assemblée une fois achevé le processus

d'amendement des conventions. Le Comité consultatif n'avait pas encore eu le temps d'étudier les informations présentées par le Secrétaire général sur les méthodes de financement des organes créés en vertu des sept instruments internationaux des Nations Unies en vigueur relatifs aux droits de l'homme, qui prévoyaient la surveillance de l'application de leurs dispositions par des organes d'experts.

35. S'agissant des dépenses de 900 000 dollars au titre du projet de résolution III, concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, aucune ouverture de crédits supplémentaires ne serait nécessaire à ce stade. Une fois que les Etats parties auraient fixé la durée des futures réunions du Comité des droits de l'enfant, le Secrétaire général saisirait l'Assemblée générale de propositions appropriées concernant les dépenses additionnelles.

36. Les activités proposées dans le projet de résolution XIX, relatif à l'Année internationale des populations autochtones, relevaient des programmes 35 (Promotion et protection des droits de l'homme) et 38 (Information) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et des chapitres 28 et 31 du projet du budget-programme. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution XIX, aucune ouverture de crédits supplémentaires ne serait nécessaire.

37. Le Président du Comité consultatif a précisé que le Comité consultatif recommandait l'ouverture au chapitre 31 d'un crédit supplémentaire de 400 000 dollars pour la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, au lieu des 525 000 dollars demandés par le Secrétaire général. L'état des incidences sur le budget-programme indiquait une réduction nette de 34 000 dollars au chapitre 28. Ainsi, le montant total affecté à l'ensemble du budget s'obtenait en soustrayant du crédit supplémentaire de 400 000 dollars inscrit au chapitre 31 la réduction de 34 000 dollars au titre du chapitre 28. (Voir A/C.5/46/SR.51, par. 16 à 24 et 26.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/737, par. 10), concernant le point 87 de l'ordre du jour*

38. A la 53e séance, le Président du Comité consultatif a déclaré que le Comité consultatif avait examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/46/60) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Les activités que le Secrétaire général entreprendrait pour répondre aux demandes formulées aux paragraphes 6 et 7 du projet de résolution étaient décrites au paragraphe 4 de l'état et les dépenses qu'elles entraîneraient en 1992 étaient estimées à 424 500 dollars. Quatre postes temporaires - un D-1, un P-4 et deux postes d'agent des services généraux - seraient nécessaires ainsi que des crédits au titre des consultants, des heures supplémentaires, des dépenses communes de personnel, des frais de voyage du personnel, des travaux contractuels de traduction et d'imprimerie, des frais généraux de fonctionnement, des fournitures et accessoires et du matériel de bureautique.

* Coopération internationale en vue d'étudier les effets de la catastrophe de Tchernobyl et de chercher à les atténuer et à les limiter.

39. Le Secrétaire général indiquait que la coordination des activités pertinentes n'était pas prévue au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et qu'aucune ressource n'avait été demandée à cette fin au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. En sollicitant leur financement par le budget ordinaire en 1992, le Secrétaire général ajoutait que, si les activités relevant du Plan concerté de coopération internationale pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl devaient se poursuivre après 1992, il envisageait de chercher à définir d'autres moyens de financement, comme il l'indiquait au paragraphe 8 de l'état des incidences sur le budget-programme. Des propositions à cet égard figureraient dans le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session. Le Comité consultatif notait que cette démarche allait dans le sens du projet de résolution, où il était fait appel à l'assistance du système des Nations Unies; il rappelait que, dans la décision 91/23 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en date du 25 juin 1991, le PNUD avait été prié d'apporter une assistance dans ce domaine.

40. Le Comité consultatif avait été informé que, pendant l'année en cours, les activités menées par le Secrétaire général avaient bénéficié de l'appui d'un poste P-5 prêté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'un poste P-4 du Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat. Mais ces arrangements avaient déjà pris fin ou touchaient à leur fin. D'où la demande de postes temporaires.

41. Dans ces conditions, le Comité consultatif ne s'opposait pas, en principe, à la demande de financement par le budget ordinaire en 1992. Il espérait toutefois que le Secrétaire général s'efforcerait d'avoir recours à d'autres moyens de financement - que ce soit le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour Tchernobyl ou des contributions versées par d'autres parties.

42. Le Comité consultatif constatait que le personnel relèverait de la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne, nommée Coordinatrice des Nations Unies pour la coopération internationale en faveur des zones touchées par l'accident de Tchernobyl. Le Comité avait demandé à être informé du motif de la création d'un poste D-1, mais aucune explication ne lui avait été fournie. Il estimait donc que des postes des classes P-5 et P-4 seraient suffisants. Il était également d'avis qu'un poste d'agent des services généraux serait à prévoir. A cet égard, il notait que la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne disposait pour son cabinet de quatre postes d'administrateur et de huit postes d'agent des services généraux et qu'une des fonctions de l'Office, selon le projet de budget-programme, consistait à aider la Directrice générale à s'acquitter de toutes ses fonctions, y compris les tâches spéciales qui lui étaient confiées par le Secrétaire général.

43. Le Comité consultatif ne s'opposait pas aux autres crédits demandés au paragraphe 7 du document A/C.5/46/60. Il recommandait donc d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution, il faudrait prévoir au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 un crédit supplémentaire non renouvelable de 414 700 dollars. En outre, il faudrait inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un montant de 68 600 dollars, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le crédit supplémentaire de 414 700 dollars serait traité conformément aux directives régissant le fonctionnement et l'utilisation du fonds de réserve. En conséquence, tous les crédits supplémentaires requis seraient examinés dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qui serait présenté à l'Assemblée générale à la fin de la session en cours (voir A/C.5/46/81 et Corr.1). (Voir A/C.5/46/SR.53, par. 46 à 51.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution VII présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/645/Add.2, par. 40), concernant le point 77, a, de l'ordre du jour*

44. A la 53e séance, le Président du Comité consultatif a signalé que le projet de résolution VII demandait la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation maritime internationale, d'une conférence de plénipotentiaires pour l'élaboration d'une convention sur les privilèges et hypothèques maritimes qui se réunirait à Genève, pour trois semaines, pendant le premier semestre de 1993. Au paragraphe 4 du document A/C.5/46/66, le Secrétaire général estimait à 1 439 000 dollars le coût des services de conférence et indiquait que ce montant serait couvert au chapitre 32 (Services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et qu'aucun crédit supplémentaire ne serait donc nécessaire. Au paragraphe 5, il indiquait également que le montant de 14 700 dollars nécessaire au titre des frais de voyage des représentants des mouvements de libération nationale serait couvert au chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) du projet de budget-programme.

45. Le Comité consultatif recommandait donc d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution, aucun crédit supplémentaire ne serait à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. (Voir A/C.5/46/SR.53, par. 53 et 54.)

* Développement et coopération économique internationale : commerce et développement.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/46/721/Add.1, par. 28), concernant le point 98, b, de l'ordre du jour*

46. A la 53e séance, le Président du Comité consultatif a fait observer que les dispositions détaillées du projet de résolution I étaient récapitulées au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/46/67) au sujet des incidences sur le budget-programme. Les activités à prévoir pour donner suite aux dispositions du projet de résolution étaient décrites aux paragraphes 4 à 6 de l'état. Il s'agissait notamment de la désignation d'un haut fonctionnaire des services relevant directement du Secrétaire général, qui servirait de coordonnateur pour les questions électorales (ibid., par. 4). Le Secrétaire général indiquait les dépenses à prévoir calculées sur la base du coût intégral (ibid., par. 8 et 9) : deux administrateurs (1 P-5 et 1 P-3) et un agent des services généraux devraient apporter leur concours à ce haut fonctionnaire (ibid., par. 9). Les dépenses à prévoir pour ces postes temporaires se chiffraient à 349 600 dollars, auxquelles s'ajoutaient d'autres dépenses, d'où un total de 526 100 dollars. Mais le Secrétaire général ajoutait (ibid., par. 10) qu'il serait très difficile de déterminer de façon précise le montant du crédit à ouvrir au budget ordinaire tant que ce haut fonctionnaire n'aurait pas été désigné et qu'il n'aurait pas arrêté son programme de travail. Le Secrétaire général avait donc l'intention, au cas où cela serait nécessaire, de demander au Comité consultatif de l'autoriser à prendre les engagements voulus en 1992.

47. Le Comité consultatif recommandait donc que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution en question, aucun crédit supplémentaire ne soit ouvert à ce stade. (Voir A/C.5/46/SR.53, par. 56 et 57.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/645/Add.6, par. 39), concernant le point 77, e, de l'ordre du jour**

48. A la 54e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Secrétaire général avait indiqué au paragraphe 7 de l'état (A/C.5/46/69) qu'il avait présenté au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution II que la coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et les autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït entraînerait des dépenses estimées à 185 900 dollars. Au paragraphe 9 de l'état, le Secrétaire général avait manifesté l'intention d'essayer d'obtenir des contributions volontaires pour pouvoir exécuter les tâches énumérées dans le projet de résolution.

* Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

** Développement et coopération économique internationale : environnement.

49. Le Comité consultatif recommandait donc à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où celle-ci adopterait le projet de résolution, il n'y aurait pas à ouvrir de crédit supplémentaire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et qu'elle devrait noter, comme il était dit au paragraphe 10 de l'état présenté par le Secrétaire général, que c'était dans la mesure où ce dernier réussirait à obtenir des contributions volontaires qu'il pourrait s'acquitter de son mandat. (Voir A/C.5/46/SR.53, par. 60 et 61.)

Incidences sur le budget-programme des projets de décision I et III présentés par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/727/Add.2, par. 34), concernant le point 12 de l'ordre du jour*

50. A la 53e séance, le Président du Comité consultatif a dit que les incidences sur le budget-programme des projets de décision I et III entraîneraient des dépenses supplémentaires d'un montant estimatif de 398 900 dollars. Les ressources à prévoir pour l'exercice biennal 1992-1993, calculées sur la base du coût intégral, s'établissaient à 489 500 dollars. Toutefois, ainsi que le Secrétaire général l'indiquait au paragraphe 9 de l'état (A/C.5/46/70) qu'il avait présenté au sujet des incidences sur le budget-programme, les ressources demandées pour le sous-programme 19 du chapitre 23 (Commission économique pour l'Afrique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 permettraient de couvrir une partie de ce montant de 489 500 dollars. En conséquence, si les deux projets de décision étaient adoptés, il faudrait inscrire un crédit supplémentaire de 398 900 dollars au chapitre 23 et un montant de 16 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), sous réserve des directives régissant l'utilisation du fonds de réserve. (Voir A/C.5/46/SR.53, par. 63.)

Incidences sur le budget-programme du projet de décision I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/727, par. 42), concernant le point 12 de l'ordre du jour*

51. A la 53e séance, le Président du Comité consultatif a indiqué que le projet de décision I entraînerait des dépenses supplémentaires de 73 500 dollars, qui devraient être traitées conformément aux directives régissant l'utilisation du fonds de réserve. (Voir A/C.5/46/SR.53, par. 66.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/728, par. 9), concernant le point 78 de l'ordre du jour**

52. A la 53e séance, le Président du Comité consultatif a dit qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires au projet de budget-programme au titre du projet de résolution. (Voir A/C.5/46/SR.53, par. 69.)

* Rapport du Conseil économique et social.

** Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/645/Add.8, par. 17), concernant le point 77, g, de l'ordre du jour*

53. A la 53e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, comme le Secrétaire général l'avait indiqué au paragraphe 7 de l'état qu'il avait présenté (A/C.5/46/73), les activités prévues dans le projet de résolution I entraîneraient des dépenses supplémentaires de 47 000 dollars à inscrire au chapitre 19 [Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, sous réserve des directives régissant l'utilisation du fonds de réserve. (Voir A/C.5/46/SR.53, par. 72.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/46/L.54, concernant le point 82 de l'ordre du jour**

54. A la 53e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité consultatif recommandait que l'Assemblée générale prenne acte des observations formulées par le Secrétaire général aux paragraphes 4 et 5 du document A/C.5/46/75. (Voir A/C.5/46/SR.53, par. 77.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/733, par. 11), concernant le point 83 de l'ordre du jour***

55. A la 54e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, lorsque l'Assemblée générale avait adopté la résolution 45/185 du 21 décembre 1990, relative à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, le Comité consultatif avait demandé au Secrétaire général de lui fournir des renseignements concernant le Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie et les besoins en personnel du secrétariat de la Décennie, en vue de s'assurer que le Fonds disposait de ressources suffisantes pour financer les activités envisagées par le Secrétaire général. A ce jour, il n'avait

* Développement et coopération économique internationale : établissements humains.

** Activités opérationnelles de développement :

- a) Activités opérationnelles du système des Nations Unies;
- b) Programme des Nations Unies pour le développement;
- c) Fonds d'équipement des Nations Unies;
- d) Activités de coopération technique des Nations Unies;
- e) Programme des Volontaires des Nations Unies;
- f) Programme alimentaire mondial.

*** Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

toujours pas reçu les renseignements. Lorsqu'il avait été saisi de l'état des incidences publié sous la cote A/C.5/46/61, le Comité avait été informé que les renseignements demandés se trouvaient dans ce document. Mais ce dernier ayant été présenté tardivement, le Comité avait décidé d'en reporter l'examen à sa session de printemps de 1992, quand il examinerait les raisons justifiant les ressources d'environ 1,7 million de dollars que le Secrétaire général proposait de prélever sur le Fonds d'affectation spéciale et quand il s'assurerait que les fonds disponibles suffiraient à financer les activités énumérées dans le document A/C.5/46/61. L'adoption du projet de résolution n'entraînerait donc l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire. Tout contrat lié au recrutement de personnel pour le secrétariat de la Décennie serait subordonné aux conclusions que le Comité formulerait à sa session de printemps. (Voir A/C.5/46/SR.54, par. 1.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution III présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/727/Add.2, par. 33), concernant le point 12 de l'ordre du jour*

56. A la 54e séance, le Président du Comité consultatif a dit que, aux termes du projet de résolution III, l'Assemblée générale approuverait les recommandations du Comité de la planification du développement relatives à l'inclusion du Cambodge, des Iles Salomon, du Zaïre et de la Zambie dans la liste des pays les moins avancés, et que des dépenses supplémentaires d'un montant estimatif de 217 300 dollars devraient être engagées au cours de l'exercice biennal 1992-1993 afin de couvrir les frais de voyage de cinq représentants de chacun des Etats en question (un en première classe et quatre en classe affaires) et de leur permettre de participer aux sessions de l'Assemblée. Le Comité consultatif avait été informé que des économies se chiffrant à 222 300 dollars avaient été réalisées au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. Il estimait dès lors qu'aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire et qu'il faudrait envisager la possibilité d'absorber les dépenses relevant de ce chapitre. Il recommandait que le Secrétaire général indique le cas échéant les crédits supplémentaires nécessaires dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. (Voir A/C.5/46/SR.54, par. 7.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans son rapport (A/46/729, par. 13), concernant le point 79 de l'ordre du jour**

57. A la 54e séance, le Président du Comité consultatif a déclaré que le Comité consultatif avait examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/46/74) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée générale décide notamment que le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques devrait tenir sa cinquième session à New York, du 18 au 28 février 1992, avec la possibilité d'une brève reprise de session à New York en avril 1992. Le Secrétaire

* Rapport du Conseil économique et social.

** Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures.

général avait indiqué dans l'état qu'il avait présenté que les activités prévues dans le projet de résolution n'apparaissaient pas dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et nécessiteraient l'introduction d'un nouveau descriptif de programme et d'une nouvelle partie au chapitre 11 (Développement et coopération économique internationale) du projet de budget-programme, en tant que partie 11F, en vue d'imputer le financement du secrétariat spécial pendant les négociations relatives à la préparation de la convention et pendant la période de suivi au budget ordinaire de l'ONU en 1992.

58. L'état des incidences sur le budget-programme portait notamment sur les arrangements financiers et l'estimation des ressources nécessaires pour les activités proposées; il y était rappelé que, dans sa résolution 45/212 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale avait décidé que le processus de négociation serait financé au moyen de ressources budgétaires existantes de l'Organisation des Nations Unies, sans que cela ait des effets négatifs sur les activités inscrites à son programme, et de contributions volontaires versées à un fonds d'affectation spéciale constitué spécialement à cet effet pour la durée des négociations. La résolution avait été adoptée sans qu'un état des incidences sur le budget-programme ait été présenté et le Secrétariat avait appuyé le processus de négociation par le biais d'arrangements spécifiques ponctuels qui étaient énumérés au paragraphe 6 de l'état d'incidences.

59. Pour les raisons exposées au paragraphe 14 de cet état, le financement des dépenses relatives aux services de conférence, soit 915 500 dollars au titre du chapitre 32 (Services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, ne nécessiterait pas l'ouverture de crédits supplémentaires. Le Comité consultatif notait toutefois que, aux termes de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, les organes de l'Organisation des Nations Unies devaient prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs. Le siège du Comité intergouvernemental de négociation étant situé à Genève, la tenue de sessions de cet organe à New York supposait non seulement une dérogation aux dispositions de la résolution 40/243, mais aussi des dépenses de 6 p. 100 supérieures à celles qui auraient été encourues à Genève, selon les informations reçues par le Comité consultatif.

60. Les dépenses autres que celles relatives aux services de conférence se chiffraient à 1 296 000 dollars, comme indiqué au paragraphe 7 de l'état des incidences, les dépenses de personnel au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) représentant 949 000 dollars. Le Comité consultatif recommandait de doter le Secrétariat de cinq postes d'administrateur (1 D-2, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3) pour 12 mois de travail chacun, ainsi que de quatre postes d'agent des services généraux. Les ressources nécessaires se chiffraient à 829 300 dollars. En outre, le Comité recommandait que des mesures soient prises pour garantir la pleine utilisation des ressources extrabudgétaires de toutes les organisations participantes, avant et après la signature de la convention en juin 1992.

61. Le Comité consultatif entendait que les activités rendues nécessaires par l'application de la convention seraient financées dans le cadre des arrangements administratifs et financiers prévus dans la convention elle-même.

62. En résumé, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le programme de travail proposé serait ajouté au chapitre 11 du projet de budget-programme dans une nouvelle partie 11F et le crédit supplémentaire à ouvrir s'élèverait à 1 176 300 dollars pour les activités du secrétariat spécial, sous réserve des directives régissant l'utilisation du fonds de réserve.

63. Le Président du Comité consultatif a expliqué que le Comité consultatif avait pesé la nécessité de prévoir des crédits pour 12 mois et avait réduit le nombre de mois de travail proposé par le Secrétaire général, tant en ce qui concernait les administrateurs que les agents des services généraux. Toutes les activités de suivi découlant de la mise en oeuvre de la convention-cadre concernant les changements climatiques devraient être financées conformément aux dispositions administratives et financières énoncées dans la convention elle-même. Les activités de suivi incombant au Secrétaire général - par exemple, faire rapport à l'Assemblée générale sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement - devraient être imputées au budget ordinaire. On ne pouvait attendre des parties contractantes qu'elles assument ces dépenses.

64. Le Président du Comité consultatif a fait observer que le projet de résolution avait été révisé oralement en vue d'autoriser des activités pour toute l'année 1992. La conférence prévue entraînerait inévitablement des activités de suivi : leur portée restait à préciser, mais le Secrétaire général devrait faire rapport à l'Assemblée générale et il convenait donc de prévoir certaines dépenses de personnel. (Voir A/C.5/46/SR.54, par. 10 à 15, 21 et 26.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution I présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/46/704/Add.1, par. 24), concernant le point 94, b), de l'ordre du jour*

65. A la 54^e séance, le Président du Comité consultatif a déclaré qu'après avoir examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/46/76) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution I, relatif à l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, le Comité consultatif avait noté qu'aux termes du paragraphe 10 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de recommander qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dont la session inaugurale se tiendrait en 1992, soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social et que ses travaux soient financés au moyen des crédits disponibles dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Le Secrétaire général avait estimé à 107 000 dollars les dépenses supplémentaires nécessaires, représentant les frais de voyage des 40 membres de la commission qui participaient à sa session annuelle (79 000 dollars) ainsi que des six experts originaires des pays les moins avancés (28 000 dollars). Le Comité rappelait à cet égard la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1990, relative aux procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires. Les faits récents soulignaient la nécessité d'appliquer cette section de la résolution, dont le Comité considérait qu'elle devrait même être, dans une certaine mesure, rendue plus rigoureuse.

* Développement social : prévention du crime et justice pénale.

66. Suite à la demande formulée au paragraphe 7 du projet de résolution I, où le Secrétaire général était prié de prendre les mesures nécessaires et de fournir les ressources appropriées pour assurer le bon fonctionnement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, dans la limite de l'ensemble des moyens dont disposait l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général avait fait remarquer, à l'alinéa b) du paragraphe 8 de l'état qu'il avait présenté, que les aspects structurels, administratifs et budgétaires de la restructuration prévue du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi que les questions relatives au volume de travail et aux autres aspects du fonctionnement du Service, devraient être examinés dans le cadre d'une étude de gestion séparée, et que des propositions seraient soumises à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session.

67. Le Comité consultatif recommandait donc qu'un effort fût fait pour couvrir les dépenses supplémentaires de 107 000 dollars à l'aide des ressources déjà inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 au titre du Programme en matière de prévention du crime et de justice pénale, sans compromettre le fonctionnement efficace du Programme, ainsi que le demandait l'Assemblée générale. Le Secrétaire général devrait indiquer les crédits supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. L'adoption du projet de résolution n'entraînerait donc pas, au stade actuel, l'ouverture de crédits supplémentaires.

68. En réponse à une demande d'éclaircissement concernant la référence qu'il avait faite à la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité consultatif essayait simplement de manifester à la Cinquième Commission son inquiétude devant la tendance des autres grandes commissions à formuler des propositions budgétaires dont il serait préférable qu'elles restent du ressort de la Cinquième Commission. Si les membres de la Cinquième Commission avaient la même impression, ils pourraient agir en conséquence. (Voir A/C.5/46/SR.54, par. 33 à 35 et 37.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/46/704/Add.1, par. 24), concernant le point 94, b), de l'ordre du jour*

69. A la 54e séance, le Président du Comité consultatif a déclaré qu'après avoir examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/46/77) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution II, concernant l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, le Comité consultatif avait noté qu'aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue pour l'exercice biennal 1992-1993, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement et en temps voulu de tous ses mandats. De même que l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, qui avait son siège à Rome et était chargé globalement de la recherche dans ce domaine, les quatre instituts régionaux des Nations Unies pour la prévention du crime,

* Développement social : prévention du crime et justice pénale.

situés en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe, étaient financés en dehors du budget ordinaire de l'ONU. Conformément au statut de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ses dépenses au titre de l'administration et du programme devaient être financées au moyen des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres africains selon un barème particulier, ses activités opérationnelles devant être financées par le Programme des Nations Unies pour le développement. Il ne faisait toutefois aucun doute que la situation de l'Institut était précaire.

70. Le Secrétaire général avait exposé, au paragraphe 5 de l'état qu'il avait présenté, diverses solutions en expliquant pourquoi des méthodes comme le transfert de ressources au sein des chapitres 21 (Développement social et affaires humanitaires) ou 23 (Commission économique pour l'Afrique) ou d'autres chapitres du projet de budget-programme seraient exclues; pour les raisons indiquées à l'alinéa c) du paragraphe 5, le Secrétaire général proposait d'ouvrir un crédit de 180 000 dollars au chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 à titre de subvention à l'Institut, afin d'aider ce dernier à couvrir ses dépenses d'administration pour 1992. Le Secrétaire général avait ajouté qu'il ferait rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, sur le règlement à plus long terme de la question du financement de l'Institut. Le Comité consultatif avait été informé que les dépenses d'administration de l'Institut représentaient essentiellement les dépenses de personnel afférentes à un poste P-5 et à un poste P-3, et il estimait que les 180 000 dollars couvriraient l'essentiel de l'appui administratif à l'Institut. Mais le Secrétaire général avait aussi indiqué (par. 6) que, compte tenu de la nature de cette ouverture de crédit, et au cas où les ressources du fonds de réserve ne seraient pas suffisantes, il n'était pas en mesure d'offrir d'autre solution de rechange que de différer l'application du paragraphe 2 du projet de résolution.

71. Le Comité consultatif recommandait, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution II, d'ouvrir un crédit supplémentaire de 180 000 dollars au titre de l'Institut au chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, sous réserve des directives régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve. (Voir A/C.5/46/SR.54, par. 46 à 48.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
contenu dans le document A/46/L.22/Rev.1, concernant le
point 19 de l'ordre du jour*

72. A la 54e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité consultatif recommandait qu'aucun effort ne soit épargné pour couvrir au moyen de ressources existantes le montant de 55 000 dollars demandé par le Secrétaire général dans l'état (A/C.5/46/80) qu'il avait présenté au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le cas échéant, la question pourrait être abordée dans le rapport sur l'exécution du budget. L'adoption du projet de résolution n'entraînerait pas, au stade actuel, l'ouverture de crédits supplémentaires.

* Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

73. Après que la Cinquième Commission se fut prononcée, le Président du Comité consultatif a précisé que, conformément à la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission avait décidé que tout crédit supplémentaire serait examiné dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 et qu'au stade actuel, elle n'acceptait pas l'ouverture du crédit de 55 000 dollars demandé. (Voir A/C.5/46/SR.54, par. 63 et 67.)

Exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991

74. A la 54^e séance, le Président du Comité consultatif a indiqué que le rapport du Secrétaire général relatif à l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 (A/C.5/46/46 et Corr.1) serait complété par des additifs contenant des données détaillées pour chaque chapitre des dépenses et des recettes, mais que ceux-ci ne pouvaient être mis à la disposition des membres de la Commission à ce stade. Le Comité consultatif avait noté que, comme par le passé, le rapport ne portait que sur les aspects financiers de l'exécution du budget-programme et qu'il serait complété par un rapport sur l'exécution du programme, qui serait présenté au Comité du programme et de la coordination à sa trente-deuxième session et à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

75. Le Comité consultatif avait noté au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général que, "compte tenu des dépenses et des recettes effectives comptabilisées lors de l'établissement du ... rapport," le montant net des dépenses prévues pour l'exercice biennal 1990-1991 était de 1 781 185 400 dollars, soit un montant brut de 2 181 841 600 dollars contre un montant net de 1 752 318 300 dollars, soit un montant brut de 2 134 072 100 dollars, approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 45/252 A et B du 21 décembre 1990. Il y aurait de ce fait un dépassement de 28 867 100 dollars, représentant une augmentation de 47 769 500 dollars aux chapitres des dépenses, partiellement compensée par une augmentation de 18 902 400 dollars aux chapitres des recettes.

76. L'augmentation prévue de 18 902 400 dollars aux chapitres des recettes correspondait, comme l'avait indiqué le Secrétaire général au paragraphe 12 de son rapport, à des augmentations au chapitre premier (Recettes provenant des contributions du personnel) et au chapitre 3 (Activités productrices de recettes), avec une diminution au chapitre 2 (Recettes générales). L'augmentation nette au chapitre 3 des recettes était due à l'accroissement des recettes de l'Administration postale de l'ONU et de celles provenant de la vente des publications, partiellement compensé par une dépense supplémentaire de 3,1 millions de dollars pour la première phase d'un projet de rénovation du premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale, au Siège. Après avoir examiné une proposition du Secrétaire général à ce sujet, le Comité consultatif avait donné son assentiment pour que le Secrétaire général contracte à cet effet des engagements à concurrence de 3,1 millions de dollars.

77. Une ventilation de l'augmentation des dépenses de 47 769 500 dollars par principaux facteurs (taux de change, inflation, décisions des organes directeurs et autres changements) figurait au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général et une ventilation par objet de dépense au paragraphe 4, l'augmentation la plus forte étant imputable aux traitements et autres dépenses de personnel; les diverses augmentations étaient partiellement compensées par des diminutions au titre de l'imprimerie et des frais généraux de fonctionnement.

78. Aux tableaux 1 et 2 de l'annexe I à son rapport, le Secrétaire général avait ventilé les augmentations de dépenses par chapitre des dépenses et par lieu d'affectation, respectivement, ainsi que par principal facteur d'augmentation. Les tableaux 1 et 2 de l'annexe II récapitulaient également les augmentations par chapitre des dépenses et par lieu d'affectation, respectivement, ainsi que par principal objet de dépense.

79. Comme l'avait indiqué le Secrétaire général, des dépenses supplémentaires de 5 991 700 dollars étaient prévues à la rubrique "Décisions des organes directeurs". La ventilation de ces dépenses, demandée dans le cadre de l'examen des dépenses imprévues et extraordinaires engagées en vertu de la résolution 44/203 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1989, était donnée dans l'annexe III au rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif avait noté à cet égard qu'un montant de 420 000 dollars avait été alloué au financement de mesures de sécurité interorganisations. La résolution 44/203 de l'Assemblée stipulait que le Secrétaire général était autorisé à contracter des engagements à ce titre à concurrence d'un montant de 300 000 dollars, au-delà duquel l'assentiment du Comité devait être sollicité. Compte tenu de l'évolution récente des dépenses, le Comité recommandait que ce montant soit porté à 500 000 dollars dans la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1992-1993.

80. Le Secrétaire général avait indiqué au paragraphe 6 de son rapport qu'il prévoyait une diminution de dépenses de 10 091 700 dollars due à des taux de change plus favorables pour le dollar en 1991. Cette diminution était entièrement compensée par une hausse des taux d'inflation plus élevée qu'il n'avait été prévu lors de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 d/. Les paragraphes 13 à 16 donnaient, avec les tableaux 1 à 4, des indications complémentaires sur les taux de change et d'inflation et le tableau 5 indiquait le pourcentage des dépenses communes de personnel enregistré jusqu'au 30 septembre 1991. Comme indiqué au paragraphe 17, les taux effectifs projetés jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1990-1991 étaient les mêmes que ceux que l'on utiliserait pour l'exercice biennal 1992-1993.

81. L'augmentation des prévisions de dépenses à la rubrique "Autres changements" était de 41 735 900 dollars. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général avait indiqué que ce chiffre comprenait un montant de 20 millions de dollars provenant d'une augmentation projetée des contributions du personnel - dont une grande partie était due à l'effet des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale relatives aux contributions du personnel et approuvées à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale - après ajustement en fonction des taux de change. L'augmentation totale à la rubrique "Autres changements" était également imputable à des dépenses plus élevées au titre du Service mobile, aux dépenses entraînées par l'évacuation du personnel de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et au déficit prévu pour les primes d'assurance maladie après la cessation de service.

82. Le Président du Comité consultatif a indiqué que le Comité consultatif avait examiné certaines de ces questions avec les représentants du Secrétaire général, mais que l'absence de documents d'appui publiés sous forme d'additifs et la présentation tardive du rapport l'avaient beaucoup gêné. Le Comité avait également examiné, à cet égard, les problèmes rencontrés par le Secrétariat touchant l'établissement du rapport, ainsi que les raisons qui expliquaient sa présentation tardive. Tout en reconnaissant la nécessité d'obtenir l'ouverture de crédits pour couvrir les dépenses supplémentaires, les représentants du Secrétaire général avaient indiqué que, s'ils disposaient de plus de temps, ils pourraient établir avec plus de précision le montant effectif de ces dépenses.

83. Cela étant, et vu l'absence de la documentation qui lui était nécessaire pour formuler une recommandation quant au montant des dépenses supplémentaires, le Comité consultatif recommandait qu'au stade actuel, l'Assemblée générale ouvre un crédit de 15 millions de dollars (montant net) et autorise le Secrétaire général à contracter des engagements pour les 13 867 100 dollars restants, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité. Les engagements effectifs seraient fonction de l'examen par le Comité des renseignements complémentaires les justifiant. L'Assemblée pourrait alors ouvrir à titre rétroactif les crédits nécessaires. De cette manière, le Secrétariat ne serait pas privé de ressources, si celles-ci étaient justifiées, et en éviterait d'ouvrir des crédits qui risqueraient en dernière analyse de ne pas correspondre à la réalité (voir A/C.5/46/SR.54, par. 81 à 87).

Prévisions révisées concernant le chapitre 3 des recettes
(Services destinés au public)

84. A la 54^e séance, le Président du Comité consultatif a dit qu'au paragraphe 1 de son rapport (A/C.5/46/79), le Secrétaire général avait rappelé que le Comité consultatif avait donné son assentiment à la proposition du Secrétaire général concernant la rénovation du premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale, au Siège, dont la première phase devait être financée au moyen de recettes supplémentaires prévues pour l'exercice biennal 1990-1991. En formulant sa proposition, le Secrétaire général avait aussi informé le Comité que le solde nécessaire à la réalisation du projet serait prélevé sur les recettes supplémentaires prévues au chapitre 3 des recettes (Services destinés au public) pour l'exercice biennal 1992-1993. Le Comité avait donné son aval à condition que le projet soit exécuté par phases : de ce fait, si le solde en question, estimé à 2 433 000 dollars, ne se matérialisait pas comme prévu, il serait possible d'apporter au projet des modifications permettant de l'achever avec les fonds disponibles. Le Comité avait aussi convenu que le Secrétaire général présenterait, au titre du chapitre 3 des recettes, des prévisions révisées établies compte tenu des recettes supplémentaires escomptées.

85. Ainsi qu'il était indiqué au paragraphe 14 et dans l'annexe II du rapport, le Secrétaire général avait évalué, en ce qui concernait le chapitre 3 des recettes, le montant net des prévisions de recettes pour l'exercice biennal 1992-1993 à 10 778 200 dollars, soit 3,4 millions de dollars de plus que le montant figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Il proposait d'imputer sur ce montant une dépense supplémentaire de 2 433 000 dollars représentant le coût de la deuxième phase du projet. Le montant net révisé des recettes, qui se chiffrait à 10 778 200 dollars, s'établirait alors à 8 345 200 dollars.

86. Sur la base des informations dont il disposait, le Comité consultatif avait donné son assentiment à l'inscription par le Secrétaire général de cette dépense de 2 433 000 dollars au chapitre 3 des recettes et il recommandait l'approbation des prévisions révisées au titre de ce même chapitre. Le Comité avait noté qu'aux termes du paragraphe 11 du rapport, la deuxième phase du projet serait lancée lorsque l'on disposerait de ressources suffisantes au cours de l'exercice biennal 1992-1993. Il espérait que, compte tenu des recettes projetées, il serait possible de passer à cette deuxième phase aussitôt la première achevée, afin d'assurer que le projet soit entièrement réalisé d'ici la fin de 1992, sans entraîner de dépenses supplémentaires pour l'Organisation. Le Comité avait noté également qu'au cours de la période de construction, les installations commerciales seraient transférées dans la salle des pas perdus du bâtiment de l'Assemblée générale (voir A/C.5/46/SR.54, par. 112 à 114).

Gestion des immeubles

87. A la 55^e séance, le Président du Comité consultatif a déclaré que le Comité consultatif avait examiné le rapport du Secrétaire général sur la gestion des immeubles g/, ce qu'il n'avait pu faire à sa seconde session de 1990 parce que le rapport avait été publié trop tard. Ainsi qu'il était dit dans le rapport, une approche globale intégrée de la gestion des immeubles était jugée essentielle à l'efficacité administrative et financière du programme 43 (Services généraux) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 g/, étant donné l'importance des capitaux en jeu. Dans le passé, les projets de budget-programme avaient été élaborés sur la base des besoins immédiats en matière d'entretien dans chaque lieu d'affectation pris séparément, sans qu'il soit procédé à une évaluation des besoins globaux dans le cadre d'un programme coordonné visant à arrêter des priorités et à éviter des poussées brutales dans la demande de crédits budgétaires.

88. Le Secrétaire général avait noté cependant que, faute de mettre en place un programme intégré, ces crédits "dispersés" seraient utilisés moins efficacement et que certains immeubles ne subiraient pas à temps les travaux d'entretien, de réparation et de modernisation dont ils avaient besoin. C'était la raison pour laquelle on s'attachait actuellement à formuler une approche intégrée et coordonnée de la gestion des immeubles.

89. Le Secrétaire général avait par ailleurs souligné qu'un tel programme ne nécessiterait pas seulement une planification coordonnée à long terme mais aussi des ressources financières suffisantes. Il couvrirait tous les principaux immeubles occupés par l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier et décrits dans le rapport du Secrétaire général. Le rapport faisait également apparaître les incidences d'un programme à long terme de gros travaux d'entretien et de modernisation des bâtiments existants et évoquait les aspects techniques, administratifs et budgétaires d'une politique de gestion des immeubles globalement intégrée et coordonnée.

90. Le Secrétaire général expliquait que les besoins en matière de gros travaux d'entretien variaient selon l'âge des bâtiments, le type de construction, le climat et la qualité des programmes d'entretien ordinaires. Toutefois, avec un parc immobilier raisonnablement vaste et diversifié, il était possible de proposer des directives en vue de réduire au minimum les dépenses globales annuelles d'entretien et de réparation. Le rapport

indiquait également que, dans certains pays et organisations, le taux indicatif pour les dépenses annuelles d'entretien des bâtiments était fixé à 1,8 p. 100 ou 2 p. 100 du coût brut de remplacement de l'édifice visé. La durée utile prévue pour les composantes essentielles d'un bâtiment était aussi utilisée comme critère pour le calcul des dépenses d'entretien. Vu l'ampleur des ressources à prévoir si l'on suivait ces directives, celles-ci étaient en fait rarement appliquées.

91. Le paragraphe 9 du rapport f/ chiffrait la valeur estimative totale de tous les terrains et bâtiments possédés par l'ONU ou pris à bail pour un loyer nul ou symbolique à environ 4 milliards 339 millions de dollars, dont environ 1 milliard 652 millions de dollars représentaient la valeur actuelle des bâtiments que possédait l'Organisation. Au paragraphe 17, le Secrétaire général faisait observer que, si l'on avait appliqué le taux de 1,8 p. 100 retenu dans les directives, le montant consacré à l'entretien pour l'ensemble de l'exercice biennal 1990-1991 aurait été de 59,6 millions de dollars - soit 29,8 millions de dollars par an - contre 8,3 millions de dollars, montant du crédit effectivement ouvert à ce titre.

92. Un nombre considérable de locaux auraient prochainement franchi le seuil des 35-40 ans à partir duquel, théoriquement, l'obsolescence et la détérioration des bâtiments s'accéléraient, au point que de plus gros travaux d'entretien et de réparation devenaient nécessaires. Le Secrétaire général avait conclu qu'il fallait s'attendre à rencontrer des difficultés accrues au cours des prochaines années si toutes les parties responsables ne prenaient pas immédiatement des mesures pour consentir un effort beaucoup plus grand en matière d'entretien. Cela ne signifiait pas que la planification budgétaire sur la base du taux indicatif devait remplacer une analyse approfondie des besoins particuliers de chaque immeuble en matière d'entretien. Le Secrétaire général estimait toutefois qu'un budget de l'entretien global constamment et nettement inférieur au taux indicatif était un signe manifeste de sous-budgétisation chronique et laissait présager des problèmes à l'avenir.

93. Le Comité consultatif avait été informé qu'en présentant le rapport, le Secrétaire général avait l'intention non seulement de dresser pour la première fois, à l'intention des Etats Membres, un inventaire des immeubles possédés ou occupés par l'Organisation des Nations Unies dans les principaux lieux d'affectation, mais aussi de rendre les Etats Membres plus conscients de la nécessité d'adopter un programme coordonné de gestion des immeubles et de leur exposer quelles en seraient les incidences générales, sans formuler de proposition précise. Le Comité avait noté que, selon le paragraphe 30 du rapport f/, le Secrétaire général comptait présenter ce programme de façon détaillée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Cela n'avait pas été possible, mais le Comité avait appris que, d'ici le prochain exercice biennal, les priorités en matière de gros travaux d'entretien auraient été arrêtées et qu'un plan systématique aurait été établi pour le prochain plar à moyen terme.

94. Entre-temps, les études en cours de réalisation portant sur les besoins à long terme de l'Organisation en matière de locaux et sur le rapport coût-efficacité des immeubles actuellement pris à bail aideraient à déterminer comment satisfaire au mieux ses besoins présents et futurs. Le Comité consultatif accueillait avec satisfaction le rapport, qui était une somme très utile d'informations et faisait honneur au Secrétariat. Il ne contenait pas de propositions précises ; celles-ci ne seraient présentées que pour le

prochain exercice biennal. Le Comité avait été informé que le rapport devait plutôt être considéré comme un premier pas vers une approche plus cohérente des gros travaux d'entretien. Le Comité invitait donc le Secrétaire général à poursuivre les études indiquées dans son rapport, dans le but de formuler des propositions complètes et viables concernant non seulement les besoins de l'Organisation en matière de gros travaux d'entretien, mais aussi ses besoins de locaux à long terme, notamment dans les principaux lieux d'affectation (voir A/C.5/46/SR.55, par. 25 à 32).

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
contenu dans le document A/46/L.55, concernant le point 143
de l'ordre du jour*

95. A la 55e séance, le Président de la Cinquième Commission a déclaré que le Président du Comité consultatif lui avait indiqué que le projet de résolution A/46/L.55 n'avait pas d'incidences financières et que, si l'Assemblée générale l'adoptait, il ne faudrait ouvrir aucun crédit supplémentaire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. (Voir A/C.5/46/SR.55, par. 59.)

Le fonds de réserve : état récapitulatif des incidences
sur le budget-programme et des prévisions révisées

96. A la 56e séance, le Président du Comité consultatif a dit que le Comité consultatif avait examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/81 et Corr.1) sur l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées régies par les directives concernant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve. Les dépenses additionnelles à financer par prélèvement sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 1992-1993 se chiffraient au total à 2 762 900 dollars. Ce montant étant inférieur au montant de 18 millions de dollars assigné pour cette période au fonds de réserve, le Secrétaire général proposait d'ouvrir le total des crédits nécessaires.

97. Compte tenu des procédures exposées dans la résolution 42/211 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1987, le Comité consultatif ne s'opposait pas à la proposition du Secrétaire général. Il recommandait donc que l'Assemblée générale ouvre un crédit de 2 762 900 dollars ventilé entre divers chapitres du projet de budget-programme, ainsi qu'il était indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général. (Voir A/C.5/46/SR.56, par. 10 et 11.)

Prévisions révisées : effet de l'évolution des taux de change
et des taux d'inflation

98. A la 56e séance, le Président du Comité consultatif a déclaré que le Comité consultatif avait examiné le rapport (A/C.5/46/82) dans lequel le Secrétaire général avait présenté des prévisions révisées en raison de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation. Comme il était indiqué au paragraphe 4, les taux révisés avaient été appliqués au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 approuvé par la Cinquième

* Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies.

Commission en première lecture, ainsi qu'à toutes les prévisions révisées et à tous les états d'incidences sur le budget-programme approuvés à ce jour. Cela n'incluait cependant pas les estimations concernant les incidences de l'application des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale, dont un état faisait l'objet du document A/C.5/46/33; le Secrétaire général fournirait des informations à ce sujet dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

99. Le Comité consultatif avait noté que les taux de décembre avaient été utilisés pour la réévaluation des prévisions. Il avait été informé, à cet égard, que l'application des taux de décembre avait donné des chiffres légèrement inférieurs à ceux qui auraient été obtenus si l'on avait utilisé les taux moyens pour 1991 et était donc plus favorable aux Etats Membres. Ainsi qu'il était indiqué au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, le résultat global de la réévaluation était, en arrondissant les chiffres, une augmentation nette de 52,9 millions de dollars aux chapitres des dépenses et de 46,6 millions de dollars aux chapitres des recettes. La première augmentation résultait d'un accroissement des dépenses de 73,6 millions de dollars au titre de l'inflation (ibid., par. 6) compensé en partie par des économies de 20,7 millions de dollars au titre des fluctuations de change. Pour chaque lieu d'affectation, le Secrétaire général comparait les taux de change et d'inflation qu'il proposait désormais avec ceux qu'il avait prévus dans sa proposition initiale. Il donnait une ventilation (ibid., par. 7) de l'augmentation nette de 52,9 millions de dollars aux chapitres des dépenses par principal objet de dépense, indiquant qu'elle était imputable pour 46,9 millions de dollars aux contributions du personnel et pour 12,3 millions de dollars à l'accroissement des dépenses au titre des postes permanents et temporaires. Ces augmentations étaient en partie compensées par une réduction d'environ 6,3 millions de dollars au titre des objets de dépense autres que les coûts salariaux.

100. Le Comité consultatif avait relevé que l'augmentation nette de 12,3 millions de dollars au titre des postes résultait d'une diminution de 31 millions de dollars provenant de l'évolution des traitements moyens, compte tenu des chiffres les plus récents concernant les traitements et dépenses communes de personnel, qui était plus que compensée par une augmentation de 43,3 millions de dollars représentant l'effet intégral des facteurs d'inflation sur les traitements payables en 1992 et 1993 (ibid., par. 8). Des augmentations importantes avaient été enregistrées pour les opérations hors Siège, Bangkok et Addis-Abeba, des augmentations moindres pour Genève et Nairobi et des diminutions pour tous les autres lieux d'affectation.

101. Le Comité consultatif ne voyait aucune raison d'ordre technique de s'opposer aux prévisions révisées présentées par le Secrétaire général dans son rapport et résultant de la réévaluation dictée par l'effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation et les transmettait donc à la Cinquième Commission pour examen et approbation. (Voir A/C.5/46/SR.56, par. 15 à 18.)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
contenu dans le document A/46/L.57/Rev.1, concernant
le point 137 de l'ordre du jour*

102. A la 63^e séance, le Président du Comité consultatif a indiqué que le Comité consultatif avait examiné l'état (A/C.5/46/83) des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/46/L.57 et que le projet de résolution révisé faisant l'objet du document A/46/L.57/Rev.1 ne contenait pas de modifications de fond mais traduisait des changements d'appellation au Secrétariat.

103. Ainsi que l'expliquait le Secrétaire général dans l'état qu'il avait présenté, l'application du projet de résolution entraînerait trois changements importants concernant des organes existants. Le premier consisterait à transformer le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement et son organe subsidiaire, le Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement, en une commission technique du Conseil économique et social. Cette nouvelle commission, la Commission de la science et de la technique au service du développement, se composerait de 53 membres et tiendrait une session de deux semaines tous les deux ans.

104. Conformément au projet de résolution, les frais de voyage d'un représentant de chacun des Etats Membres participant à la nouvelle commission seraient pris en charge par l'ONU. A ce propos, le Comité consultatif a relevé au paragraphe 4 du document A/C.5/46/83 que les frais de voyage pour une session à tenir durant l'exercice biennal 1992-1993 étaient estimés à 175 000 dollars

105. Ainsi qu'il était indiqué au paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général, le Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement ne se réunirait pas au cours de l'exercice biennal 1992-1993. Toutefois, le Comité consultatif avait été informé que, en vertu d'un accord récent entre l'ONU et le Gouvernement burundais, le Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement aurait dû tenir une réunion d'une semaine au Burundi en mai 1992. Le Secrétariat avait l'intention de remplacer cette réunion par une réunion spéciale d'experts qui se tiendrait au Burundi en mai 1992. D'un coût normalement inférieur à celui de la réunion initialement prévue, cette réunion spéciale d'experts serait financée au moyen des crédits ouverts au chapitre 18 (Centre pour la science et la technique au service du développement) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 et notamment, au besoin, par un transfert de ressources à l'intérieur de ce chapitre. Le coût réel serait communiqué à l'Assemblée générale dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

* Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

106. Le Comité consultatif a relevé, dans le projet de résolution, que la nouvelle commission devrait examiner à sa première session la question des dispositions financières et les modalités selon lesquelles seraient organisés des groupes d'étude ou groupes de travail spéciaux qui se réuniraient entre les sessions. Il ressortait du paragraphe 8 du document A/C.5/46/83 que le montant estimatif des ressources nécessaires à la Commission au cours de l'exercice biennal 1992-1993 ne comprenait aucun crédit au titre de ces réunions; le Comité consultatif était d'avis que toute dépense à ce titre devrait être signalée à l'Assemblée générale dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

107. Le deuxième changement prévu dans le projet de résolution concernait la restructuration du Comité des ressources naturelles, qui était composé de 54 membres représentant les gouvernements. En vertu du projet de résolution, le Comité des ressources naturelles restructuré serait composé de 24 experts désignés par leur gouvernement et siégeant à titre individuel; comme le stipulait le projet de résolution, les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de chaque membre du Comité, soit au total un montant estimatif de 147 000 dollars pour l'exercice biennal, seraient à la charge de l'ONU.

108. Le troisième changement prévu dans le projet de résolution consistait à transformer le Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui était composé de représentants de tous les Etats Membres, en Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement, composé de 24 experts désignés par leur gouvernement et siégeant à titre individuel. Ainsi qu'il était stipulé dans le projet de résolution, les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de chaque membre du Comité seraient à la charge de l'ONU. Le nouveau comité assumerait le mandat du Comité des ressources naturelles en ce qui concernait l'énergie. La prochaine réunion du nouveau comité aurait lieu au cours de l'exercice biennal 1994-1995.

109. Au paragraphe 6 du document A/C.5/46/83, le Secrétaire général avait indiqué que le coût des services de conférence liés à la session de la nouvelle Commission de la science et de la technique au service du développement et à la session du Comité des ressources naturelles restructuré s'élevait à 992 000 dollars. Ces dépenses seraient couvertes par les crédits ouverts au chapitre 32 (Services de conférence) du budget-programme. Le Secrétaire général précisait au paragraphe 9 du même document que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, il rendrait compte des changements indiqués au paragraphe 8 dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

110. Le Comité consultatif n'était pas opposé à cette ligne de conduite, mais il rappelait toutefois qu'à son avis, il restait encore à éliminer diverses anomalies touchant le paiement de l'indemnité de subsistance aux membres de certains organes et organes subsidiaires. En conséquence, comme il l'indiquait dans son rapport (A/47/748), le Comité soumettrait à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, ses observations et recommandations sur la question à la suite de la réception du rapport qu'il avait demandé au Secrétaire général d'établir et qui contiendrait un réexamen et une réévaluation du système régissant le paiement par l'Organisation des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance.

111. En conclusion, le Comité consultatif recommandait que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/46/L.57/Rev.1, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 147 000 dollars au chapitre 14 (Département de la coopération technique pour le développement), le crédit ouvert au chapitre 18 (Centre pour la science et la technique au service du développement) pouvant être réduit de 231 000 dollars. En outre, il convenait de noter que le Secrétaire général avait l'intention de rendre compte de ces changements dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. (Voir A/C.5/46/SR.63, par. 1 à 8.)

Notes

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 7 et additif (A/45/7 et Add.1 à 14, et A/45/7/Add.15), document A/45/7/Add.3.

b/ Voir A/C.5/45/2, annexe II B.

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. I et II.

d/ A/C.5/45/45 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

e/ A/45/796 et Add.1.

f/ A/45/796.